Nations Unies A/55/512

Assemblée générale

Distr. générale
23 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 128 de l'ordre du jour
Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport contient le projet de budget pour 2001 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

* La parution de ce document a été retardée par les consultations approfondies qu'ont dû tenir le Siège et le Tribunal avant la mise au point finale du projet de budget et par divers autres travaux prioritaires.

00-70485 (F) 131100 161100

Le montant brut des ressources demandées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2001 s'élève à 95 056 600 dollars (montant net : 86 616 600 dollars); ce chiffre représente une augmentation brute de 8 901 700 dollars (montant net : 8 446 400 dollars) par rapport au montant de 2000, et s'entend y compris 81 postes nouveaux et un poste P-5 transféré du budget du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie à La Haye à celui du Tribunal pénal international pour le Rwanda à Arusha.

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–13	3
II.	Programme de travail et ressources nécessaires	14–65	10
	A. Chambres	14–25	10
	B. Bureau du Procureur	26–43	14
	C. Greffe	44–65	22
III.	Conclusion et recommandations	66–69	42
Annexes			
I.	Hypothèses budgétaires		44
II.	Demandes de création de postes et justification		45
III.	État mensuel des effectifs en 2000		76
IV.	Matériels nécessaires en 2001		79
V.	Indicateurs du volume de travail		86
VI.	Contributions volontaires et activités financées par des fonds d'affectation spéciale		91
VII.	Mesures prises ou qu'il est envisagé de prendre pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et d'autres organes de contrôle, et par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 53/213 de l'Assemblée générale		93
VIII.	Tribunal pénal international pour le Rwanda – organigrammes et effectifs		119
IX.	Estimation des crédits annuels supplémentaires pour le financement de deux nouveaux juges à la Cour d'appel		125
X.	Financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda		127

I. Introduction

1. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a été créé par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité en date du 8 novembre 1994. Selon les articles 2, 3 et 4 de son Statut, le Tribunal est chargé de juger les personnes responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. Le Statut dispose en son article 10 que le Tribunal comprend trois organes : les Chambres, le Procureur et le Greffe.

2. Dans sa résolution 54/240 A du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a ouvert à titre provisoire au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda un crédit d'un montant brut de 86 154 900 dollars (montant net : 78 170 200 dollars) pour l'année 2000. Dans sa résolution 54/240 B, relative au financement du Tribunal, elle a confirmé ce montant le 15 juin 2000.

3. Parmi les succès remportés jusqu'à présent par le Tribunal on peut citer : les sept premiers jugements d'une juridiction internationale visant le génocide; l'obligation imposée à de hauts fonctionnaires et d'anciens commandants militaires, pour la première fois depuis 50 ans, de rendre compte de leurs actes en justice; l'innovation juridique consistant à définir le viol en droit international et à en faire une forme de génocide; la conclusion de deux accords relatifs à l'exécution des peines entre l'Organisation des Nations Unies, le Mali et le Bénin et la poursuite de négociations sur ce point avec d'autres pays; le lancement d'une campagne en faveur de la mise en oeuvre d'une justice réparatrice au bénéfice des victimes des crimes internationaux, qui explique en partie pourquoi le Statut de Rome de la Cour pénale internationale prévoit un fonds d'affectation spéciale pour les victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour; et la recherche de solutions et le règlement des problèmes de circulation et de protection des témoins dans une région qui n'en a pas l'expérience.

4. Un certain nombre d'événements et de faits nouveaux ont été importants pour le Tribunal dans l'année 2000. Le 6 août, dans le premier jugement rendu par la Chambre d'appel dans une affaire jugée par la Chambre de première instance (*Le Procureur* c. *Omar Serushago*), la sentence a été confirmée. De plus, deux procès (*Georges Ruggiu* et *Alfred Musema*) se sont achevés devant la Chambre de première instance par la condamnation de deux accusés, dont l'un (Georges Ruggiu) avait plaidé coupable. On peut citer aussi un autre procès et le jugement qui lui est lié, qui devraient se conclure sous peu, et le transfert au Centre de détention d'Arusha des quatre accusés arrêtés en Europe et en Amérique du Nord.

5. L'un des grands événements qui a influé d'une manière générale sur la vie judiciaire du Tribunal et sur son fonctionnement a été la parution du rapport du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/54/634). Ce groupe avait été institué par le Secrétaire général en réponse à la demande exprimée dans ses résolutions 53/212 et 53/213 du 18 décembre 1998 par l'Assemblée générale, qui souhaitait faire examiner la situation des deux juridictions internationales.

6. Le Groupe d'experts a étudié les activités judiciaires du TPIR pour conclure que le fonctionnement de ses trois organes était d'une efficacité qui, vu les

contraintes auxquelles ils étaient soumis, se situait dans les limites du raisonnable par rapport aux tâches assignées par le Conseil de sécurité. Le Groupe a fait plusieurs recommandations qui tendaient à améliorer le fonctionnement du Tribunal, plus précisément à diligenter la mise en état, les procès et les appels. Plusieurs de ces recommandations sont déjà mises en oeuvre. Le Groupe d'experts a néanmoins estimé que les procédures du Tribunal étaient par nature complexes et qu'on ne pouvait les réduire à un événement ponctuel.

7. Comme le prévoyait la résolution 54/240 A du 23 décembre 1999, le rapport du Groupe d'experts (A/54/634) et la note de transmission dans laquelle le Secrétaire général présentait ses observations sur le TPIR ont été soumis à l'Assemblée générale par le canal du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/850). Dans sa résolution 54/240 B, l'Assemblée générale a pris acte de ce rapport et des commentaires qui l'accompagnaient, notamment des recommandations du Comité consultatif (A/54/874). Elle a prié le Secrétaire général de le communiquer au Conseil de sécurité, assorti de sa note de transmission. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Conseil de sécurité ne s'était pas encore prononcé sur la modification du Statut du Tribunal, c'est-à-dire sur l'élargissement de la Chambre d'appel et le recours à des juges *ad litem*.

8. Le Tribunal continue à faire tout ce qui peut accélérer ses travaux. À sa huitième session plénière, les 26 et 27 juin 2000, il a amendé son Règlement de procédure et de preuve. Dans le même ordre d'idées, les Chambres de première instance ont fait de gros efforts pour éliminer le retard pris par les actes de procédure, retard qui avait ralenti le rythme des procès. Le nombre excessif de ces interventions de procédure a été considéré par les experts comme l'un des freins principaux à la marche de la justice. Pour régler ce problème, les Chambres de première instance ont érigé en règle dans un certain nombre de décisions que les conseils de la défense ne recevraient pas d'honoraires pour la préparation de requêtes jugées futiles ou abusives par les Chambres.

9. Les Chambres de première instance ont également eu à répondre en 2000 aux demandes de jonctions d'instances du Procureur, auxquelles elles ont agréé, dans les affaires *Cyangugu* (trois accusés), *Media* (trois accusés) et *Groupe militaire* (quatre accusés), venues s'ajouter à l'affaire *Butaré* (six accusés). La requête du Procureur aux fins d'une jonction d'instances générale dans l'affaire du *Gouvernement* (huit accusés) n'a pas été suivie pour un certain nombre de raisons de droit, mais l'on pense que les instances jointes de groupes plus petits de hauts fonctionnaires de l'ancien gouvernement rwandais actuellement en détention parviendront à la phase du procès.

10. Le Tribunal se trouve donc devant un calendrier judiciaire bien rempli en 2001. Ses trois Chambres de première instance jugeront de nouvelles affaires à partir du dernier trimestre de 2000, outre qu'elles rédigeront le jugement des procès achevés et les arrêts de procédure. Cette surabondance de travaux judiciaires fera sentir ses effets au niveau des ressources dont les trois organes du Tribunal auront besoin pour faire face à la multiplication des procès, notamment des jonctions d'instances, et à la surcharge de travail qui s'ensuit pour la Chambre d'appel et les Chambres de première instance.

11. Le travail du Tribunal continue de s'accroître, en conséquence des succès constants obtenus dans les poursuites et les appréhensions, avec les inculpations et la mise en état des affaires. Aux jonctions d'instances que le Procureur a réussi à

obtenir correspond la ferme volonté d'entreprendre et de conclure les procès. Tous les avocats de procès qui se trouvaient autrefois à Kigali ont été affectés au siège du Tribunal à titre permanent, et des bureaux tout équipés leur ont été fournis à Arusha.

12. Le présent rapport explique en détail de quelles ressources le Tribunal aura besoin en 2001 pour accomplir efficacement ses fonctions. Le montant brut de l'ensemble des ressources demandées pour 2001 est de 95 056 600 dollars (montant net : 86 616 600 dollars), soit 8 901 700 dollars (10,3 %) de plus que le montant approuvé en 2000. L'effectif proposé suppose le maintien de 810 postes, la création de 81 postes et l'inscription au budget du TPIR à Arusha d'un poste P-5 qui émargeait auparavant au budget du TPIY à La Haye. Les ressources demandées couvrent aussi les autres de dépenses liées notamment aux besoins des trois Chambres de première instance, à l'intensification des recherches, des appréhensions et des transferts de détenus et à certaines améliorations majeures qu'il est proposé d'apporter aux prestations d'appui. Leur montant est calculé selon les paramètres qui servent à fixer les traitements standard, les taux de change, les coefficients d'ajustement et les taux de vacance de postes. Les hypothèses budgétaires sont expliquées à l'annexe I. On trouvera à l'annexe II des renseignements sur les demandes de nouveaux postes et les raisons qui les motivent; le rapport sur les taux mensuels d'occupation des postes figure à l'annexe III; les besoins en matériel, à l'annexe IV; les indicateurs de charge de travail, à l'annexe V; les contributions volontaires et les activités du fonds d'affectation spéciale, à l'annexe VI; la suite donnée aux recommandations du Comité consultatif et autres organes de surveillance, à l'annexe VII; les organigrammes, à l'annexe VIII; les ressources supplémentaires à prévoir chaque année pour financer de nouveaux postes de juge d'appel, à l'annexe IX; le financement du Tribunal, à l'annexe X.

13. La répartition en pourcentage de l'ensemble des ressources allouées au Tribunal en 2001 serait la suivante :

	Budget statutaire	*Fonds extrabudgétaires*
	(En pourcentage)	
Chambres	2,1	–
Bureau du Procureur	25,2	12,1
Greffe	72,7	87,9
Total	**100,0**	**100,0**

Tableau 1
Prévisions de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

	(a) *Dépenses de 1999*	*(b)* *Crédits ouverts pour 2000*	*(c)* *Prévisions de dépenses pour 2001*	*(d)* *Variation (montant) (c) - (b)*	*(e)* *Variation (pourcentage) (d)/(b)*
Dépenses	70 111,6	86 154,9	95 056,6	8 901,7	10,3
Recettes	5 955,0	7 984,7	8 440,0	455,3	5,7
Total (montant net)	**64 156,6**	**78 170,2**	**86 616,6**	**8 446,4**	**10,8**

2) *Fonds extrabudgétaires*

	(a) *Dépenses de 1999*	*(b)* *Montant estimatif pour 2000*	*(c)* *Montant estimatif pour 2001*	*(d)* *Variation (montant) (c) - (b)*	*(e)* *Variation (pourcentage)*
Activités de fond	3 497,7	967,0	619,0	(348,0)	(36,0)
Total (montant net)	**3 497,7**	**967,0**	**619,0**	**(348,0)**	**(36,0)**
Total général 1) et 2) (montant net)	**67 654,3**	**79 137,2**	**87 235,6**	**8 098,4**	**10,2**

Tableau 2
Prévisions de dépenses, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

	(a) *Dépenses de 1999*	*(b)* *Crédits ouverts pour 2000*	*(c)* *Prévisions de dépenses pour 2001*	*(d)* *Variation (montant) (c) - (b)*	*(e)* *Variation (pourcentage) (d)/(b)*
Dépenses					
Postes (déduction faite des contributions du personnel)	43 917,8	54 554,9	61 322,2	6 767	12,4
Autres dépenses de personnel	2 237,0	1 800,0	1 800,0	–	–
Traitements et indemnités des juges (y compris les dépenses communes)	1 756,8	1 678,3	1 676,1	(2,2)	(0,1)
Consultants et experts	428,5	397,0	446,5	49,5	12,5
Voyages	1 681,2	1 579,6	1 662,7	83,1	5,3
Services contractuels	5 105,0	7 400,0	7 931,8	531,8	7,2
Frais généraux de fonctionnement	3 337,9	5 598,5	6 275,2	676,7	12,1
Dépenses de représentation	11,0	4,0	4,0	–	–
Fournitures et accessoires	1 484,9	1 437,2	1 575,8	138,6	9,6
Mobilier et matériel	3 555,7	2 624,7	2 680,9	56,2	2,1
Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	550,7	956,0	1 025,4	69,4	7,3
Subventions et contributions	90,1	140,0	216,0	76,0	54,3
Contributions du personnel	5 955,0	7 984,7	8 440,0	455,3	5,7
Total, dépenses (montant brut)	**70 111,6**	**86 154,9**	**95 056,6**	**8 901**	**10,3**
Recettes					
Contributions du personnel	5 955,0	7 984,7	8 440,0	455,3	5,7
Total (montant net)	**64 156,6**	**78 170,2**	**86 616,6**	**8 446**	**10,8**

2) *Fonds extrabudgétaires*

	(a) *Dépenses de 1999*	*(b)* *Crédits ouverts pour 2000*	*(c)* *Prévisions de dépenses pour 2001*	*(d)* *Variation (montant) (c) - (b)*	*(e)* *Variation (pourcentage) (d)/(b)*
Dépenses					
Postes (déduction faite des contributions du personnel)	351,8	–	–	–	–
Autres dépenses de personnel	–	40,0	71,8	31,8	79,5
Consultants et experts	18,4	170,5	66,5	(104,0)	(61,0)
Voyages	117,5	165,0	66,7	(98,3)	(59,6)
Services contractuels	1 684,7	10,0	–	(10,0)	(100,0)
Frais généraux de fonctionnement	1 235,4	260,0	299,0	39,0	15,0
Fournitures et accessoires	–	7,5	22,5	15,0	200,0
Mobilier et matériel	75,9	274,0	72,5	(201,5)	(73,5)
Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux	–	20,0	–	(20,0)	(100,0)
Subventions et contributions	14,0	20,0	20,0	–	–
Total (montant net)	**3 497,7**	**967,0**	**619,0**	**(348,0)**	**(36,0)**
Total général 1) et 2) (montant net)	**67 654,3**	**79 137,2**	**87 235,6**	**8 09**	**10,2**

Tableau 3
Postes nécessaires

	Fonds extrabudgétaire			*Fonds extrabudgétaires*			***Total***	
	2000	*2001*	*Variation*	*2000*	*2001*	*Variation*	*2000*	*2001*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SSG	1	1	–	–	–	–	**1**	**1**
D-2	1	1	–	–	–	–	**1**	**1**
D-1	4	4	–	–	–	–	**4**	**4**
P-5	24	27	3	–	–	–	**24**	**27**
P-4	64	70	6	–	–	–	**64**	**70**
P-3	135	152	17	–	–	–	**135**	**152**
P-2/1	97	101	4	–	–	–	**97**	**101**
Total partiel	**326**	**356**	**30**	**–**	**–**	**–**	**326**	**356**
Agents des services généraux et des catégories apparentées								
1re classe	6	6	–	–	–	–	**6**	**6**
Autres classes	140	162	22	–	–	–	**140**	**162**
Service mobile	24	24	–	–	–	–	**24**	**24**
Service de sécurité	82	82	–	–	–	–	**82**	**82**
Service de sécurité (agents locaux)	62	65	3	–	–	–	**62**	**65**
Agents locaux	170	197	27	–	–	–	**170**	**197**
Total partiel	**484**	**536**	**52**	**–**	**–**	**–**	**484**	**536**
Total	**810**	**892**	**82**	**–**	**–**	**–**	**810**	**892**

II. Programme de travail et ressources nécessaires

A. Chambres

Tableau 4
Prévisions de dépenses, par objet de dépense[a]
(En milliers de dollars des États-Unis)

	(a) *Dépenses de 1999*	*(b)* *Crédits ouverts pour 2000*	*(c)* *Prévisions de dépenses pour 2001*	*(d)* *Variation (montant) (c) – (b)*	*(e)* *Variation (pourcentage) (d)/(b)*
Dépenses					
Postes (déduction faite des contributions du personnel)	–	–	–	–	–
Traitements et indemnités des juges (y compris les dépenses communes)	1 756,8	1 678,3	1 676,1	(2,2)	(0,1)
Voyages	76,6	90,0	122,8	32,8	36,4
Contributions du personnel	–	–	–	–	–
Total, dépenses (montant brut)	**1 833,4**	**1 768,3**	**1 798,9**	**30,6**	**1,7**
Recettes					
Contributions du personnel	–	–	–	–	–
Total, recettes (montant net)	**1 833,4**	**1 768,3**	**1 798,9**	**30,6**	**1,7**

[a] Pour les prévisions de dépenses d'appui administratif et judiciaire, voir le chapitre sur le Greffe.

14. Les Chambres sont l'organe judiciaire du Tribunal et se composent de neuf juges de première instance et cinq juges d'appel. La Chambre d'appel, sise à La Haye, sert également de Chambre d'appel au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. La compétence du Tribunal s'étend aux personnes physiques accusées d'actes de génocide ou d'autres graves violations du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et aux citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

15. Aux septième et huitième sessions plénières, tenues du 18 au 22 février 2000 et les 26 et 27 juin 2000, les juges ont modifié le Règlement de procédure et de preuve en vue d'accélérer la procédure de mise en accusation et le déroulement des procès. L'article 19 a ainsi été modifié de façon à donner au Président du Tribunal la faculté d'émettre des Directives pratiques en consultation avec le Bureau, le Procureur et le Greffier. Ces Directives pratiques, qui doivent être compatibles avec les dispositions du Statut et du Règlement, traitent d'aspects particuliers de la conduite des affaires dont le Tribunal est saisi, tant au niveau de la mise en accusation qu'à celui du procès. Cette mesure devrait conférer au Tribunal la souplesse nécessaire pour moduler les poursuites pénales en fonction des problèmes et des obstacles spécifiques propres à chaque affaire.

16. La session plénière a également modifié les articles 50 et 72 en réduisant de 60 jours à 30 jours les délais qui y sont prévus, et ceci afin d'éviter de longues pauses dans la procédure. L'article 73 a lui aussi été modifié et impose désormais aux parties de déposer leurs répliques à des requêtes dans un délai prescrit. Cette même modification autorise une Chambre de première instance à sanctionner un Conseil si ce dernier dépose une requête qui, de l'avis de la Chambre, est fantaisiste ou constitue un abus de procédure. Lorsque la Chambre établit que la requête déposée par un conseil est fantaisiste ou constitue un abus de procédure, elle a la faculté de sanctionner ce conseil, et notamment de demander qu'il soit sursis au paiement par le Tribunal d'une partie ou de l'intégralité des honoraires qui lui sont dus.

17. La session plénière a également adopté un article 107 *bis* qui autorise le Président de la Chambre d'appel, en consultation avec le Président du Tribunal, à émettre des Directives pratiques traitant d'aspects particuliers de la conduite des affaires dont la Chambre d'appel est saisie. Les modifications des articles 50 et 72 et l'adoption des articles 107 *bis* et 108 *bis* accéléreront le déroulement de la procédure devant la Chambre d'appel et, en cas d'appels interlocutoires, mettront fin aux retards injustifiés dans les affaires pendantes devant la Chambre d'appel.

18. À ce jour, la Chambre d'appel s'est prononcée dans une affaire en appel d'un jugement rendu par la Chambre de première instance. Elle a également rendu 48 arrêts sur des appels interlocutoires. Elle est actuellement saisie de 13 appels interlocutoires, cinq appels de jugement et deux demandes en révision. On compte que la Chambre d'appel rendra trois arrêts sur appel interlocutoire en 2000.

19. À ce jour, les Chambres de première instance ont prononcé sept jugements impliquant huit personnes. Quatre jugements impliquant cinq accusés plaidant non coupables ont été rendus, et trois autres jugements impliquant trois accusés ont été rendus sur plaidoyer de culpabilité. Deux jugements supplémentaires ont été rendus en 2000. Un procès est en voie d'achèvement et le jugement correspondant doit être prononcé avant la fin de l'année 2000. Trois procès impliquant sept accusés devraient commencer en septembre et octobre 2000, pour se terminer dans la deuxième moitié de 2001, lorsque leurs jugements seront rendus. Il est prévu qu'un autre procès impliquant deux accusés commencera en janvier 2001. Un autre procès, impliquant un accusé, devrait commencer en novembre 2000. Un autre encore, impliquant quatre accusés, devrait commencer en mars 2001, et encore un autre procès, impliquant cinq accusés celui-là, devrait commencer pendant la deuxième moitié de 2001.

20. Les Chambres bénéficient de l'appui de juristes, de linguistes-juristes, de juristes assistants et de secrétaires bilingues qui travaillent sous la supervision du Chef de la Section de l'appui aux Chambres, qui fait partie du Greffe. Tous les postes correspondants demandés pour 2001, y compris le poste P-3 d'assistant spécial du Président, les neuf postes P-2 de juriste assistant et les neuf postes d'agent des services généraux (autres classes) prévus pour des secrétaires bilingues, ont été placés dans les ressources demandées pour le Greffe afin de mieux refléter la structure hiérarchique mise en place en 1999. L'appui juridique nécessaire est également fourni aux juges d'appel de La Haye dans l'exercice de leurs fonctions au service du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

21. Au cours de la session plénière tenue à Arusha en février 2000, les juges de première instance et d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda ont souscrit à l'unanimité à la recommandation 20 du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du financement du TPIY et du TPIR qui préconise

d'adjoindre deux nouveaux juges à la Chambre d'appel. Ils sont également convenus à l'unanimité que ces deux nouveaux juges devraient être prélevés sur le banc des Chambres de première instance du TPIR et remplir leurs fonctions à La Haye en qualité de membres de la Chambre d'appel du TPIY et du TPIR. Les juges ont également souscrit à la recommandation 21 du Groupe d'experts tendant à puiser dans une réserve de juges *ad litem* pour faire face à l'accumulation des dossiers ou aux procès de longue durée, ou pour remplir les postes devenus vacants du fait de l'incapacité dans laquelle se trouvent certains juges de siéger.

22. L'élargissement de la Chambre d'appel nécessiterait une décision du Conseil de sécurité portant modification du Statut. En attendant une telle décision, les ressources nécessaires pour financer l'application des recommandations relatives à la Chambre d'appel figurent à l'annexe IX du présent rapport.

1. Activités

23. En 2001, les activités suivantes seront exécutées :

a) Chambres de première instance : premières comparutions, requêtes en cours d'information, conférences de mise en état, requêtes interlocutoires, procès, prononcés des condamnations, audiences en application de l'article 61, renvois et participation à une séance plénière;

b) Chambre d'appel : appels interlocutoires, appels de jugements et de condamnations et participation à une séance plénière;

c) Autres activités judiciaires : examen et confirmation des actes d'accusation, décisions prises en application de l'article 40 *bis*, délivrance de mandats et ordonnances ne relevant pas des Chambres de première instance;

d) Rapport du Président au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, rapports spéciaux au Conseil de sécurité, le cas échéant;

e) Adoption ou approbation d'articles du Règlement, de Directives et des actes du Tribunal :

i) Règlement de procédure et de preuve;

ii) Directive sur la désignation d'un Conseil de la défense;

iii) Code déontologique des avocats de la défense agissant devant le Tribunal;

iv) Règlement pénitentiaire;

v) Documents fondamentaux;

vi) Annuaire;

vii) Publication d'avis, de décisions et de jugements : les Chambres de première instance sont chargées de superviser les recherches juridiques et l'établissement des documents juridiques publiés dans les deux langues de travail du Tribunal.

2. Ressources nécessaires

Traitements et indemnités des juges

24. Le montant prévu, qui s'élève à 1 676 100 dollars, se décompose comme suit :

a) Traitement annuel de neuf juges à raison de 160 000 dollars chacun (1 440 000 dollars);

b) Indemnité spéciale de 15 000 dollars par an versée au Président du Tribunal;

c) Indemnité spéciale versée au Vice-Président lorsqu'il remplace le Président, à raison de 94 dollars par jour et à concurrence de 9 400 dollars par an;

d) Dépenses communes des juges, représentant un montant total de 211 700 dollars, qui comprend les pensions de deux juges à la retraite (46 300 dollars), les indemnités pour frais d'étude (103 900 dollars) et les frais de voyage payables dans certains cas à l'occasion du congé dans les foyers ou au titre des études (61 500 dollars).

Frais de voyage

25. Le montant demandé, qui s'élève à 122 800 dollars et comprend un montant supplémentaire de 32 800 dollars affecté aux déplacements éventuels des juges pour consultations avec les juges d'appel du TPIY en application des recommandations du Groupe d'experts, couvrirait le coût des déplacements suivants :

a) Voyages du Président à New York pour consultations avec le Secrétaire général et pour présentation de son rapport annuel à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité (12 100 dollars);

b) Voyage du Président et de huit autres juges à Kigali (4 200 dollars);

c) Voyage des membres de la Chambre d'appel à Arusha pour y tenir des audiences (47 100 dollars);

d) Voyage des membres de la Chambre d'appel à Arusha pour participer à une session plénière (26 600 dollars);

e) Voyage des juges se rendant à une réunion avec leurs homologues du TPIY et de la Chambre d'appel pour évaluer la mise en oeuvre des recommandations formulées par le Groupe d'experts (32 800 dollars).

B. Bureau du Procureur

Tableau 5
Prévisions de dépenses par objet de dépense[a]
(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget statutaire

	(a) *Dépenses de 1999*	*(b)* *Crédits ouverts pour 2000*	*(c)* *Prévisions de dépenses pour 2001*	*(d)* *Variation (montant) (c) - (b)*	*(e)* *Variation (pourcentage) (d)/(b)*
a) Dépenses					
Postes (après déduction des contributions du personnel)	14 747,8	18 120,1	20 312,4	2 192,3	12,1
Consultants et experts	69,1	193,8	195,1	1,3	0,7
Voyages	963,5	888,7	938,7	50,0	5,6
Frais généraux de fonctionnement	41,5	388,0	388,0	–	–
Contributions du personnel	2 017,6	2 845,9	3 025,3	179,4	6,3
Total (montant brut)	**17 839,5**	**22 436,5**	**24 859,5**	**2 423,0**	**10,8**
b) Recettes					
Contributions du personnel	2 017,6	2 845,9	3 025,3	179,4	6,3
Total (montant net)	**15 821,9**	**19 590,6**	**21 834,2**	**2 243,6**	**11,5**

2) Fonds extrabudgétaires

	(a) *Dépenses de 1999*	*(b)* *Prévisions pour 2000*	*(c)* *Prévisions pour 2001*	*(d)* *Variation (montant) (c) - (b)*	*(e)* *Variation (pourcentage) (d)/(b)*
Dépenses					
Postes (après déduction des contributions du personnel)	277,6	–	–	–	–
Autres dépenses de personnel		30,0		(30,0)	(100)
Consultants et experts	–	40,0	–	(40,0)	(100)
Voyages	–	–	–	–	–
Services contractuels	–	–	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	–	20,0	–	(20,0)	(100)
Frais de représentation	–	2,5	2,5	–	–
Fournitures et accessoires	–	184,5	72,5	(112,0)	(60,7)

	(a)	*(b)*	*(c)*	*(d)*	*(e)*
	Dépenses de 1999	*Prévisions pour 2000*	*Prévisions pour 2001*	*Variation (montant) (c) - (b)*	*Variation (pourcentage) (d)/(b)*
Construction, aménagement des locaux, gros entretiens	–	–	–	–	–
Subventions et contributions	–	–	–	–	–
Total (montant net)	**277,6**	**277,0**	**75,0**	**(202,0)**	**(72,9)**
Total a) et b) (montant net)	**16 099,5**	**19 867,6**	**21 909,2**	**2 04**	**10,3**

[a] Les ressources demandées au titre de l'appui administratif figurent sous la rubrique « Greffe ».

Tableau 6
Postes nécessaires

	Postes temporaires						
	Budget statutaire			*Fonds extrabudgétaires*		**Total**	
	2000	*2001*	*Variation*	*2000*	*2001*	**2000**	**2001**
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
D-2	1	1	0	–	–	**1**	**1**
D-1	2	2	0	–	–	**2**	**2**
P-5	13	15	2	–	–	**13**	**15**
P-4	34	36	2	–	–	**34**	**36**
P-3	66	70	4	–	–	**66**	**70**
P-2/1	48	52	4	–	–	**48**	**52**
Total partiel	**164**	**176**	**12**	**–**	**–**	**164**	**176**
Agents des services généraux							
1re classe	–	–	–	–	–	**–**	**–**
Autres classes	33	38	5	–	–	**33**	**38**
Agents locaux	–	1	1	–	–	**–**	**1**
Total partiel	**33**	**39**	**6**	**–**	**–**	**33**	**39**
Total général	**197**	**215**	**18**	**–**	**–**	**197**	**215**

26. Le Bureau du Procureur est l'organe responsable des enquêtes et des poursuites engagées contre les personnes suspectées d'avoir commis des crimes visés aux articles 2, 3 et 4 du Statut du Tribunal. Le Procureur, qui exerce ses fonctions à la fois pour le TPIY et pour le TPIR, fixe les grandes orientations et assure la direction générale des travaux du Bureau. Le Procureur est basé à La Haye et le Procureur adjoint ainsi que le personnel du Bureau du Procureur, à Kigali et à Arusha. Le Procureur adjoint dirige les activités du Bureau et applique les politiques et les stratégies définies par le Procureur. En tant que plus haut fonctionnaire du Tribunal au Rwanda, le Procureur adjoint est également chargé des relations avec le gouverne-

ment hôte et c'est à lui qu'il incombe d'obtenir l'appui et l'assistance des États dans la conduite des travaux du Bureau.

27. Le Bureau du Procureur est organisé sur la base de ses deux principales activités : la conduite des enquêtes et l'exercice des poursuites. Il comprend deux divisions : la Division des enquêtes et la Division des poursuites, toutes deux assistées par le Groupe des éléments de preuve et des informations.

28. La Division des enquêtes, qui est dirigée par le Chef des enquêtes, est organisée en équipes travaillant sous la direction de directeurs d'enquêtes. Les équipes conduisent des enquêtes sur des personnes, membres de l'appareil public, de l'armée et des partis politiques, qui ont pris part aux événements de 1994. Elles s'occupent aussi de renseignement, d'affaires de violences sexuelles, de propagande et de financement.

29. Suite à la nomination d'un nouveau chef à la tête de la Division en mai 2000, il a été procédé à une restructuration en profondeur : de nouveaux services ont été créés pour assumer de nouvelles tâches tandis que certains services existants se sont vu confier des responsabilités accrues et ont changé de nom.

30. L'Équipe du renseignement, un des principaux services de la Division, a été créé en 1997 pour retrouver la trace de suspects et de témoins de haut rang et pour recueillir des informations confidentielles, notamment en recourant à des informateurs. En trois ans, l'Équipe a enregistré des succès remarquables. Une de ses opérations, l'Opération Naki, s'est soldée par l'arrestation de neuf suspects et inculpés. En 1999, l'Équipe a joué un rôle clef dans l'arrestation de huit personnes, suite à des opérations de renseignement menées au Kenya, en Afrique du Sud, au Cameroun, en République-Unie de Tanzanie et en France. De janvier à juin 2000, le travail de l'Équipe a permis d'arrêter quatre accusés, qui vivaient en Belgique, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Danemark et en France.

31. Depuis sa création, l'Équipe du renseignement a été directement à l'origine de l'arrestation de 29 personnes, soit 70 % de ceux qui sont actuellement détenus. Cinq arrestations ont eu lieu en Europe, les 24 autres dans neuf pays d'Afrique.

32. Les enquêtes menées jusqu'à présent ont montré l'importance de la surveillance financière et la nécessité de pouvoir compter sur du personnel qualifié. Les enquêtes menées en Europe devenant de plus en plus complexes, des équipes d'enquêteurs plus nombreuses sont nécessaires, ainsi que des séjours prolongés en Europe.

33. La Division des poursuites, dirigée par le Chef des poursuites, comprend la Section des procès et le Groupe des avis juridiques, qui est lui-même subdivisé en Service des conseillers juridiques pour les enquêtes et Service des conseillers juridiques pour les poursuites. Le chef de Division et la Section des procès sont maintenant entièrement basés à Arusha, en prévision de l'intensification des activités du Tribunal qui est prévue à partir de l'année en cours.

34. Au cours des quatre premiers mois de 2000, huit personnes ont été inculpées dans le cadre de deux actes d'accusation collectifs. Quatre d'entre elles ont été arrêtées en France, en Belgique, au Royaume-Uni et au Danemark. De plus, le transfert tant attendu du pasteur Elizaphan Ntakirutimana, qui se trouvait aux États-Unis d'Amérique, a eu lieu en mars 2000. Ntakirutimana, le premier dirigeant religieux à comparaître devant le Tribunal dans le cadre du génocide rwandais a contesté son

transfert devant les tribunaux américains. En mars 2000, Jean de Dieu Kamuhanda, ancien Ministre de l'éducation de la science et de la culture, a été transféré de France. Le général Augustin Ndindiliyimana, ancien chef d'état-major de la gendarmerie, a été transféré de Belgique en avril 2000 et François-Xavier Nzuwonemeye a été transféré de France en mai 2000. Huit autres arrestations ou transferts devraient avoir lieu dans le courant de l'année 2000.

35. Les principales activités judiciaires en 2000 ont porté sur les affaires suivantes : jugement et condamnation à une peine d'emprisonnement à perpétuité d'Alfred Musama le 27 janvier 2000; procès d'Ignace Bagilishema; décisions concernant des appels interlocutoires dans les affaires *Jean Bosco Barayagwiza* et *Laurent Semanza*; et prononcé de la peine de Georges Ruggiu, qui avait plaidé coupable. Des audiences d'appel ont été tenues en juin 2000 dans le cadre de l'affaire *Jean Kambanda*, ex-Premier Ministre du Gouvernement rwandais provisoire. Les requêtes en jonction d'instance formées par le Procureur ont été retenues et le procès de trois accusés (Bagambiki, Imanishimwe et Ntagerura) devaient s'ouvrir en août 2000. Le procès collectif de trois autres accusés (Barayagwiza, Nahimana et Ngeze) devait s'ouvrir en septembre 2000. Les chambres d'instance devraient tenir des audiences et rendre des décisions sur des requêtes préjudicielles.

36. Selon le Bureau du Procureur, un grand nombre de procès devraient se tenir en 2001. Les procès collectifs devraient être plus fréquents et des responsables de haut rang devraient passer en jugement. Les équipes d'enquêteurs continueront de faire porter leur effort sur les structures politiques, militaires et gouvernementales. En 2000, l'Équipe du renseignement a élargi ses activités de manière à aider les équipes d'enquêteurs à rechercher des documents et des témoins et à développer leurs contacts avec les autorités de police nationales.

37. Les deux divisions font appel aux services du Groupe des éléments de preuve et des informations, qui est chargé d'établir des mécanismes et des procédures permettant d'organiser et de conserver les preuves. Le Groupe assure par ailleurs la garde des éléments de preuve.

1. Activités

38. En 2001, le Bureau du Procureur exécutera les activités suivantes :

a) **Activités de fond**

i) Enquêtes

a. Conformément au Règlement de procédure et de preuve en vigueur, les enquêtes ont lieu dans le strict respect des droits du suspect et de l'accusé;

b. Dans la conduite des enquêtes, le Procureur peut interroger les suspects, les victimes et les témoins et enregistrer leurs dépositions, réunir des moyens de preuve et procéder à des enquêtes sur place;

c. Le Bureau du Procureur prend toute autre mesure nécessaire pour procéder aux enquêtes, notamment des dispositions spéciales pour protéger les témoins et les informateurs; il peut solliciter l'aide de toutes autorités nationales compétentes ou d'Interpol et s'adresser à une chambre de première instance ou à un juge pour tenter d'obtenir les ordonnances nécessaires;

ii) Poursuites

a. Durant l'instruction, le Procureur demande à une chambre de première instance ou à un juge de rendre des ordonnances et de délivrer des mandats (assignations à comparaître, mandats d'arrêt et ordonnances de transfert, notamment);

b. Après la mise en accusation d'une personne, le Procureur assiste aux comparutions initiales et aux conférences de mise en état, introduit des requêtes en cours d'information et donne suite à celles de la défense, et communique les éléments de preuve conformément à l'article 66 du Règlement de procédure et de preuve;

c. Les poursuites sont menées conformément au chapitre six du Règlement, toutes les mesures sont prises pour préserver, le cas échéant, l'anonymat des témoins à charge;

b) **Activités d'appui**. L'appui fourni aux enquêteurs et aux avocats de l'accusation comprend la garde des éléments de preuve réunis par les enquêteurs, leur archivage et la tenue de leur inventaire informatique afin de pouvoir les mettre à la disposition de ces agents lorsqu'ils en ont besoin durant leurs travaux. Il comprend également l'entretien d'une chambre forte, équipée pour permettre la communication des informations aux avocats de la défense conformément au Règlement de procédure et de preuve.

2. Ressources nécessaires

Postes

39. Le montant de 20 312 400 dollars prévu à cette rubrique correspond au coût total des 197 postes temporaires existants et représente une augmentation de ressources d'un montant net de 2 192 300 dollars. L'augmentation de ressources résulte de l'effet net de l'application de nouveaux coûts standard (1 188 700 dollars), de la création proposée de 17 nouveaux postes temporaires qui doivent permettre au Bureau du Procureur de faire face à un nombre accru de procès et d'appels (804 700 dollars), du redéploiement de 10 postes (Division des poursuites) de Kigali à Arusha et d'un poste P-5 du budget du TPIY au budget du TPIR (198 900 dollars). L'augmentation des ressources demandées pour le Bureau du Procureur est imputable à la création du Service des appels à Arusha et le renforcement de la Division des enquêtes afin de rendre les enquêtes en cours plus efficaces, notamment en ce qui concerne les délits sexuels et la surveillance financière. On trouvera à l'annexe II du présent rapport des informations plus détaillées sur les nouveaux postes proposés et les raisons de leur création. Le tableau ci-après contient un récapitulatif des nouveaux postes proposés, classés par titre fonctionnel.

Bureau du Procureur
Récapitulatif des nouveaux postes et des postes redéployés, par titre fonctionnel

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						*Services généraux et catégories apparentées*			
	D-1	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total partiel**	*1re classe*	*Autres classes*	**Total partiel**	**Total**
Division des enquêtes										
Bureau du Chef des enquêtes										
Analyste du renseignement financier[a]				1		**1**				**1**
Équipes des enquêtes (1-9)										
Analystes du renseignement criminel				2		**2**				**2**
Spécialistes des violences sexuelles					2	**2**				**2**
Équipes du renseignement										
Enquêteur (surveillance financière)				1		**1**				**1**
Analyste du renseignement financier[a]				(1)		**(1)**				**(1)**
Division des poursuites										
Bureau du Chef des poursuites (Arusha)										
Chef des poursuites[a]	1					**1**				**1**
Secrétaire bilingue[a]							1		**1**	**1**
Bureau du Chef des poursuites (Kigali)										
Chef des poursuites[a]	(1)					**(1)**				**(1)**
Secrétaire bilingue[a]							(1)		**(1)**	**(1)**
Section des procès (Arusha)										
Substitut du Procureur		1				**1**				**1**
Avocat général			1			**1**				**1**
Avocat général adjoint				1		**1**				**1**
Juristes chargés de dossiers					1	**1**				**1**
Secrétaires bilingues							5		**5**	**5**
Groupe des avis juridiques										
Service des conseillers juridiques pour les enquêtes										
Juristes (Kigali)[a]			(4)	(4)		**(8)**				**(8)**
Juristes (Arusha)[a]			4	4		**8**				**8**
Service des conseillers juridiques pour les poursuites (Arusha)										
Conseiller juridique pour les appels (hors classe) (transféré du TPIY)[a]		1				**1**				**1**
Conseiller juridique			1			**1**				**1**
Conseiller juridique adjoint					1	**1**				**1**
Secrétaire								1	**1**	**1**
Total pour les nouveaux postes temporaires proposés		**2**	**2**	**4**	**4**	**12**	**5**	**1**	**6**	**18**

[a] Redéployé.

Consultants et experts

40. Un montant de 195 100 dollars, dont une augmentation de 1 300 dollars, est prévu pour financer les services de consultants et d'experts. Ce montant se répartirait de la façon suivante :

a) Experts qui aideront l'accusation soit en qualité de témoins qui déposeront devant le Tribunal, soit en qualité de spécialistes qui contribueront à évaluer les témoignages des experts cités par la défense. Les experts sont des spécialistes reconnus dans leur domaine de compétence, qui sont invités à témoigner sur des questions telles que le contexte historique, politique et militaire du conflit au Rwanda, ou à fournir des témoignages médicaux en rapport avec les constatations des médecins légistes. On prévoit quatre experts en moyenne par procès, à raison de six procès en 2001, ces experts devant demeurer à Arusha sept jours environ par procès et toucher des honoraires d'un montant de 200 dollars par jour (33 600 dollars), à quoi s'ajoutent les frais de voyage et les indemnités de subsistance (71 100 dollars);

b) Consultants qui analyseront les pièces et mèneront des études sur des questions relatives à l'instruction dans les domaines suivants : i) violences sexuelles et traumatismes psychologiques, ii) chaîne de commandement dans les forces armées, et iii) analyse sociolinguistique de la couverture médiatique et responsabilité *de jure* et de facto des représentants des pouvoirs publics aux niveaux national et préfectoral. Les services de six consultants seront nécessaires pour de courtes périodes et recevront pendant 35 jours des honoraires d'un montant de 200 dollars par jour (42 000 dollars), à quoi s'ajouteront les frais de voyage et les indemnités de subsistance (38 400 dollars);

c) Des ressources d'un montant de 10 000 dollars sont demandées pour financer les services de consultant qui seront nécessaires pour des travaux ponctuels dans le domaine logistique et celui de l'analyse scientifique et technique.

Voyages

41. Un montant de 938 700 dollars, dont une augmentation de 50 000 dollars justifiée par la structure des dépenses et par l'augmentation prévue des activités de renseignement et d'enquête, est prévu au titre des activités suivantes :

a) Voyages aux fins d'enquête (312 900 dollars). Cette somme doit permettre de financer les déplacements des équipes d'enquête, mais non des membres de l'Équipe du renseignement, au Rwanda et dans les pays voisins, ainsi qu'en Europe, en Amérique du Nord et au Moyen-Orient. Au Rwanda, des équipes composées de deux ou trois enquêteurs accompagnés d'un traducteur, d'un chauffeur et d'un ou deux agents de sécurité recrutés sur le plan international se déplaceront pendant des périodes de trois ou quatre jours. Dans le cas des voyages effectués à l'extérieur du Rwanda, deux enquêteurs se déplacent à chaque fois pour interroger des témoins et des suspects résidant à l'étranger. Des ressources sont nécessaires pour financer les voyages d'enquêteurs qui sont appelés à se déplacer de Kigali à Arusha pour aider les équipes chargées des procès à préparer les dossiers et à présenter les preuves. Les ressources prévues correspondent à 400 déplacements au Rwanda et 73 voyages à l'étranger;

b) Voyages de l'Équipe du renseignement (299 500 dollars). Des équipes composées d'un maximum de quatre enquêteurs se déplacent pour effectuer des missions d'enquête ou rechercher des inculpés. Ces équipes effectuent de longs séjours

en dehors du Rwanda, souvent pour exercer une surveillance sur les sujets. Les opérations de renseignement prennent généralement fin lorsqu'un État Membre est invité, en vertu d'un mandat d'arrêt et d'une ordonnance du Tribunal, à arrêter les personnes pour les remettre au Tribunal. Après l'arrestation, le Greffe prend les dispositions nécessaires pour transférer les personnes arrêtées à Arusha;

c) Voyages du Procureur et de ses collaborateurs (La Haye), du Procureur adjoint, des équipes chargées des procès et des membres du Bureau du Procureur en poste à Kigali (326 300 dollars). Certains déplacements du Procureur pour le compte du Tribunal constituent des voyages de représentation auprès de responsables gouvernementaux. Le Procureur se déplace également pour assister à des séminaires et réunions. Il se rend à Arusha pour participer à la session plénière du Tribunal et pour consulter le Greffier et les juges; et au Rwanda pour consulter des responsables gouvernementaux et des cadres du Bureau. Le Procureur adjoint est appelé à se rendre à La Haye et à New York et à assister à des réunions gouvernementales de haut niveau pour obtenir des gouvernements les accords nécessaires en matière de coopération. Les voyages à New York ont trait à l'examen du budget. Les conseilleurs juridiques se rendent à Arusha durant des périodes limitées pour assister aux audiences du Tribunal et les membres des équipes chargées de l'accusation se rendent à Kigali pour faire régulièrement rapport au Procureur adjoint. Le Conseiller juridique pour les appels et ses collaborateurs sont appelés à se rendre à La Haye et à Kigali pour des consultations avec le Procureur et le Procureur adjoint sur des questions ayant trait aux appels.

Frais généraux de fonctionnement

42. Un montant (inchangé) de 388 000 dollars est prévu pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Groupe du renseignement. Les enquêteurs sont en contact avec des agents et autres sources qui nécessitent des mesures de protection spéciale, y compris la réinstallation dans d'autres pays. Ils doivent aussi faire face à des dépenses au titre de l'information et des communications et à des frais de séjour.

Contributions du personnel

43. Le montant des contributions du personnel et des recettes y afférentes correspondant au tableau des effectifs proposé pour le Bureau du Procureur est estimé à 3 025 300 dollars.

C. Greffe

Tableau 7
État récapitulatif, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

	(a) *Dépenses en 1999*	*(b)* *Crédits initialement ouverts en 2000*	*(c)* *Prévisions de dépenses en 2001*	*(d)* *Augmentation (diminution) (c) - (b)*	*(e)* *Variation en pourcentage (d)/(b)*
a) Dépenses					
Postes (net des contributions du personnel)	29 170,0	36 434,8	41 009,8	4 575,0	12,6
Autres dépenses de personnel	2 237,0	1 800,0	1 800,0	–	–
Consultants et experts	359,4	203,2	251,4	48,2	23,7
Voyages	641,1	600,9	601,2	0,3	–
Services contractuels	5 105,0	7 400,0	7 931,8	531,8	7,2
Frais généraux de fonctionnement	3 296,4	5 210,5	5 887,2	676,7	13,0
Frais de représentation	11,0	4,0	4,0	–	–
Fournitures et accessoires	1 484,9	1 437,2	1 575,8	138,6	9,6
Mobilier et matériel	3 555,7	2 624,7	2 680,9	56,2	2,1
Construction, aménagement des locaux, gros entretien	550,7	956,0	1 025,4	69,4	7,3
Subventions et contributions	90,1	140,0	216,0	76,0	54,3
Contributions du personnel	3 937,4	5 138,8	5 414,7	275,9	5,4
Total (brut)	**50 438,7**	**61 950,1**	**68 398,2**	**6 448,1**	**10,4**
b) Recettes					
Contributions du personnel	3 937,4	5 138,8	5 414,7	275,9	5,4
Total (net)	**46 501,3**	**56 811,3**	**62 983,5**	**6 172,2**	**10,9**

2) *Fonds extrabudgétaires*

	(a) *Dépenses en 1999*	*(b)* *Prévisions de dépenses en 2000*	*(c)* *Prévisions de dépenses en 2001*	*(d)* *Augmentation (diminution) (c) - (b)*	*(e)* *Variation en pourcentage (d)/(b)*
Dépenses					
Postes temporaires	74,2	–	–	–	–
Autres dépenses de personnel	–	10,0	71,8	61,8	618,0
Consultants et experts	18,4	130,5	66,5	(64,0)	(49,0)
Voyages	117,5	165,0	66,7	(98,3)	(59,6)
Services contractuels	1 684,7	10,0	–	(10,0)	(100,0)
Frais généraux de fonctionnement	1 235,4	240,0	299,0	59,0	24,6

	(a) *Dépenses en 1999*	*(b)* *Prévisions de dépenses en 2000*	*(c)* *Prévisions de dépenses en 2001*	*(d)* *Augmentation (diminution) (c) - (b)*	*(e)* *Variation en pourcentage (d)/(b)*
Fournitures et accessoires	–	5,0	20,0	15,0	300,0
Mobilier et matériel	75,9	89,5	–	(89,5)	(100,0)
Construction, aménagement des locaux, gros entretien	–	20,0	–	(20,0)	(100,0)
Bourses, subventions et contributions	14,0	20,0	20,0	–	–
Total (net)	**3 220,1**	**690,0**	**544,0**	**(146,0)**	**(21,2)**
Total général a) + b) (net)	**49 721,4**	**57 501,3**	**63 527,5**	**6 02**	**10,5**

Tableau 8
Postes nécessaires

	Postes temporaires							
	Budget statutaire			*Ressources extrabudgétaires*			**Total**	
	2000	*2001*	*Chan-gement*	*2000*	*2001*	*Chan-gement*	**2000**	**2001**
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SSG	1	1	–	–	–	–	**1**	**1**
D-2	–	–	–	–	–	–	**–**	**–**
D-1	2	2	–	–	–	–	**2**	**2**
P-5	11	12	1	–	–	–	**11**	**12**
P-4	30	34	4	–	–	–	**30**	**34**
P-3	69	82	13	–	–	–	**69**	**82**
P-2/1	49	49	–	–	–	–	**49**	**49**
Total partiel	**162**	**180**	**18**	**–**	**–**	**–**	**162**	**180**
Agents des services généraux et catégories apparentées								
Serviges généraux (1re classe)	6	6	–	–	–	–	**6**	**6**
Services généraux (autres classes)	107	124	17	–	–	–	**107**	**124**
Service mobile	24	24	–	–	–	–	**24**	**24**
Service de sécurité	82	82	–	–	–	–	**82**	**82**
Service de sécurité (agents locaux)	62	65	3	–	–	–	**62**	**65**
Personnel local	170	196	26	_	_	_	**170**	**196**
Total partiel	**451**	**497**	**46**	–	–	–	**451**	**497**
Total	**613**	**677**	**64**	**–**	**–**	**–**	**613**	**677**

44. En vertu de l’article 16 du Statut du Tribunal, le Greffe est chargé, sous la direction générale du Greffier, d’assurer l’administration et les services du Tribunal. Le Greffier apporte son concours aux Chambres, aux audiences plénières du Tribu-

nal, ainsi qu'aux juges et au Bureau du Procureur dans l'exercice de leurs fonctions et il lui incombe d'assurer l'application des règles et règlements pertinents de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du fonctionnement du Tribunal.

45. Le Greffe se compose de trois entités : le Cabinet du Greffier, la Division de l'appui judiciaire et des services juridiques et la Division de l'administration.

46. En 2000, le Greffe a continué de consolider le processus de réforme entrepris par l'administration en ce qui concerne les activités d'appui judiciaire et administratif. Dans ce contexte, il a été lancé au début de l'année un plan d'action tendant à renforcer l'appui judiciaire fourni aux Chambres, notamment au moyen d'un redéploiement de postes et d'autres ressources. Des postes ont été temporairement transférés à la Division de l'appui judiciaire et des services juridiques pour lui permettre de mener à bien des initiatives comme l'informatisation du système de conservation et d'accès aux archives judiciaires au moyen du module Tower Records Management (TRIM), l'indexage et la préparation des dossiers destinés aux audiences, le recrutement d'un expert spécialisé dans l'administration des audiences pour aider le Tribunal dans ce domaine, la consultation d'un cabinet spécialisé au sujet de la gestion des matériels audiovisuels constituant des pièces à conviction, l'élaboration d'une directive pratique concernant l'organisation du rôle du Tribunal et plusieurs autres services visant à rationaliser et renforcer l'appui fourni aux Chambres.

47. La réforme a également porté sur les opérations de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Comme son travail augmentera beaucoup dès que les trois Chambres de première instance siégeront simultanément, la Section a été subdivisée en deux sections distinctes, dont l'une doit s'occuper exclusivement des témoins à charge et l'autre seulement des témoins à décharge.

48. En ce qui concerne l'exécution des sentences, les négociations n'ont abouti qu'avec deux États Membres, le Bénin et le Mali, qui ont accepté d'accueillir les personnes condamnées par le Tribunal, mais celui-ci poursuit ses efforts dans ce domaine et cherche à conclure des accords semblables avec d'autres pays pour que les condamnés puissent y purger leurs peines.

49. En ce qui concerne les services administratifs d'appui, les négociations entamées avec le Centre international de conférences d'Arusha ont abouti, et il a été signé un bail de quatre ans, aux termes duquel, avec effet à partir de novembre 1999, le Tribunal paiera un loyer supplémentaire de 9 dollars le mètre carré pendant les deux premières années du bail et de 9,90 dollars le mètre carré pendant les deux dernières. Le loyer ayant été ainsi renégocié et grâce à l'assistance du pays hôte, le Tribunal pourra maintenant loger l'ensemble de son personnel et disposer de locaux pour ses archives dans le Centre de conférences, même sans devoir louer des locaux en dehors du Centre, comme cela a été le cas ces dernières années. Le Tribunal occupe actuellement l'équivalent de 10 étages au Centre international de conférences d'Arusha.

50. S'agissant de l'amélioration des infrastructures, le Tribunal a mené à bien, au milieu de 2000, un important projet de rénovation et d'agrandissement de ses bureaux de Kigali, qui a consisté notamment à construire un mur d'enceinte autour du complexe d'Amahoro ainsi que 75 bâtiments préfabriqués dont on avait un besoin urgent pour loger les services du Bureau du Procureur. Un autre projet tout aussi important, également lancé cette année, a été la négociation avec la Tanzania Police Authority de l'acquisition de terrains supplémentaires à côté de l'actuel centre de

détention des Nations Unies, afin de construire 15 groupes de cellules pour les détenus ainsi que pour les condamnés en attente de transfèrement vers la prison où ils doivent purger leur peine. Le réaménagement des nouveaux locaux et la construction de cellules supplémentaires sont prévus dans le plan d'activités pour 2001.

51. En ce qui concerne l'informatique et le traitement électronique des données, le Tribunal cherche depuis très longtemps à s'équiper d'un système de communication fonctionnel et économique. Après une analyse détaillée des systèmes de communication utilisés par le Tribunal et en consultation avec la Division de l'informatique du Siège, il a été décidé que, pour être viable, le système de télécommunication du Tribunal devrait être modifié et perfectionné à des égards importants.

52. Conformément à la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires touchant l'automatisation de certaines tâches administratives, le Tribunal a entrepris de mettre au point un système intégré de gestion des fonctions judiciaires, un système amélioré de gestion intégrée des stocks ainsi qu'un système d'administration des achats, des finances et du personnel. Il a également entrepris de mettre en place un système de traitement automatisé des formulaires, une base de données sécurisée pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, un système intégré de sécurité et de sûreté pour le Service de sécurité et un système amélioré de macros pour les Services linguistiques et services de conférence.

1. Activités

53. Les activités ci-après sont prévues en 2001 :

a) **Activités de fond**

i) Section de la presse et de l'information. Mener une action coordonnée d'information par l'entremise d'un porte-parole. Il s'agira notamment de faire connaître les positions du Tribunal et les faits nouveaux, d'organiser des interviews de hauts responsables du Tribunal et de publier, dans la région, des communiqués de presse et un bulletin d'information trimestriel à l'intention des missions, des organisations non gouvernementales et des gouvernements des pays hôtes;

ii) Section de l'appui aux Chambres d'appel (La Haye). Aider les Chambres d'appel à statuer sur les recours formés contre les décisions interlocutoires et les jugements des Chambres de première instance; seconder les juges des Chambres d'appel en les aidant dans leurs recherches et en rédigeant des opinions et décisions au sujet des recours interlocutoires et des appels sur le fond, et assurer la liaison avec le Service des appels à Arusha en ce qui concerne tous les dossiers d'appel;

iii) Section des services juridiques généraux

a. Recherches juridiques. Préparer des dossiers ou mémoires à l'intention des juges et fournir des avis juridiques au Greffier;

b. Accords officiels. Régler les questions liées à l'Accord de Siège; élaborer des principes régissant les relations avec les pays tiers ou avec les organisations internationales; mettre au point des accords tendant à assurer l'adoption de mesures équitables et efficaces pour les remboursements, la construction et le fonctionnement du Centre de détention;

c. Détention et exécution des peines. Faire droit aux demandes du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) concernant des inspections ad hoc du centre de détention visant à établir la conformité des conditions de détention; accréditer les personnes autorisées à rendre visite aux détenus; examiner les questions juridiques relatives aux conditions de détention qui se posent lors des communications de routine avec les détenus, les conseils et les visiteurs; et définir des procédures et des politiques concernant l'exécution des peines;

iv) Section de l'appui aux Chambres

a. Aider les juges des Chambres de première instance et d'appel à préparer les décisions sur les requêtes soumises par les parties, la confirmation des mises en accusation, les mandats d'arrêt, les ordonnances de prorogation de la détention provisoire des suspects, les ordonnances de transfèrement ou de remise des personnes détenues pour le compte du Tribunal et les arrêts rendus par les deux Chambres; et coordonner avec la Section du service des audiences la fourniture par le Greffe des services appropriés, y compris la traduction des documents (en moyenne, il est préparé pour les juges trois documents par semaine);

b. Documentation destinée aux organes délibérants de l'ONU. Rédiger le rapport annuel du Président au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale ainsi que l'*Annuaire* et d'autres publications;

v) Section du service des audiences. Fournir un appui administratif, avant et durant les audiences, au Bureau du Procureur, à la défense et aux Chambres, afin d'assurer le bon déroulement des audiences; préparer le calendrier des audiences en consultation avec les Chambres; conserver les archives judiciaires; exécuter les instructions que les Chambres donnent au Greffe durant les audiences et s'occuper de la correspondance émanant de la défense, des accusés, des suspects et du Procureur concernant les procès et les questions qui s'y rapportent; améliorer et renforcer les procédures concernant les archives judiciaires, automatiser les fonctions d'archivage, mettre en place un mécanisme permettant de télécharger sur le site Web les dossiers n'ayant pas fait l'objet d'une ordonnance de non-diffusion et communiquer les transcriptions aux autres parties en temps opportun;

vi) Sections de l'aide aux témoins (à charge et à décharge) et aux victimes. Prévoir et prendre, sur le terrain, les mesures nécessaires pour permettre aux témoins de l'accusation et de la défense de se rendre à Arusha pour témoigner devant le Tribunal; assurer l'hébergement des témoins dans des résidences protégées; apporter aux témoins la protection et l'aide voulues durant leur séjour pour leur comparution à l'audience : escorte, documents de voyage, frais de voyage, habillement, assurance, indemnisation du manque à gagner, relogement, rapatriement, services d'un accompagnateur, logement sur place et transport local, personnel de garde ou main-d'oeuvre agricole de remplacement, garde 24 heures sur 24 et services d'un praticien de l'aide psychosociale; définir des dispositions additionnelles pour la réinstallation de témoins ailleurs qu'au Rwanda;

vii) Section de l'appui aux avocats. Tenir à jour une liste d'avocats de la défense; commettre des avocats à la défense des détenus sans ressources à l'issue

de consultations avec l'accusé; informer les avocats et autres membres de la défense des règles appliquées par le Tribunal; veiller au respect de la directive relative à la commission d'office de conseils, s'agissant des honoraires demandés et des dépenses engagées par la défense; veiller au respect du Code déontologique des avocats de la défense et faire appliquer les directives visant la rationalisation des dépenses liées à la défense;

viii) Bibliothèque juridique et Service des références. Fournir aux avocats, aux juges, aux juristes et au personnel du Tribunal la documentation et les informations dont ils ont besoin. En outre, la Bibliothèque doit élaborer et appliquer la politique du Tribunal en matière de documentation et d'information, concevoir une politique régissant l'acquisition d'ouvrages et de périodiques et établir et diffuser des documents (bibliographies, recueils de documents, CD-ROM, etc.);

b) **Services d'appui administratif**

i) Centre médical des Nations Unies

a. Offrir une assistance médicale au personnel en cas d'urgence, y compris l'évacuation sanitaire, faire passer des examens médicaux pour déterminer l'aptitude physique du personnel international et du personnel recruté localement et aider à évaluer les fournisseurs de services médicaux à Arusha afin de pouvoir aiguiller les fonctionnaires;

b. Affecter au Centre de détention des Nations Unies un médecin chargé de faire passer des examens médicaux à l'arrivée des détenus, déterminer le niveau approprié de soins en cas de maladie, mettre au point un programme de gestion, y compris la médication, et prendre des dispositions avec les fournisseurs de services les plus appropriés pour les soins d'urgence, les hospitalisations et les interventions chirurgicales;

ii) Groupe du budget

a. Formuler et préparer le budget-programme annuel, suivre l'exécution du budget et analyser les écarts constatés;

b. S'occuper de la gestion du budget en tenant à jour une liste d'agents certificateurs, tenir un tableau d'effectifs et décider des allocations de crédits internes;

c. Aider les services organiques à préparer des budgets ainsi que la présentation de documents budgétaires aux donateurs en vue d'obtenir des contributions extrabudgétaires, suivre les faits nouveaux et évaluer les ressources du fonds de contributions volontaires ainsi que les propositions de programmation;

iii) Services du personnel

a. S'occuper du recrutement, des affectations et des promotions des administrateurs jusqu'à la classe D-1 et assurer le service fonctionnel des organes locaux des nominations et des promotions;

b. S'occuper du perfectionnement du personnel en assurant la formation, organiser la journée d'initiation prévue pour les nouveaux membres du personnel ainsi que des cours de langues et d'informatique élémentaires et des

séminaires spécialisés en matière de gestion, à l'intention des administrateurs et d'autres spécialistes, tels que les enquêteurs, les agents de sécurité et les fonctionnaires des communications;

c. Fournir les services voulus au personnel, et notamment améliorer le système d'administration des différentes prestations;

iv) Services financiers

a. Fournir au Tribunal tous les services financiers requis, et notamment approuver les engagements de dépenses et les versements aux fournisseurs et régler des demandes de remboursement déposées par des membres du personnel;

b. Exploiter un système financier et comptable;

v) Services généraux

a. Fournir des services dans les domaines suivants : voyages, expédition des effets personnels des fonctionnaires à leur arrivée ou à leur départ, délivrance et prorogation des visas et laissez-passer, inventaire et gestion du matériel, achats, transports, entretien des bâtiments, communication et information et système intégré de gestion;

b. Appuyer l'automatisation de la gestion des dossiers judiciaires, l'administration du site Web, du serveur spécialisé et des nouvelles applications; améliorer les réseaux d'électricité, de téléphone et de télécopie; améliorer le système de télécommunications par satellite et administrer les moyens audio et vidéo dans les trois salles d'audience;

vi) Service de sécurité

a. Assurer la sécurité des locaux et des biens du Tribunal à deux lieux d'affectation, Arusha et Kigali;

b. Réorganiser le Groupe de la sécurité à Kigali de sorte qu'il comprenne une unité de renseignements et de coordination, une unité chargée d'escorter les missions sur le terrain et une unité spécialisée dans les questions de sécurité à Kigali;

c. Assurer la sécurité des détenus;

d. Continuer à constituer un noyau de personnel de sécurité qui sera affecté au Centre de détention;

vii) Services linguistiques et services de conférence

a. Fournir des services en kinyarwanda pour l'interprétation consécutive des témoignages pendant les audiences, la transcription et la traduction de textes originaux constituant des éléments de preuve (enregistrements et documents recueillis par les enquêteurs);

b. Assurer l'interprétation simultanée en anglais et en français, former le personnel aux techniques d'audience et fournir la traduction, en anglais et en français, des procès-verbaux et de la documentation délibératoire;

c. Sous réserve de recrutement du personnel linguistique, assurer l'interprétation simultanée des audiences en kinyarwanda.

2. Ressources nécessaires

Postes

54. Le montant prévu à cette rubrique (41 009 800 dollars) permettrait de continuer à financer 613 postes temporaires; il représente un accroissement net de 4 575 000 dollars, imputable à l'application de nouveaux coûts standard (2 520 100 dollars), à la création de 64 postes temporaires (2 006 200 dollars) et au transfert de 12 postes de Kigali à Arusha (48 700 dollars). L'augmentation des postes au Greffe répond à la nécessité de renforcer l'appui judiciaire, juridique et administratif, en particulier pour le Service des audiences et l'appui aux Chambres de première instance et aux Chambres d'appel et au Bureau du Procureur, conformément aux recommandations 15, 19, 29, 40 et 41 du Groupe d'experts (voir A/54/634). Ces ressources permettraient d'assister efficacement les Chambres et le Bureau du Procureur compte tenu de l'augmentation prévisible du nombre des procès et des appels en 2001. La multiplication des arrestations, des procès et des appels ainsi que l'augmentation du nombre des témoins nécessiteraient également un renforcement de l'appui administratif. Ainsi, du personnel supplémentaire est demandé pour renforcer l'appui administratif dans les domaines suivants : services linguistiques, communications (service de l'audiovisuel), traitement électronique de l'information, informatique, personnel, finances et services généraux. Des informations détaillées et des justifications concernant les postes proposés figurent à l'annexe II du présent rapport. Ces nouveaux postes sont récapitulés ci-après, par titre fonctionnel :

État récapitulatif des nouveaux postes et des postes transférés, par titre fonctionnel

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						*Agents des services généraux et catégories apparentées*							
	D-1	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2/1*	**Total partiel**	*1re classe*	*Autres classes*	*Service mobile*	*Service de sécurité*	*Agent de sécurité/ agent local*	*Agent local*	**Total partiel**	**Total**
Greffe														
Section de la presse et de l'information														
Éditeur juriste				1		**1**								**1**
Section de l'appui aux chambres (La Haye)														
Coordonnateur des appels				1		**1**								**1**
Division de l'appui judiciaire et des services juridiques														
Section des services juridiques généraux														
Juriste[a]			1			**1**								**1**
Section de l'appui aux chambres														
Juriste hors classe (jugements)		1				**1**								**1**
Juriste[a]			(1)			**(1)**								**(1)**
Juriste linguiste (anglais/français)			1			**1**								**1**
Coordonnateur (troisième Chambre de première instance)				1		**1**								**1**
Coordonnateur des jugements				3		**3**								**3**
Section du Service des audiences														
Groupe des procédures judiciaires														
Coordonnateurs des audiences				3		**3**								**3**
Assistants aux procédures judiciaires								3					**3**	**3**
Groupe des dossiers et archives judiciaires														
Préposé à l'audiovisuel et aux expositions												1	**1**	**1**
Commis aux archives												1	**1**	**1**
Messager												1	**1**	1
Groupe d'appui aux appels														
Juriste chargé des appels			1			**1**								**1**
Assistant aux appels								1					**1**	**1**

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						*Agents des services généraux et catégories apparentées*							
	D-1	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2/1*	**Total partiel**	*1re classe*	*Autres classes*	*Service mobile*	*Service de sécurité*	*Agent de sécurité/ agent local*	*Agent local*	**Total partiel**	**Total**
Section de l'aide aux témoins et aux victimes – accusation														
Arusha														
Chef de section			1			**1**								**1**
Agent de sécurité											1		**1**	**1**
Kigali														
Agent de sécurité											1		**1**	**1**
Section de l'aide aux témoins et aux victimes – défense														
Arusha														
Fonctionnaire chargé de la protection des témoins – Arusha[a]				1		**1**								**1**
Agent de sécurité											1		**1**	**1**
Kigali														
Fonctionnaire chargé de la protection des témoins– Kigali[a]				(1)		**(1)**								**(1)**
Bibliothèque juridique et service des références														
Commis bibliothécaire												1	**1**	**1**
Commis bibliothécaire – Kigali												1	**1**	**1**
Division de l'administration														
Bureau du Chef de l'Administration et du Service du budget														
Assistant administratif								1					**1**	**1**
Section du personnel														
Groupe du recrutement														
Assistant au personnel								1					**1**	**1**
Groupe de la formation, des services au personnel et de l'orientation														
Secrétaire/commis à la formation												1	**1**	**1**
Section des finances														

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						*Agents des services généraux et catégories apparentées*							
	D-1	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2/1*	**Total partiel**	*1re classe*	*Autres classes*	*Service mobile*	*Service de sécurité*	*Agent de sécurité/ agent local*	*Agent local*	**Total partiel**	**Total**
Groupe de la comptabilité														
Commis à la comptabilité												1	**1**	**1**
Groupe des paiements														
Assistant aux finances								1					1	**1**
Groupe des états de paie														
Assistant aux finances								1					1	**1**
Section des services généraux														
Service de l'audiovisuel														
Opérateur de prises de vues												2	2	**2**
Opérateur vidéo												2	2	**2**
Éditeur vidéo												2	2	**2**
Technicien du son												1	1	**1**
Traitement électronique des données/système intégré de gestion														
Administrateur de base de données								1					1	**1**
Services centraux de l'enregistrement														
Technicien (photocopie)[a]												(1)	(1)	**(1)**
Commis à la reproduction[a]												(1)	(1)	**(1)**
Technicien (photocopie)								1					1	**1**
Opérateur de télécopieur												1	1	**1**
Messager												1 1		**1**
Section de la sécurité et de la sûreté														
Centre de détention														
Spécialiste de l'aide psychosociale				1		**1**								**1**
Services linguistiques et services de conférence														
Réviseurs (kinyarwanda)				1		**1**								**1**
Traducteurs/interprètes				2		**2**								**2**
Traducteurs/interprètes (kinyarwanda)					11	**11**								**11**
Groupe de la correction d'épreuves et du traitement de texte														

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						*Agents des services généraux et catégories apparentées*							
	D-1	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2/1*	**Total partiel**	*1re classe*	*Autres classes*	*Service mobile*	*Service de sécurité*	*Agent de sécurité/ agent local*	*Agent local*	**Total partiel**	**Total**
Secrétaires bilingues (anglais/français)								3					**3**	**3**
Secrétaires bilingues (français/kinyarwanda)								1					**1**	**1**
Groupe du contrôle des documents														
Commis aux conférences												1	**1**	**1**
Technicien (photocopie)[a]												1	**1**	**1**
Commis à la reproduction[a]												1	**1**	**1**
Groupe de la terminologie et des références														
Assistant bilingue aux références								1					**1**	**1**
Appui linguistique à la Chambre d'appel (La Haye)														
Réviseurs			1			**1**								**1**
Secrétaire bilingue								1					**1**	**1**
Administration, Kigali														
Bureau du Chef adjoint de l'administration (Kigali)														
Secrétaire bilingue								1					**1**	**1**
Personnel														
Commis au personnel												1	**1**	**1**
Finances														
Commis aux finances												1	**1**	**1**
Services généraux														
Enregistrement														
Commis aux documents												1	**1**	**1**
Messager												1	**1**	**1**
Services d'entretien des bâtiments														
Électriciens[a]												2	**2**	**2**
Mécanicien (groupes électrogènes)[a]												1	**1**	**1**
Transports														
Conducteurs												2	**2**	**2**

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						*Agents des services généraux et catégories apparentées*							
	D-1	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2/1*	**Total partiel**	*1re classe*	*Autres classes*	*Service mobile*	*Service de sécurité*	*Agent de sécurité/ agent local*	*Agent local*	**Total partiel**	**Total**
Communications														
Mécanicien (groupes électrogènes)[a]												(1)	**(1)**	**(1)**
Électriciens[a]												(2)	**(2)**	**(2)**
Services linguistiques et services de conférence														
Traducteurs/interprètes[a] (kinyarwanda)					(11)	**(11)**								**(11)**
Secrétaire bilingue (anglais/français)												1	**1**	**1**
Secrétaire (kinyarwanda/français)												1	**1**	**1**
Transcripteurs												1	**1**	**1**
Total, nouveaux postes temporaires proposés		**1**	**4**	**13**		**18**		**17**			**3**	**26**	**46**	**64**

[a] Poste transféré.

Autres dépenses communes de personnel

55. Le montant prévu à cette rubrique (1 800 000 dollars), inchangé, devrait permettre de couvrir les dépenses suivantes :

a) Personnel temporaire (autre que pour les réunions). Le montant prévu (1 500 000 dollars) servirait notamment à engager du personnel linguistique ayant des connaissances en kinyarwanda, des agents locaux pour des projets ponctuels de gestion des bâtiments et du personnel pour les transports au coup par coup; à faire face à des besoins imprévus ou à une charge de travail plus lourde en période de pointe et à remplacer le personnel en congé annuel, en congé de maladie ou en congé de maternité;

b) Heures supplémentaires (300 000 dollars). Ce montant, inchangé, servirait à couvrir le coût des heures supplémentaires nécessaires pendant les périodes où la charge de travail est particulièrement lourde.

Consultants et experts

56. Le montant prévu à cette rubrique (251 400 dollars), qui fait apparaître une hausse de 48 200 dollars principalement imputable à l'augmentation prévue du nombre de témoins appelés à déposer, se décompose comme suit :

a) Honoraires de 20 experts présentés comme témoins par la défense (88 000 dollars) et frais de voyage et indemnité de subsistance y relative (96 000 dollars). Sur la base des statistiques disponibles pour les quatre années écoulées, on estime qu'une vingtaine d'experts présentés comme témoins seront appelés à déposer au cours des six procès qui devraient avoir lieu en 2001. Outre leurs honoraires, les experts présentés comme témoins perçoivent aussi une indemnité journalière de subsistance et sont défrayés de leurs frais de voyage aller et retour. Le montant demandé a été calculé sur la base d'un séjour à Arusha d'une durée de huit jours;

b) Services d'un bureau d'experts-conseils ayant pour tâche d'évaluer le système d'établissement des états de paie et de comptabilité du Tribunal (36 900 dollars). En 2000, le Tribunal a fait appel aux services d'un bureau d'experts-conseils pour examiner le système d'établissement des états de paie et de comptabilité du Tribunal et a modifié le système d'établissement des états de paie et de comptabilité de l'Office des Nations Unies à Nairobi en fonction des besoins propres au Tribunal. Bien que la mise à l'essai préliminaire du système d'établissement des états de paie et de comptabilité ait été mis en route à cette occasion, il sera nécessaire de procéder à un complément de mise à l'essai des modules d'établissement des états de paie et de comptabilité du Tribunal;

c) Les services d'un bureau d'experts-conseils ayant pour tâche de passer en revue le système de gestion des audiences (30 500 dollars). En 2000, le Tribunal a engagé les services d'un expert de haut niveau qui l'a chargé de passer en revue le fonctionnement des audiences du Tribunal, l'objectif étant de rationaliser et d'améliorer l'efficacité de la Section du service des audiences. Les services de l'expert seront de nouveau requis afin de passer en revue l'efficacité de la mise en application des recommandations visant à assurer le bon fonctionnement du système des audiences et de mettre en place un plan permettant de récupérer les archives judiciaires du Tribunal en cas de catastrophe.

Voyages

57. Le montant prévu (601 200 dollars) permettrait de couvrir les dépenses suivantes :

a) Frais de voyage liés aux déplacements que devront effectuer les personnels du Greffe (271 900 dollars) pour se rendre à Kigali, à La Haye, à New York, dans d'autres pays d'Afrique et ailleurs dans le monde afin de tenir des consultations avec des représentants de gouvernements, prendre les dispositions nécessaires pour le transfert de détenus, accompagner les témoins et participer à des réunions officielles de l'ONU. On estime à 18 900 dollars le montant nécessaire pour couvrir les frais de voyage des membres du Bureau des services de contrôle interne qui procéderont à l'audit des opérations du Tribunal à Arusha et Kigali;

b) Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des témoins à charge et à décharge (310 400 dollars). On prévoit que 150 témoins à charge, dont 140 en provenance du Rwanda, se rendront à Arusha en 2001 pour déposer lors des procès. Il se pourrait également que les équipes chargées de la défense convoquent 190 témoins protégés et non protégés, dont 170 en provenance d'Europe, d'Amérique et de pays africains autres que le Rwanda, pour déposer lors des procès à Arusha.

Services contractuels

58. Le montant prévu (7 931 800 dollars), qui représente une hausse de 531 800 dollars imputable essentiellement à l'augmentation escomptée du nombre de conseils de la défense, permettrait de couvrir les dépenses suivantes :

a) Conseils de la défense (6 365 600 dollars). Le Greffier désigne un conseil pour défendre tout accusé incapable d'assurer lui-même sa propre représentation lorsque l'intéressé est reconnu indigent au sens de l'article 4 de la Directive. Au 30 juin 2000, on comptait 41 conseils principaux et 19 coconseils chargés de représenter les défendeurs. En outre, pour tous les défendeurs, plusieurs enquêteurs ou assistants sont associés aux travaux des équipes chargées de la défense. Compte tenu de l'expérience des années précédentes, on prévoit que chaque équipe chargée de la défense se composera d'un conseiller principal, d'un enquêteur et d'un assistant. Seulement 50 % des équipes chargées de la défense bénéficieront d'un coconseil. Le montant prévu comprend les honoraires des conseils pour l'ensemble des détenus ainsi que ceux des coconseils, des enquêteurs et des assistants (5 086 300 dollars); les frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des membres des équipes chargées de la défense, au titre des déplacements qu'ils devront effectuer pour participer aux diverses phases de la procédure-comparution initiale des accusés, introduction de requêtes, conférences sur l'état des affaires et procès proprement dits (757 600 dollars); et les frais de voyage et indemnité de subsistance des enquêteurs désignés par la défense (521 700 dollars);

b) Services contractuels de traduction (50 000 dollars). Le montant prévu (50 000 dollars) doit permettre de couvrir le coût de la traduction des documents demandés par les conseils de la défense, ainsi qu'ils ont été récemment autorisés à le faire en vertu de l'article 12 *bis* de la Directive applicable au Greffe. Cet amendement a pour objet de faciliter les travaux judiciaires, en particulier ceux des conseils de la défense, en s'efforçant de remédier au perpétuel problème de la traduction. L'article 12 *bis* permet aux parties d'obtenir la traduction des documents qu'elles

souhaitent déposer auprès de la Section du service des audiences en faisant appel au concours d'experts extérieurs. Les frais de traduction, jusqu'à concurrence d'un montant raisonnable, seront remboursés aux parties par le Tribunal, étant entendu que les travaux de traduction seront effectués en conformité aux directives régissant la rémunération des traducteurs/autoréviseurs externes du Tribunal sur la base des taux applicables à l'ONU. Le montant prévu a été calculé sur la base de 344 520 mots (1 044 pages) au taux de 145 dollars pour 1 000 mots;

c) Services contractuels d'imprimerie (76 500 dollars). Ce montant, qui reflète une augmentation de 20 100 dollars compte tenu de l'évolution des dépenses effectives, doit permettre de répondre aux besoins du Tribunal dans ce domaine : impression des formulaires administratifs, des documents d'information et des bulletins, de la bibliographie trimestrielle, des documents de base du Tribunal et reliures du texte des jugements. La majeure partie de ces travaux sont effectués par l'Office des Nations Unies à Nairobi;

d) Services contractuels de sécurité (601 400 dollars). Aux termes d'un accord avec le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, le Tribunal fournit les repas et prend à sa charge les faux frais des agents contractuels de sécurité (officiers de police et gardiens de prison) auxquels il est fait appel pour renforcer le contingent normal d'agents de sécurité au Centre international de conférences d'Arusha, au Centre de détention, au domicile des juges, lors du transfert des détenus entre le Centre de détention et le siège du Tribunal et dans les résidences protégées (500 100 dollars). Un montant de 101 300 dollars est également demandé à cette rubrique pour financer les services d'une société locale de surveillance et compléter le personnel du Groupe de la sécurité à Kigali;

e) Médecins (168 000 dollars). Ce montant, qui représente une hausse de 46 000 dollars imputable à l'augmentation du nombre des détenus, correspond aux honoraires de médecins et au coût des examens de laboratoire lorsque le médecin du Centre de détention prescrit un traitement particulier à certains détenus. Ceux qui ont de graves problèmes de santé ont souvent besoin d'un suivi médical très poussé et d'examens de laboratoire qui généralement ne peuvent se faire qu'à Nairobi (coût moyen : 1 000 dollars par mois). Le montant demandé permettrait de couvrir les frais médicaux de 10 détenus (120 000 dollars) et de prendre en charge les malades dans un état grave qui pourraient nécessiter une intervention chirurgicale à l'étranger (48 000 dollars);

f) Audit externe (47 500 dollars), inchangé;

g) Un montant de 103 500 dollars, représentant une hausse de 12 500 dollars imputable à l'augmentation du nombre de véhicules, est prévu pour couvrir le coût de l'assurance automobile responsabilité civile pour 196 véhicules qui seront utilisés par le Tribunal, y compris le coût de l'assurance automobile supplémentaire pour 40 véhicules qui serviront à faciliter les déplacements des enquêteurs, à assurer les transport des témoins et d'autres personnels du Tribunal entre pays voisins, ainsi que pour faire réparer les véhicules sérieusement accidentés et parer à d'autres éventualités;

h) Un montant de 20 000 dollars, reflétant une réduction de 28 000 dollars compte tenu de l'évolution des dépenses durant les deux années écoulées, est demandé pour couvrir les frais de nettoyage et de blanchissage (uniformes des agents

de sécurité, uniformes des chauffeurs et vêtements des détenus et du personnel du Centre de détention);

i) Un montant de 137 000 dollars est prévu au titre de la redevance annuelle que le Tribunal doit verser pour l'utilisation du logiciel de comptabilité Sun et de TRIM;

j) Un montant de 362 300 dollars permettrait de couvrir les dépenses de formation dans les domaines suivants : analyse stratégique à l'intention des enquêteurs et plaidoyer à l'intention des avocats chargés d'instruire l'accusation, cours de langues, technologies de l'information, fonctionnement et entretien des installations de télécommunication et formation spécialisée à l'intention du personnel de sécurité et du personnel du Centre de détention.

Frais de représentation

59. Un montant de 4 000 dollars, inchangé, est demandé pour couvrir le coût des réceptions officielles et les frais de représentation occasionnés par les sessions plénières, l'accueil de visiteurs de haut rang et autres activités du Tribunal.

Frais généraux de fonctionnement

60. Le montant prévu (5 887 200 dollars) fait apparaître une hausse de 676 700 dollars imputable essentiellement à la location de locaux supplémentaires et à l'augmentation du coût des transports en avion. Il couvrirait les dépenses suivantes :

a) Location et entretien des locaux (1 881 700 dollars) :

i) Un montant de 1 579 000 dollars, faisant apparaître une hausse de 135 800 dollars imputable à l'augmentation des loyers, doit permettre de louer les locaux et installations suivants : 1) environ 9 191 mètres carrés dans les ailes Kilimanjaro et Serengeti du Centre international de conférences d'Arusha moyennant un coût de 9 dollars le mètre carré par mois (992 600 dollars); 2) station-service et atelier de réparation de véhicules à Arusha (20 400 dollars); 3) quatre résidences protégées (108 000 dollars); 4) bureaux dans le bâtiment Amahoro et le Centre de communications à Kigali (410 000 dollars); 5) nouvelle résidence protégée dont la création est proposée à Kigali; et 6) locaux à usage de bureaux au titre du programme d'approche du Tribunal à l'extérieur du bâtiment Amahoro à Kigali (24 000 dollars);

ii) Un montant de 302 700 dollars, qui fait apparaître une hausse de 79 300 dollars imputable à l'augmentation du coût des services d'entretien, est demandé au titre des services d'entretien général des installations à Arusha et à Kigali (trois immeubles de bureaux, 100 bureaux préfabriqués, les trois salles d'audience, le Centre de communications à Kigali, les résidences protégées, le Centre de détention, les ateliers de réparation de véhicules et les aires de stationnement) ainsi que pour l'entretien et le fonctionnement des ascenseurs;

b) Un montant de 504 000 dollars, qui fait apparaître une augmentation de 31 000 dollars au titre des services publics de distribution à prévoir pour les locaux préfabriqués, est demandé pour couvrir les dépenses suivantes à Arusha et Kigali : eau et électricité (366 800 dollars) et gazole pour les groupes électrogènes du Centre international de conférences d'Arusha, du Centre de détention et des bureaux de Kigali (137 200 dollars);

c) Un montant de 1 584 100 dollars, faisant apparaître une augmentation nette de 43 500 dollars imputable à l'élargissement prévu des activités du Tribunal, est demandé pour les communications. Le personnel hors siège du Tribunal a absolument besoin de communications sûres et efficaces. Le montant prévu couvrira les dépenses suivantes : valise diplomatique, renforcement du système de communications, y compris en ce qui concerne Internet; installation de lignes de téléphone/télécopie supplémentaires pour pouvoir diffuser plus rapidement et plus sûrement les documents urgents ou confidentiels; et raccordement des bureaux hors siège, en particulier le Centre de détention, au système central. Le montant en question se répartit comme suit :

i) Valise diplomatique et services de messagers (80 000 dollars), soit une augmentation de 20 000 dollars compte tenu de l'évolution des dépenses;

ii) Courrier international (15 000 dollars), faisant apparaître une augmentation sur la base de l'évolution des dépenses;

iii) Location d'un segment spatial sur INTELSAT pour les communications (501 600 dollars);

iv) Frais de télécopie et de téléphone, y compris installations téléphoniques, téléphones cellulaires, messagerie locale et accès à des satellites (808 200 dollars);

v) Location de fréquences et de circuits (71 300 dollars);

vi) Redevances au titre de l'utilisation d'INMARSAT pour les communications officielles (télécopie et téléphone) (30 000 dollars);

vii) Abonnement à Internet à Arusha et Kigali (18 000 dollars);

viii) Abonnement à Lexis et à Nexis (60 000 dollars);

d) Un montant de 393 400 dollars, faisant apparaître une hausse de 109 700 dollars imputable à l'augmentation prévue du nombre de témoins, est demandé pour couvrir les frais de protection et de soutien des témoins, notamment le coût des services de sécurité à fournir aux témoins qui viennent d'autres pays que le Rwanda et aux assistants chargés d'aider les témoins de la défense, ainsi que les frais de réinstallation des témoins. Le montant prévu a été calculé sur la base de 150 témoins à charge, dont 140 en provenance du Rwanda, et de 190 témoins à décharge, en provenance pour la plupart d'Europe, d'Amérique du Nord et de pays africains autres que le Rwanda. En ce qui concerne les ressources nécessaires pour couvrir les frais de réinstallation à long terme, l'expérience montre que 14 % des témoins en provenance du Rwanda demandent une aide à ce titre;

e) Un montant de 100 000 dollars, faisant apparaître une diminution de 50 000 dollars, est demandé pour couvrir les frais de transport au Centre de détention à la suite d'arrestations de suspects ou d'inculpés. Le montant prévu correspond aux coûts de la location d'un avion pour environ six jours. Le transport s'effectue dans des avions affrétés spécialement ou dans l'appareil de l'ONU, utilisé hors forfait;

f) Un montant de 774 000 dollars, faisant apparaître une hausse de 84 000 dollars imputable à l'augmentation des tarifs de location, est demandé, pour louer un appareil Beechcraft B 200 moyennant un tarif d'exploitation trimestriel de 187 500 dollars, qui couvre un minimum garanti de 150 heures de vol et les dépenses affé-

rentes à l'entretien de l'équipage. Ce montant doit aussi permettre de couvrir les droits d'atterrissage (18 000 dollars) et les frais de manutention au sol (6 000 dollars). La location d'un Beechcraft est absolument indispensable pour permettre au Tribunal d'exécuter les activités qui lui ont été confiées. Dès le début, on a estimé que cet avion faciliterait les déplacements des équipes affectées aux procès et des enquêteurs, l'acheminement de la valise et du matériel entre Arusha et Kigali et le transfert à Arusha des personnes soupçonnées de génocide qui sont recherchées et appréhendées dans les pays africains limitrophes et ailleurs sur le continent. Le Beechcraft est également utilisé pour transporter les témoins, notamment ceux qui bénéficient d'une protection, entre Kigali et Arusha;

g) Un montant de 250 000 dollars est nécessaire pour couvrir les dépenses relatives à l'exécution des sentences. Le Tribunal a signé un accord avec les Gouvernements du Mali et du Bénin pour l'installation dans l'un et l'autre pays d'établissements pénitentiaires où les condamnés peuvent purger leur peine. Les deux pays ont indiqué qu'ils avaient besoin d'une aide pour moderniser leurs établissements pénitentiaires afin de les rendre conformes aux normes internationales. L'accord conclu avec le Mali prévoit la prise en charge des frais d'entretien, dont le coût est estimé à 20 dollars par jour et par condamné, à raison de cinq condamnés (36 500 dollars). Le Tribunal compte que deux autres pays africains signeront des accords d'exécution des sentences dans le proche avenir. On prévoit que ces accords comporteront des dispositions analogues à celles de l'accord conclu avec le Gouvernement du Mali, à savoir la fourniture d'une aide financière devant permettre de moderniser les établissements pénitentiaires de manière à les rendre conformes aux normes internationales;

h) Un montant de 400 000 dollars, faisant apparaître une hausse de 20 000 dollars compte tenu de l'évolution des dépenses, est demandé au titre des services divers et se répartit comme suit : commissions bancaires liées à la tenue des comptes du Tribunal (180 000 dollars), assurance générale (30 000 dollars), frais supplémentaires de transport de fret pour le matériel importé et rémunération d'un transitaire chargé du transit international, du dédouanement, de l'entreposage et du transbordement des cargaisons, en particulier lorsqu'elles sont débarquées à Dar es-Salaam ou à Mombasa (160 000 dollars). Un montant de 30 000 dollars est demandé pour couvrir le coût de la location de chariots élévateurs ainsi que les frais de publication des avis de vacance de postes, des appels d'offres et des annonces de mise en vente de matériel.

Fournitures et accessoires

61. Le montant demandé de 1 575 800 dollars demandé à ce titre, qui reflète une augmentation de 138 600 dollars due essentiellement à l'accroissement des besoins en fournitures nécessaires à la préservation des pièces à conviction, permettrait de financer les achats ci-après : papeterie et fournitures de traitement électronique de l'information (320 000 dollars); pièces de rechange et fournitures pour matériel de bureau et autre matériel (131 800 dollars); articles destinés aux services de sécurité, y compris les uniformes (111 800 dollars); fournitures audiovisuelles, pellicules photographiques et développement (150 000 dollars); fournitures pour la préservation des pièces à conviction (papier sans acide pour les dossiers, boîtes d'archivage, numéroteurs et autres fournitures d'archivage (25 000 dollars); journaux, périodiques et livres de bibliothèque (125 000 dollars); vêtements pour les détenus et les témoins (30 000 dollars); fournitures médicales (20 000 dollars); nourriture et ra-

tions pour les détenus (152 900 dollars); carburants et lubrifiants pour les véhicules (479 300 dollars); et fournitures diverses (ustensiles de cuisine, torchons, etc.) pour le Centre de détention des Nations Unies (30 000 dollars).

Mobilier et matériel

62. Le montant demandé (2 680 900 dollars) reflète une augmentation nette de 56 600 dollars liée essentiellement à l'achat proposé de mobilier pour les effectifs supplémentaires, le matériel d'informatique et de bureautique, et doit servir à financer les éléments ci-après :

a) Mobilier et équipements de bureau (135 800 dollars), pour répondre aux besoins des effectifs supplémentaires à Arusha et à Kigali;

b) Matériel de bureautique (1 296 900 dollars) : ordinateurs de bureau (253 500 dollars), ordinateurs portables (80 000 dollars), imprimantes (41 000 dollars), serveurs de réseau (184 000 dollars), photocopieurs (183 000 dollars), matériel pour la maintenance du réseau et accessoires pour les projets de mise à niveau des réseaux (306 100 dollars), logiciels et licences (226 300 dollars) et matériel d'atelier (23 000 dollars) pour assurer au Tribunal des services informatiques plus efficaces;

c) Matériel de transmissions et pièces de rechange (651 000 dollars), notamment matériel permettant de renforcer la connectivité et la capacité (268 100 dollars), radios portatives à très haute fréquence (VHF) et téléphones mobiles (66 800 dollars), liaisons rurales pour téléphone, télécopie et télex (91 300 dollars), pièces de rechange et matériel de communication (27 000 dollars), matériel audiovisuel (écrans, téléviseurs, inscripteurs de CD-ROM) (38 400 dollars) et matériel de téléconférence (160 000 dollars);

d) Matériel de transport (141 000 dollars) : cinq véhicules à quatre roues motrices pour remplacer les vieux véhicules devant passer aux profits et pertes (90 000 dollars), une fourgonnette à double cabine devant être utilisée par les groupes de la gestion des bâtiments et des transports (15 000 dollars) et un véhicule de transport logistique pour transporter le mobilier et le matériel (36 000 dollars);

e) Pièces détachées pour le parc automobile à Kigali et Arusha (100 000 dollars);

f) Autre matériel de bureau (222 900 dollars) : scanneurs, un réfrigérateur pour entreposer les diapositives Ektachrome, matériel de gymnasium pour le Centre de détention, lecteurs de code à barres, appareils de postsynchronisation, blocs d'alimentation électrique non interruptible, etc.;

g) Matériel de sécurité et de sûreté (132 700 dollars) : armes, matériel d'identification, munitions, matériel de surveillance, système d'alarme, serrures, etc.

Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien

63. Le montant total demandé à ce titre (1 025 400 dollars) reflète une augmentation de 69 400 dollars attribuable essentiellement à l'adaptation des nouveaux locaux à usage de bureaux au Centre international de conférences d'Arusha et au Centre de détention des Nations Unies, et se répartit comme suit :

a) Travaux d'agrandissement, d'amélioration ou de transformation nécessaires pour que les nouveaux locaux de bureau devant être mis à la disposition du Tribunal au Centre international de conférences d'Arusha soient adaptés à ses besoins (65 000 dollars); mise à niveau et séparation du système électrique dans toute l'aile Kilimandjaro et dans une partie de l'aile Serengeti pour assumer la charge électrique supplémentaire et remplacer le système d'éclairage dans les trois salles d'audience (65 000 dollars); construction de cellules de transit au complexe du Centre de conférences pour les instances jointes (182 000 dollars), construction d'un atelier pour les services de transport/communication et de gestion des bâtiments dans le complexe d'Amahoro (180 000 dollars); mise à niveau du système électrique dans le bâtiment Amahoro (50 000 dollars); remise en état de la bibliothèque et de la salle de conférence (20 000 dollars); et autres travaux de rénovation, y compris amélioration de l'allée d'entrée, peinture, remplacement de l'éclairage de sécurité, remise en état du complexe de communication avant le transfert, amélioration de la cafétéria (102 000 dollars);

b) Un montant de 361 400 dollars est prévu pour des travaux de construction au Centre de détention : éclairage de sécurité le long du mur d'enceinte, raccordement au réseau des câbles électriques et de communication (66 600 dollars), amélioration du système d'assainissement (54 000 dollars), amélioration des installations existantes, notamment par l'acquisition de matériel pour les cuisines (10 000 dollars), et achat de deux autres tentes de protection contre les intempéries, à l'extérieur du Centre de détention, à l'intention de la police tanzanienne (20 000 dollars). Un montant est aussi prévu pour indemniser le gouvernement hôte après acquisition du terrain adjacent, bâtir le mur du périmètre, et finir d'aménager les cellules, notamment en installant un système d'adduction d'eau et des installations sanitaires, afin d'élargir les installations existantes pour pouvoir accueillir le nombre croissant de détenus (155 800 dollars) et pour réaménager le nouvel espace pour installer des cellules supplémentaires (55 000 dollars).

Subventions et contributions

64. Le montant demandé (216 000 dollars) correspond à la contribution du Tribunal aux dépenses de fonctionnement du Service de sécurité hors siège mis en place à Kigali par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité (120 000 dollars), et aux dépenses du dispensaire de Kigali (96 000 dollars), ces deux services étant administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement, organisme chef de file au Rwanda. Il a été calculé au prorata du nombre de fonctionnaires du Tribunal en poste à Kigali.

Contributions du personnel

65. Les contributions du personnel sont estimées à 5 414 700 dollars.

III. Conclusion et recommandations

66. Sur la base des propositions détaillées formulées aux paragraphes précédents, les ressources nécessaires aux fins du fonctionnement du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2001 sont estimées à 86 616 600 dollars (montant net). Un montant supplémentaire de 8 440 000 dollars devrait être prévu au titre des contributions du personnel; il serait compensé

par l'inscription d'un montant équivalent au titre des recettes provenant des contributions du personnel.

67. Dans ses résolutions 54/240 A et B, l'Assemblée générale a pris en compte un solde inutilisé estimatif des crédits ouverts pour 1998 et 1999 s'élevant à 2 millions de dollars (montant brut) (montant net : 1 816 000 dollars) et a ouvert les crédits pour 2000. Le solde inutilisé effectif comptabilisé pour 1998-1999 s'élevait à un montant brut de 2 937 000 dollars (montant net : 1 988 700 dollars), soit un montant additionnel brut de 937 000 dollars (montant net : 172 700 dollars). Si les États Membres souhaitent en tenir compte pour le financement des activités du Tribunal pour l'exercice 2001, ce montant brut de 937 000 dollars (montant net : 172 700 dollars) peut être déduit du montant estimatif des ressources nécessaires (montant brut : 95 056 600 dollars; montant net : 86 616 600 dollars). Les États Membres souhaiteront peut-être aussi tenir compte du montant de 2 667 000 dollars disponible au titre des recettes accessoires comptabilisées au cours de l'exercice biennal 1998-1999 à la rubrique des intérêts créanciers et autres recettes, et le déduire du montant estimatif total des ressources nécessaires. En outre, les États Membres souhaiteront peut-être aussi déduire le montant estimatif du solde inutilisé à la fin de 2000 (montant brut : 4 237 100 dollars; montant net : 3 851 900 dollars). Les calculs relatifs au financement des activités du Tribunal pour l'exercice 2001 sont indiqués à l'annexe X du présent rapport.

68. Dans sa résolution 54/240 A et B, l'Assemblée générale a décidé de mettre en recouvrement 50 % du montant total des ressources nécessaires pour le fonctionnement du Tribunal en 2000 conformément au barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire, et de mettre le reste en recouvrement conformément au barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix. Le montant brut prévu, soit 87 215 500 dollars (montant net : 79 925 000 dollars), se répartirait comme suit :

a) Un montant brut de 43 607 750 dollars (montant net : 39 962 500 dollars) serait réparti entre les États Membres conformément au barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2001;

b) Un montant brut de 43 607 750 dollars (montant net : 39 962 500 dollars) serait réparti entre les États Membres conformément au barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix pour 2001.

69. On notera que si ces prévisions de dépenses avaient été calculées sur la base du coût intégral (c'est-à-dire en appliquant systématiquement des taux de vacance de postes de 10 % ou 5 % selon le cas), il faudrait prévoir un crédit supplémentaire d'un montant brut de 10 326 900 dollars (montant net : 9 067 400 dollars) pour le prochain exercice, ce qui porterait à 105 383 500 dollars le montant brut total (montant net : 95 684 000 dollars).

Annexe I

Hypothèses budgétaires

1. Les prévisions budgétaires sont établies sur la base des taux de change fixés pour les opérations de l'ONU, soit 792 shillings tanzaniens, 406,08 francs rwandais et 2,47 florins néerlandais pour 1 dollar des États-Unis. Les projections concernant le multiplicateur de l'ajustement de poste donneraient 22,7 pour la République-Unie de Tanzanie, 16,7 pour le Rwanda et 4,6 pour La Haye.

2. Globalement, les dépenses à inscrire au budget statutaire sont calculées sur la base du barème des traitements bruts. Toutefois, les prévisions budgétaires des principaux services du Tribunal pris séparément sont établies sur la base du barème des traitements nets (c'est-à-dire le traitement brut diminué de la contribution du personnel), ce qui permet de faire des comparaisons avec les autres organismes des Nations Unies. Pour faire apparaître le niveau des dépenses brutes, la différence entre les traitements bruts et les traitements nets (c'est-à-dire la contribution du personnel) fait l'objet d'une rubrique distincte dans tous les tableaux de dépenses. Un montant équivalent est inscrit au chapitre des recettes correspondant.

3. Les taux de vacance de postes pour 2001 ont été calculés sur la base des taux effectifs enregistrés pour les huit premiers mois de 2000, soit en moyenne 23,24 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 13,9 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées; il a été décidé de les fixer à 19 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 13 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées, s'agissant des postes existants, et à 60 % pour les administrateurs et 50 % pour les agents des services généraux pour les postes nouveaux en 2001. Dans le cas de ces derniers, ces taux ont été utilisés pour établir les prévisions de dépenses pour l'exercice 2001 de façon aussi réaliste que possible, en se fondant sur les taux enregistrés pendant l'exercice 2000. Ces taux pourraient être révisés si le recrutement s'accélérait au cours de l'exercice. En tel cas, des prévisions de dépenses révisées seraient présentées à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

4. Dans tout le rapport, en ce qui concerne les postes d'appui à Arusha et à Kigali, une distinction est faite entre les postes auxquels s'appliquent les conditions d'emploi internationales [agent des services généraux (1re classe) et agent des services généraux (autres classes)] et les postes auxquels s'appliquent les conditions d'emploi locales (agents locaux).

Annexe II

Demandes de création de postes et justification

A. Introduction

1. Les propositions touchant les effectifs du Tribunal pour 2001 ont été influencées par trois faits importants : le rapport du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, l'intensification des activités de la Chambre de première instance et de la Chambre d'appel du Tribunal pénal pour le Rwanda, et la restructuration du Bureau du Procureur et du Greffe visant à en améliorer les services au maximum.

2. Le Groupe d'experts a fait 46 recommandations (voir A/54/634), l'objectif étant d'assurer l'efficacité des activités et du fonctionnement des deux Tribunaux grâce à l'utilisation optimale des ressources. Si la plupart des 46 recommandations portaient sur les règles et procédures régissant le processus judiciaire aux fins d'accélérer le déroulement des procès et de réduire ainsi la période d'emprisonnement des détenus, les recommandations 15, 19, 29, 40 et 41 visaient spécifiquement à améliorer l'appui administratif apporté aux trois organes du Tribunal. Pour appliquer ces recommandations, il faudra des ressources additionnelles en 2001.

3. Quant à l'intensification des activités de la Chambre d'appel, il convient de rappeler que l'on avait demandé des ressources dans le projet de budget précédent pour appuyer les activités de la Chambre. Toutefois, ces activités ont considérablement augmenté. Dans les 12 derniers mois, il a été statué sur 28 appels, et 35 nouveaux appels interlocutoires et 2 nouveaux appels sur le fond ont été déposés. On prévoit en outre que la Chambre recevra au moins 30 nouveaux appels interlocutoires en 2001. Cela étant, il apparaît à l'évidence qu'il faudra prévoir de nouveaux postes de juriste, de traducteur et d'appui dans le budget de 2001 si l'on veut faire face efficacement à l'accroissement du nombre d'appels.

4. Dans le contexte de la restructuration, le Greffe a entrepris un examen intensif des activités d'appui judiciaire, en particulier dans les domaines du service des audiences et des services d'aide aux témoins et aux victimes. Dans ce contexte, le Greffe, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques au Siège, a engagé un consultant qui a examiné les opérations d'administration judiciaire du Tribunal, en vue de les rationaliser et d'améliorer l'efficacité de la Section du service des audiences. Sur la base de cette étude, cette section a été restructurée en quatre groupes.

5. De même, les opérations d'aide aux témoins du Tribunal ont été restructurées, le résultat étant qu'on a scindé la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en deux sections distinctes, l'une s'occupant exclusivement des témoins à charge et l'autre des témoins à décharge. Cette opération, alliée à l'augmentation du nombre des témoins envisagée du fait des grands procès prévus dans les mois qui viennent, nécessitera une augmentation des ressources destinées aux opérations d'aide aux témoins en 2001.

6. En 2000, le Bureau du Procureur a lui aussi fait l'objet d'une restructuration majeure, en particulier en ce qui concerne la Division des enquêtes; notamment, il y

a eu regroupement des équipes d'enquête, rationalisation et répartition des domaines d'enquête et réorganisation des différents groupes.

7. Pour appuyer la restructuration organisationnelle des Divisions des poursuites et des enquêtes, et pour en assurer l'efficacité, des effectifs supplémentaires sont demandés dans le projet de budget de 2001 du Tribunal.

8. Ayant à l'esprit les préoccupations exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne le taux de vacance de postes au Tribunal les années passées, l'administration du Tribunal a fait un effort considérable pour réduire ce taux. On se rappellera que le taux de vacance de postes au Tribunal au 31 décembre 1999 se situait à 17,7 %. Avec les 38 nouveaux postes autorisés pour 2000, et la démission de 41 fonctionnaires, dont la plupart participaient à des missions sur le terrain, le taux de vacance de postes a augmenté notablement. L'administration du Tribunal cherche à réduire ce taux aussi rapidement que possible. Au 31 juillet 2000, le taux global de vacance de postes au Tribunal était de 22,4 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 13 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées.

9. En demandant des postes nouveaux pour 2001, le Tribunal a tenu compte de la préoccupation exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 16 de son rapport (A/54/646) concernant l'emploi de personnel local. À cet égard, on s'efforce de faire appel au maximum à du personnel local, et la demande de postes additionnels en 2002 qu'a faite le Tribunal illustre ces efforts.

B. Les Chambres

10. Le personnel d'appui des Chambres, qui se compose de juristes, de juristes linguistes, de juristes adjoints et de secrétaires bilingues, est rattaché à la Section de l'appui aux Chambres du Greffe. Les postes supplémentaires demandés en 2001 pour appuyer les Chambres sont décrits en détail aux paragraphes 58 à 64 ci-dessous.

C. Le Bureau du Procureur

11. Le Bureau du Procureur est l'organe du Tribunal chargé d'enquêter sur les crimes définis aux articles 2 à 4 du Statut et d'en poursuivre les auteurs. Le Bureau du Procureur, dont les services sont répartis entre La Haye, Kigali et Arusha, est organisé en fonction de ses deux activités principales : la conduite des enquêtes et l'exercice des poursuites.

12. En 2001, les effectifs supplémentaires demandés pour le Bureau du Procureur sont surtout destinés à la Division des poursuites, étant donné le nombre croissant d'appels interlocutoires et d'appels sur le fond et le nombre prévu d'instances jointes, tandis que les ressources humaines supplémentaires demandées à la Division des enquêtes doivent essentiellement permettre de faire face à l'augmentation du nombre des enquêtes nécessaires, en particulier dans les domaines du suivi financier et des violences sexuelles.

13. Le Procureur siège à La Haye et est assisté dans les questions concernant le Tribunal pour le Rwanda par quatre fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et deux agents des services généraux dont les postes sont autorisés dans le cadre du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Le Bureau du Procureur adjoint

14. Le Procureur adjoint assume la responsabilité générale de la gestion du Bureau du Procureur à Kigali; c'est le fonctionnaire du Tribunal du rang le plus élevé dans cette ville. Le tableau d'effectifs du Bureau du Procureur adjoint comprend actuellement un poste D-2 pour le Procureur adjoint, un poste P-4 pour un conseiller juridique et deux postes d'agent des services généraux (autres classes) pour un assistant administratif et un secrétaire bilingue. Le Procureur adjoint supervise les travaux de la Division des poursuites et de la Division des enquêtes.

La Division des poursuites

15. La Division des poursuites effectue toutes les tâches juridiques incombant au Bureau. Son personnel rédige les actes d'accusation, comparaît devant les juges pour la procédure de confirmation, poursuit les prévenus et assiste aux conférences de mise en état devant les Chambres de première instance, réunit des moyens de preuve supplémentaires pour les procès et les appels, recherche et met définitivement au point, si besoin est, les documents devant être communiqués à la défense, examine les pièces et les preuves aux fins de la protection des témoins, soulève les exceptions préjudicielles, étudie et modifie les actes d'accusation et présente diverses demandes d'ordonnance aux magistrats et aux Chambres de première instance. Cette division est aussi chargée de préparer les cas d'appel et de rédiger les mémoires y relatifs, les appels sur le fond et interlocutoires, les appels des décisions concernant les délits d'audience, ainsi que les motions et décisions.

16. La Division des poursuites se compose du Bureau du Chef de la Division, de la Section des procès et de la Section des avis juridiques. Le projet de budget de 2001 tient compte du transfert du Bureau du Chef de la Division. Il est également proposé d'établir une Section des appels à la Division des poursuites à Arusha. La Section des avis juridiques restera à Kigali.

Bureau du Chef de la Division des poursuites

17. Le Chef de la Division des poursuites, de la classe D-1, assisté d'un secrétaire bilingue de la catégorie des services généraux (autres classes) est chargé de la direction et du contrôle de la Division qui comprend surtout des avocats chargés de l'accusation, des conseillers juridiques, des juristes et des commis chargés des dossiers.

Postes redéployés : 1 D-1 (Chef de la Division des poursuites) et 1 agent des services généraux (autres classes) mutés de Kigali à Arusha

18. Étant donné le redéploiement de toutes les équipes chargées de la préparation des procès de Kigali à Arusha, il est demandé que les postes de chef de la Division des poursuites et de secrétaire bilingue soient transférés de Kigali à Arusha. Ce transfert permettra au Chef de la Division de résider à Arusha où il pourra assurer la coordination effective des activités quotidiennes de la Division et sera mieux à même d'en contrôler directement le personnel.

Section des procès (Arusha)

19. Cette section se compose de huit équipes chargées des poursuites. Chaque équipe comprend un avocat principal chargé de l'accusation (P-5), un avocat chargé

de l'accusation (P-4), un substitut (P-3) et un commis chargé des dossiers (P-2). Pour l'instant les administrateurs de la section comptent huit avocats principaux (P-5), huit avocats chargés de l'accusation (P-4), huit substituts (P-3) et huit commis chargés des dossiers (P-2). Quatre secrétaires bilingues agents des services généraux (autres classes), assistent la section des procès dans son travail.

Nouveaux postes : 1 P-5 (avocat principal chargé de l'accusation), 1 P-4 (avocat chargé de l'accusation), 1 P-3 (substitut), 1 P-2 (commis chargé des dossiers) et 5 agents des services généraux (autres classes) (secrétaires bilingues)

20. Les huit équipes affectées aux procès étant pleinement engagées dans les poursuites intentées devant les chambres de première instance où sont traitées six affaires impliquant de nombreux accusés, la création d'une autre équipe est demandée, ce qui doit permettre aux équipes existantes de s'occuper du contentieux préalable aux procès, y compris les questions interlocutoires, et d'accélérer le déroulement des instances. Vu le grand nombre d'accusés poursuivis sur la base d'un acte d'accusation collectif, il est nécessaire de renforcer les équipes affectées aux procès.

21. En outre, cinq secrétaires bilingues sont nécessaires pour assister les neuf équipes affectées aux procès, chaque secrétaire travaillant pour une équipe pendant les poursuites. Comme on envisage l'ouverture de six nouveaux procès en 2001, on a un besoin urgent de secrétaires bilingues car ils doivent aider les équipes à préparer les procès conjoints dans la phase préliminaire, à remplir les obligations relatives à la communication de pièces, à organiser les dossiers, cataloguer les déclarations de témoins, indexer les documents et autres éléments de preuve tout en assumant les fonctions quotidiennes normales d'un secrétariat.

Section des avis juridiques

22. La section comprend deux groupes : le groupe des conseillers juridiques pour les poursuites et le groupe des conseillers juridiques pour les enquêtes. Elle est dirigée par un conseiller juridique principal qui est assisté d'un secrétaire bilingue appartenant à la catégorie des services généraux (autres classes).

Groupe des conseillers juridiques pour les poursuites

23. Le groupe donne des avis sur les positions juridiques adoptées par l'accusation, contribue à la rédaction définitive des requêtes, des répliques et des mémoires, revoit les actes d'accusation et effectue des recherches sur les sujets relatifs au droit pénal et au droit international. Il compte actuellement quatre juristes P-4 et quatre juristes P-3.

Postes redéployés : 4 P-4 et 4 P-3 (juristes) mutés de Kigali à Arusha

24. En 2000, les équipes affectées aux procès ont beaucoup compté sur les conseillers juridiques pour l'établissement des requêtes préalables aux procès, la préparation des mémoires et des dossiers relatifs à des sujets particuliers ainsi que pour les recherches juridiques sur des questions concernant le droit national et pour l'appui à apporter aux témoins experts dans leurs travaux. Étant donné le redéploiement à Arusha des équipes affectées aux procès et la nécessité de répondre aux demandes d'avis juridiques, le groupe de conseillers juridiques pour les poursuites, qui comprend quatre juristes (P-3) et quatre juristes (P-4), sera lui aussi transféré à Arusha.

Section des appels (accusation) (nouvelle section qu'il est proposé de créer à Arusha)

Nouveaux postes à Arusha : 1 P-4 (conseiller juridique), 1 P-2 (juriste adjoint) et 1 agent des services généraux (recruté sur le plan local)

Transfert/redéploiement : 1 P-5 (conseiller en matière d'appels) transféré du budget du TIPY à celui du TPIR à Arusha

25. En 2000, il n'y avait qu'un seul juriste P-3 traitant des recours en appel. On prévoit que l'année prochaine la majorité des recours du TPIR en appel seront traités à Arusha et, attendu que les documents concernant les procès se trouveront à Arusha, il est proposé de renforcer le secteur du TPIR chargé des appels en instituant une structure similaire à celle de La Haye. On propose donc d'établir à Arusha un groupe des appels.

26. À cet égard, vu le nombre accru des appels sur le fond et des appels interlocutoires en instance devant la Chambre d'appel et compte tenu de l'importance des recherches et de la préparation accompagnant chacun de ces recours, il est proposé de doter le Groupe d'appel du personnel suivant : un conseiller juridique P-4, un juriste adjoint P-2 et un agent des services généraux (recruté sur le plan local) chargé du secrétariat.

Division des enquêtes

27. L'élément le plus important du Bureau du Procureur est la Division des enquêtes. Elle comprend un personnel expérimenté de directeurs, d'enquêteurs et d'analystes. La Division se compose de trois groupes chargés des enquêtes, soit neuf équipes d'enquêteurs, du Groupe d'appui au renseignement et du Groupe des éléments de preuve et de l'information qui a été incorporé à la Division à compter du 1er juillet 2000.

28. À compter du 1er juin 2000, le nouveau Chef de la Division des enquêtes a entrepris d'analyser l'activité de la Division et d'examiner l'efficacité et le rendement des membres de son personnel. Il en est résulté une réorganisation de la Division dont l'objectif a été de rationaliser les enquêtes. À la suite de cette réorganisation, des responsabilités spécifiques ont été conférées à chacun des quatre directeurs – ils sont chargés d'enquêter sur l'appareil gouvernemental, les partis politiques, les groupes armés et les autres auteurs d'actes criminels – et la Division a bénéficié d'un appui dans le domaine du renseignement.

Cabinet du Chef de la Division des enquêtes

29. Le Cabinet du Chef de la Division des enquêtes est dirigé par un fonctionnaire de la classe D-1 assisté d'un analyste du renseignement criminel (P-4) et d'un secrétaire bilingue [agent des services généraux (autres classes)].

Poste redéployé : 1 P-3 (analyste du renseignement financier) transféré du Groupe du renseignement au Cabinet du Chef de la Division des enquêtes

30. Le transfert interne de l'analyste du renseignement financier, muté du Groupe du renseignement relevant lui-même du Groupe d'appui au renseignement, au Cabinet du Chef de la Division des enquêtes, permettra à celui-ci de suivre de près les dépenses du Groupe du renseignement et de faire en sorte que les responsabilités

concernant l'ordonnancement des dépenses et leur contrôle ne se concentrent pas sur un même service ou une même personne.

Équipes d'enquêteurs (neuf équipes)

Nouveaux postes : 2 P-3 (enquêteurs/analystes criminologues); 2 P-2 (enquêteurs adjoints spécialisés dans les crimes sexuels)

31. Les équipes d'enquêteurs ont été une fois encore réorganisées en 2000. Cette réorganisation a abouti à la création de trois équipes d'enquêteurs, dont chacune est placée sous l'autorité d'un directeur; elles ont des attributions distinctes selon qu'elles enquêtent sur l'appareil gouvernemental et les partis politiques, les groupes armés ou les autres auteurs d'actes criminels. Si les équipes n'ont pas toutes la même dimension, elles centrent toutes leur action sur des suspects pris dans ces trois domaines. Les équipes conduisent aussi des enquêtes dans des secteurs particuliers comme les violences sexuelles, la propagande et le financement.

32. Le tableau d'effectifs approuvé est le suivant : 3 directeurs (P-5), 9 enquêteurs chefs d'équipe (P-4), 37 enquêteurs (P-3), 35 enquêteurs adjoints (P-2) et 9 secrétaires [agents des services généraux (autres classes)].

Groupe 1 : appareil gouvernemental et partis politiques (équipes 1 à 3)

33. Ce groupe comprend 2 directeurs (P-5), 3 enquêteurs chefs d'équipe (P-4), 13 enquêteurs (P-3), 12 enquêteurs adjoints (P-2) et 3 secrétaires bilingues [agents des services généraux (autres classes)]. Les trois équipes de ce groupe enquêtent sur des crimes qui auraient été commis par des membres du gouvernement et des partis politiques.

Groupe 2 : groupes armés (équipes 4 à 6)

34. Ce groupe comprend 1 directeur (P-5), 3 enquêteurs chefs d'équipe (P-4), 12 enquêteurs (P-3), 12 enquêteurs adjoints (P-2) et 3 secrétaires bilingues [agents des services généraux (autres classes)]. Les trois équipes concentrent leur action sur les crimes commis par des groupes armés, tels que des unités paramilitaires.

Groupe 3 : autres auteurs d'actes criminels (équipes 7 à 9)

35. Le troisième Groupe comprend 1 directeur (P-5), 3 enquêteurs chefs d'équipe (P-4), 12 enquêteurs (P-3), 11 enquêteurs adjoints (P-2) et 3 secrétaires bilingues [agents des services généraux (autres classes)]. Les trois équipes du Groupe enquêtent sur les crimes commis par d'autres acteurs, c'est-à-dire les personnes qui ne sont pas du ressort des deux autres groupes.

36. À l'heure actuelle, six enquêteurs sont spécialisés dans les violences sexuelles et six enquêteurs s'occupent essentiellement d'analyse criminologique. Du personnel supplémentaire est demandé pour renforcer les équipes d'enquêteurs s'occupant de violences sexuelles et d'analyse criminologique.

37. En 2001, on appliquera une autre stratégie au sein de la Division des enquêtes de manière à centraliser les renseignements, à coordonner les analyses des opérations et à préparer des rapports sur l'analyse stratégique à l'intention du Procureur adjoint, du Chef de la Division des enquêtes et du Chef de la Division des poursuites. Les analystes du renseignement criminel doivent travailler en étroite coopéra-

tion avec les équipes d'enquêteurs afin de mettre au point la stratégie applicable à la collecte des renseignements, de répondre aux questions touchant aux preuves et à l'information et de dépister les doubles emplois et les lacunes dans l'exploitation des sources et des éléments de preuve fournis. En conséquence, deux postes d'enquêteur/analyste du renseignement criminel (P-3) sont demandés.

38. Depuis la décision rendue en l'affaire *Akayesu*, les enquêtes relatives aux violences sexuelles ont pris de plus en plus d'importance. L'expérience montre que les équipes d'enquêteurs font un travail plus efficace si elles comptent en leur sein des spécialistes des sévices sexuels. Comme il est dit plus haut, le mandat de ces équipes a été élargi pour qu'il couvre entre autres les crimes sexuels. C'est pourquoi deux enquêteurs de la classe P-2 sont demandés.

Groupe d'appui au renseignement

39. Le Groupe a été initialement créé en 1997 en tant qu'Équipe du renseignement avec pour mission de rechercher les suspects, de s'occuper des sources d'informations confidentielles, de traiter avec des informateurs et d'élaborer les principes directeurs pour l'utilisation des sources sensibles. En 2001, le Groupe sera réorganisé et scindé en deux : une équipe de médecine légale et une équipe du renseignement qui portera aussi sur le renseignement en matière financière.

40. Le personnel actuel du Groupe d'appui au renseignement comprend, dans l'équipe de médecine légale, 1 directeur (P-5), 1 enquêteur (P-4), 2 enquêteurs (P-3) et, dans l'équipe du renseignement, 1 analyste du renseignement financier (P-3), 10 enquêteurs (P-3) et 3 enquêteurs adjoints (P-2). Le Groupe bénéficie de l'assistance de trois enquêteurs assistants appartenant à la catégorie des services généraux (autres classes).

Équipe du renseignement

Nouveau poste : 1 P-3 (enquêteur en matière financière)

Poste redéployé : 1 P-3 (analyste du renseignement financier) muté au Cabinet du Chef de la Division des enquêtes

41. Ce service est essentiellement chargé d'identifier les sources aptes à fournir des éléments d'information utiles pouvant conduire à la localisation et à l'arrestation de suspects. Il met aussi en oeuvre certaines mesures de protection comme la réinstallation d'informateurs. Plusieurs fugitifs ayant été arrêtés en Europe, des commissions rogatoires ont été lancées à la demande du Procureur. On a pu ainsi mettre à jour des actifs financiers importants (environ 2,5 millions de dollars des États-Unis), ce qui montre l'importance du renseignement en matière financière, renseignement qui fait maintenant partie intégrante de l'action menée par l'Équipe du renseignement.

42. En 2001, en raison du gros travail de recherche et d'enquête qu'entraîne ce projet, il est demandé un poste d'enquêteur (recherche financière) de la classe P-3 dont la fonction consistera à localiser les actifs des suspects et de leurs complices, à les empêcher de se procurer des fonds, à limiter les ressources dont ils disposent comme fugitifs, et à prendre des mesures conservatoires de façon que ces actifs puissent être éventuellement restitués aux victimes en vertu de l'article 105 du Règlement de procédure et de preuve.

43. Le fait que l'analyste du renseignement financier soit transféré du Groupe d'appui au renseignement au Cabinet du Chef de la Division des enquêtes permettra à celui-ci de suivre de près les dépenses exposées par l'Équipe du renseignement.

D. Greffe

Cabinet du Greffier

44. Le Greffe comprend trois grands services, à savoir le Cabinet du Greffier, la Division des services judiciaires et juridiques et la Division de l'administration.

45. Le Greffier est assisté d'un assistant spécial et porte-parole (P-4), d'un conseiller juridique (P-4), d'un conseiller sur la parité des sexes et l'aide aux victimes (P-4), d'un fonctionnaire du Protocole (Arusha) (P-3), d'un fonctionnaire du Protocole (Kigali) (P-3) et d'un juriste chargé des projets (P-3). L'appui administratif est fourni par un assistant administratif (agent des services généraux de 1re classe), deux secrétaires bilingues [agents des services généraux (autres classes)] et deux secrétaires (agents des services généraux, recrutés sur le plan local). En outre, le Groupe de la presse et des relations publiques relève du Cabinet du Greffier.

46. Étant le plus haut fonctionnaire du Greffe, le Greffier est responsable de la direction et de l'administration du Greffe, apporte son concours au Tribunal en remplissant les fonctions juridiques décrites dans le Règlement de procédures et de preuve et fait en sorte que les services administratifs et les services d'appui requis par les trois organes du Tribunal leur soient fournis de manière rigoureusement conforme à la réglementation de l'Organisation des Nations Unies.

Groupe de la presse et des relations publiques

Nouveau poste : 1 P-3 (rédacteur juridique)

47. Le Groupe est rattaché au Cabinet du Greffier. Sa fonction principale consiste à diffuser dans le monde des renseignements détaillés sur le Tribunal, à renforcer les capacités de communication du Tribunal et ses liens opérationnels avec les médias extérieurs, y compris Internet, à fournir à la presse internationale et au public en général des informations à jour sur l'activité du Tribunal, à assurer la liaison avec les journalistes et à contrôler le Centre de presse. Son personnel actuel comprend un chef de groupe (P-5), deux fonctionnaires adjoints de l'information (P-2), un fonctionnaire adjoint de l'information à Kigali (P-2), un assistant d'édition [agent des services généraux (autres classes)], deux dactylographes [agents des services généraux (recrutés sur le plan local)] et un photographe de presse [agent des services généraux (recruté sur le plan local)].

48. Conformément à la recommandation 15 du Groupe d'experts d'après laquelle le programme de vulgarisation du Tribunal permet au public de prendre plus largement conscience du rôle que jouent les tribunaux dans la protection et la promotion des valeurs humanitaires, en particulier au Rwanda, un poste de rédacteur juridique est demandé dont le titulaire préparera la publication de toutes les décisions du TPIR, supervisera l'impression et la publication des recueils de jurisprudence.

Division des services judiciaires et juridiques

49. La Division fournit une assistance judiciaire directe aux chambres de première instance et à la Chambre d'appel et à cet effet se charge de recherches juridiques, apporte son concours aux juges pour ce qui est notamment de la rédaction, prépare le calendrier judiciaire, pourvoit à l'entretien des salles d'audience et régit leur utilisation, enregistre, classe et conserve les documents relatifs aux instances, les procès-verbaux, requêtes, ordonnances, décisions, jugements, arrêts et sentences.

50. La Division assume encore d'autres fonctions qui se rattachent au travail judiciaire : elle entretient le quartier pénitentiaire; elle établit et tient à jour une liste des conseils de la défense; elle met en place et applique un système de rémunération pour les conseils commis d'office et elle assiste les témoins à charge ou à décharge venus déposer devant le Tribunal. La Division est dirigée par le Greffier adjoint (D-1).

Cabinet du Greffier adjoint

51. À l'heure actuelle, le Cabinet comprend, outre le Greffier adjoint (D-1), un juriste (P-3), un assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)] et un secrétaire [agent des services généraux (recruté sur le plan local)].

Groupe d'appui aux appels (La Haye)

Nouveau poste : 1 P-3 (juriste/coordonnateur des appels)

52. Sous l'autorité du cabinet du Greffier adjoint, le Groupe d'appui aux appels à La Haye assiste dans leur recherche et leurs travaux de rédaction les juges de la Chambre d'appel en ce qui concerne aussi bien les appels sur le fond que les appels interlocutoires; il assure la liaison avec le Groupe d'appui aux appels d'Arusha pour ce qui concerne les documents relatifs aux recours. Le tableau d'effectifs approuvé est le suivant : un juriste (P-4), deux juristes adjoints (P-2), un secrétaire bilingue, [agent des services généraux (autres classes)] et un commis à l'enregistrement [agent des services généraux (autres classes)].

53. On a constaté une augmentation exponentielle du nombre des appels interjetés par rapport au nombre croissant des accusés et des décisions rendues par le Tribunal aux différentes phases de la procédure judiciaire. Entre septembre 1999 et juin 2000, 35 nouveaux recours interlocutoires ont été introduits et deux jugements ont fait l'objet d'un appel. Pendant la même période, la Chambre d'appel a tranché 28 recours. Actuellement, 12 appels interlocutoires, cinq appels au fond et deux requêtes en révision sont inscrits au rôle de la Chambre d'appel. Il est prévu que la Chambre d'appel du TPIR sera saisie de 40 nouveaux recours interlocutoires au moins en 2001.

54. Il est nécessaire de renforcer le personnel du Groupe d'appui aux appels à La Haye et c'est pourquoi le Président de la Chambre d'appel a demandé que soit établi au sein de ce service un minigreffe qui fournirait à la Chambre d'appel des services d'ordre judiciaire visant notamment le dépôt à La Haye des documents intéressant les appels, la notification des parties et la conservation des pièces et archives judiciaires à La Haye. Un poste de juriste/coordonnateur des appels (P-3) est demandé dont le titulaire assumera, outre les tâches précédemment indiquées, des fonctions concernant la gestion des affaires, les preuves, les évaluations, l'organisation des travaux de recherche et la rédaction des décisions et arrêts rendus par la Chambre.

Section des services juridiques généraux

Transfert de poste : 1 juriste (P-4) de la Section de l'appui aux Chambres à la Section des services juridiques généraux

55. La Section des services juridiques généraux assure une fonction de conseiller juridique interne et donne au Greffier et à l'administration du Tribunal des conseils sur des questions de droit concernant les accords conclus entre le Tribunal et les gouvernements des pays hôtes et sur des points de droit international touchant les relations entre le Tribunal et des pays tiers ou des organisations internationales en ce qui concerne l'arrestation et la remise de personnes soupçonnées ou accusées; elle est responsable de la préparation des réunions plénières des juges quant au fond et des aspects de l'application de leurs décisions qui relèvent du mandat du Greffe. La Section donne également des avis juridiques sur les contrats que passe le Tribunal avec des tiers, y compris les contrats commerciaux, sur les litiges pouvant survenir entre le Tribunal et des tiers ou les réclamations formées à l'encontre du Tribunal par des pays hôtes ou des tiers, ainsi que les recours internes formés à l'encontre de décisions de l'administration. La Section fournit en outre des services fonctionnels aux divers organes administratifs, tel celui chargé d'examiner les plaintes, et aux organes disciplinaires; enfin, elle est chargée de rédiger des notes et avis juridiques sur des questions ayant une incidence sur le fonctionnement du Greffe.

56. L'effectif approuvé de la Section des services juridiques généraux est composé de : 1 P-5 (Chef de la Section et conseiller juridique principal), 2 P-3 (juristes) et 2 agents des services généraux (autres classes) (assistant administratif et secrétaire bilingue).

57. Étant donné l'augmentation du nombre des jugements rendus par le Tribunal et, par voie de conséquence, du nombre des inculpés condamnés, le Tribunal se trouve devant un problème majeur qui a trait à l'identification d'un pays susceptible d'accueillir les personnes condamnées pendant toute la durée de leur peine et à la conclusion d'un accord avec ce pays. Un juriste (P-4) sera donc transféré de la Section de l'appui aux Chambres à la Section des services juridiques généraux.

Section de l'appui aux Chambres

Nouveaux postes : 1 juriste hors classe (P-5); 1 juriste-linguiste (anglais-français) (P-4); 3 coordonnateurs (jugements) (P-3); 1 coordonnateur (Chambres) (P-3)

Transfert de poste : 1 juriste (P-4) transféré à la Section des services juridiques généraux

58. Cette section est composée de juristes et de juristes adjoints (assistants juridiques) qui apportent leur concours aux juges de première instance pour l'analyse des requêtes des parties, les recherches juridiques, la rédaction des jugements et décisions, et diverses autres questions touchant les travaux des Chambres.

59. L'effectif actuel de la Section est composé de : 2 P-5 (juristes hors classe), 1 P-4 (juriste), 1 P-4 (juriste-linguiste français-anglais), 3 P-3 [un assistant spécial du Président et deux coordonnateurs (Chambres)], 2 agents des services généraux (autres classes) (secrétaire bilingue et assistant administratif), et 1 agent local (secrétaire). En outre, les neuf juges de première instance bénéficient des concours de 9 juristes adjoints (P-2) et 9 secrétaires bilingues [agents des services généraux (autres classes)].

60. Afin de donner suite à la recommandation 19 du Groupe d'experts, relative au renforcement de l'appui aux juges de première instance, et comme le Président l'a demandé au nom des Chambres, il est proposé de renforcer la Section pour lui permettre de mieux aider le Président et les juges à préparer les jugements dans les délais voulus.

61. L'effectif actuel de la Section ne permet pas de faire face aux procès communs prévus en 2001, à l'augmentation de la charge de travail qui en résultera et au nouveau système de la double filière (les Chambres de première instance pouvant désormais siéger simultanément). Un poste supplémentaire de conseiller juridique principal (P-5) est donc demandé pour doter le Tribunal des compétences juridiques nécessaires au stade de la rédaction des jugements, participer à la procédure préalable aux procès avec l'accusation et la défense et libérer ainsi les juges de première instance pour les problèmes plus pressants. Le conseiller juridique principal aura également à coordonner les travaux de recherche juridique et les travaux de rédaction de chaque Chambre de première instance, y compris pour les décisions et les requêtes.

62. Le nouveau poste (P-4) de juriste-linguiste (anglais-français) qui est demandé ferait pendant au poste de juriste-linguiste (français-anglais) qui existe déjà à la Section et permettrait d'assurer la traduction et la révision exactes et précises des décisions judiciaires et documents juridiques.

63. Trois postes de coordonnateur de travaux relatifs aux jugements de première instance sont demandés pour effectuer les travaux de recherche juridique et rédiger les décisions sur diverses questions juridiques. Ces coordonnateurs aideront le conseiller juridique principal à rédiger les jugements.

64. En outre, un poste P-3 de coordonnateur (Chambres) est demandé pour aider la troisième Chambre de première instance à rédiger les motions et décisions et coordonner les travaux de recherche des juristes adjoints. Deux coordonnateurs exercent actuellement cette fonction d'appui auprès de deux Chambres.

Section du service des audiences

65. La Section du service des audiences est l'entité qui, au sein du Greffe, assure les fonctions fondamentales relatives au déroulement des audiences : calendrier des travaux des Chambres, service des salles d'audience, enregistrement et garde des exposés, requêtes, ordonnances, décisions, jugements et sentences, tenue des transcriptions et procès verbaux, établissement des priorités en matière d'interprétation et de traduction, état exact et à jour du déroulement des audiences et suivi de l'avancement de celles-ci à chaque étape.

66. La Section est également chargée de veiller à l'exécution des mandats d'arrestation par les États Membres et de mettre en place les arrangements juridiques et autres nécessaires pour que les personnes soupçonnées ou accusées soient remises à la garde du Tribunal et transférées à Arusha.

67. En 2000, le Greffier a pris directement en charge la Section pour mettre en oeuvre un plan d'action détaillé visant, entre autres, à restructurer celle-ci. Dans ce cadre, deux juristes et un agent des services généraux (autres classes) ont été provisoirement empruntés à d'autres sections du Greffe pour rechercher, vérifier et accélérer le traitement de la documentation relative aux appels et assurer la coordination avec le Groupe d'appui à la Chambre d'appel à La Haye. Le Groupe d'experts avait

relevé dans son rapport que la Section du service des audiences doit disposer d'un effectif suffisant pour lui permettre de s'acquitter de sa mission, et il avait approuvé la décision du Tribunal d'emprunter provisoirement ces postes pour assurer la recherche, la vérification et le traitement rapide de la documentation d'appel. Outre l'officialisation de ces arrangements provisoires, des postes supplémentaires sont demandés au titre de la réorganisation de la Section.

68. Depuis qu'elle a été réorganisée, la Section du service des audiences est composée de quatre groupes : audiences, appui aux appels, archives judiciaires et procès verbaux d'audience.

Bureau du chef de la Section du service des audiences

69. L'effectif du bureau du chef de la Section du service des audiences se compose actuellement de : 1 P-5 (chef de section); 1 P-4 (chef adjoint); 1 agent des services généraux (autres classes) (secrétaire bilingue) et 1 agent local (assistant administratif).

Groupe des audiences

Nouveaux postes : 3 coordonnateurs (P-3); 3 assistants affectés aux audiences (agents des services généraux, autres classes)

70. L'effectif de ce groupe se compose de : 1 P-4 (chef de groupe), 3 P-3 (fonctionnaires affectés aux audiences) et 3 agents des services généraux (autres classes) (assistants affectés aux audiences).

71. Le Groupe des audiences sera restructuré en trois équipes totalement opérationnelles, chacune apportant son appui à une chambre de première instance. Chaque équipe doit être dirigée par un coordonnateur qui sera responsable de l'affaire en cours de jugement et coordonnera toutes les questions administratives, procédurales et judiciaires concernant les affaires renvoyées à cette chambre, assurant également le lien entre les chambres, le bureau du Procureur, les équipes de défense et les autres services du Greffe. L'on escompte de ce système qu'il permettra à la Section du service des audiences de mieux réagir à la demande, ses coordonnateurs devant devenir les correspondants directs des coordonnateurs des chambres, des coordonnateurs de l'accusation et des chefs des conseils de la défense, le but étant d'instaurer une relation dynamique et harmonieuse entre les Chambres, le Greffe et les autres parties intervenant dans la procédure.

72. Trois postes d'assistant affecté aux audiences (agents locaux) sont demandés pour assurer l'appui administratif, parajuridique et linguistique dont les coordonnateurs de la Section ont besoin pour indexer, enregistrer, numéroter et distribuer les documents d'audience en anglais et en français. Outre l'aspect juridique de leurs tâches quotidiennes, les assistants affectés aux audiences seront également tenus d'assurer d'autres tâches de bureau consistant notamment à préparer la correspondance, à recevoir et à enregistrer les documents et à répondre aux demandes de renseignements.

Groupe de l'appui à la Chambre d'appel (Arusha)

Nouveaux postes : 1 fonctionnaire affecté aux appels (P-4), 1 assistant affecté aux appels (agent des services généraux, autres classes)

73. À l'heure actuelle, les questions ayant trait aux appels sont traitées par un juriste adjoint (P-2) et un assistant affecté aux audiences (agent local), relevant tous deux de la Section du service des audiences, qui effectuent les tâches du Greffe concernant toute la documentation relative aux appels et fournissent un appui logistique au Groupe de l'appui à la Chambre d'appel à La Haye. Deux faits nouveaux importants sont survenus cette année en ce qui concerne l'appui nécessaire à la procédure d'appel. Le premier a trait à la recommandation 19 du Groupe d'experts, préconisant un appui juridique supplémentaire à la Chambre d'appel. Le second a trait à l'audience plénière tenue à Arusha en juin 2000, au cours de laquelle les articles 109, 117 *ter* et 118 du Règlement de procédure et de preuve ont été modifiés pour permettre aux parties de former leurs appels aussi bien à La Haye qu'à Arusha. Dans ces conditions, et compte tenu de l'augmentation notable du nombre et de la complexité des affaires en appel, un complément d'effectifs au titre du service des audiences est nécessaire pour pourvoir aux besoins de la Chambre d'appel.

74. Il est donc proposé de créer à Arusha aussi un groupe de l'appui à la Chambre d'appel et de renforcer l'effectif actuel par l'ajout d'un poste de fonctionnaire affecté aux appels (P-4) et d'un poste d'assistant affecté aux appels [agent des services généraux (autres classes)].

75. Le fonctionnaire affecté aux appels, qui dirigera le Groupe, sera chargé de fournir l'appui supplémentaire recommandé par le Groupe d'experts et de veiller à l'enregistrement correct des documents relatifs aux appels puis de les envoyer au Groupe de l'appui à la Chambre d'appel de La Haye. Un poste d'assistant affecté aux appels est également demandé pour fournir à ce groupe l'appui administratif et les services de bureau nécessaires et tenir les dossiers et recevoir les documents émanant des conseils de la défense.

Groupe des archives judiciaires

Nouveaux postes : 1 assistant chargé de l'audiovisuel et de la présentation des pièces soumises au Tribunal (agent des services généraux, autres classes); 1 commis aux archives (agent local); 1 messager (agent local)

76. Ce groupe est chargé de l'entretien, la préservation et la conservation des preuves matérielles, des procès-verbaux d'audience et des transcriptions sur papier ou sur support électronique ou audiovisuel. L'effectif actuel du Groupe est composé de : 1 P-3 (archiviste), 1 P-2 (archiviste adjoint), 1 agent des services généraux (autres classes) (administrateur du système de gestion/réseau local du Tribunal), 1 agent des services généraux (autres classes) (secrétaire bilingue) et 2 agents locaux (commis aux archives). Un assistant chargé de l'audiovisuel et de la présentation des pièces (agent local) est demandé pour mettre au point et appliquer les stratégies de classement, de stockage, de recherche et de conservation à long terme de la collection de documents de plus en plus nombreux (les premiers enregistrements sonores remontent à la création du Tribunal). Par ailleurs, un poste de commis aux archives (agent local) est demandé pour faire face au volume de travail croissant induit par les activités des Chambres et pallier le manque chronique d'effectifs de ce groupe.

77. En outre, un poste de messager est demandé pour les besoins exclusifs du Groupe des archives judiciaires. La création de ce poste aura des répercussions très importantes sur l'aptitude de la Section du service des audiences à recevoir et distribuer les documents aux parties présentes à Arusha. Le personnel de la Section est éparpillé sur de nombreux étages dans plusieurs ailes d'un grand centre de conférence. Les documents reçus et classés chaque jour doivent être immédiatement récupérés par le messager et livrés aux détenus, aux juges, aux coordonnateurs des Chambres, aux substituts du Procureur et aux conseils de la défense.

Section de l'aide aux victimes et aux témoins

78. La fonction principale de cette section est de prendre les dispositions nécessaires à la comparution des témoins tant à charge qu'à décharge. Les activités de la Section, telles qu'elles découlent de diverses dispositions du Règlement de procédure et de preuve et du Statut du Tribunal, sont notamment les suivantes : veiller à ce que des mesures soient prises pour la protection des victimes et des témoins; aider les Chambres de première instance lorsqu'elles consultent la Section, à choisir les mesures de protection à prendre pour les victimes et les témoins; demander à un juge ou à une chambre d'ordonner que soient prises les mesures voulues pour assurer la protection des victimes et des témoins et le respect de leur vie privée; et fournir un appui aux témoins de l'accusation et de la défense.

79. Suite à un examen approfondi des activités d'appui judiciaire du Greffe et afin de rendre ces activités plus efficaces et plus adaptées aux besoins de ceux auxquels elles s'adressent, le Greffier a procédé en mars 2000 à une restructuration de la Section. Cette restructuration était motivée non seulement par l'augmentation importante du volume de travail, mais également par le souci de préserver la confidentialité des différents témoins et de veiller à ce que l'identité et la sécurité des témoins à charge et à décharge ne soient pas compromises. En conséquence, la Section de l'aide aux témoins et aux victimes a été scindée en deux sections, l'une traitant exclusivement des témoins à charge et de toute question y relative et l'autre exclusivement des témoins à décharge et de toute question y relative.

Section de l'aide aux victimes et aux témoins à charge (Arusha)

Nouveaux postes : 1 chef de section (P-4); 1 agent de sécurité (agent local)

80. Les attributions de cette composante « accusation » des services d'aide aux témoins et aux victimes couvrent deux types distincts de services, à savoir la protection et l'appui. Les services de protection consistent à assurer la sécurité des témoins dans leur lieu de résidence et en d'autres lieux sûrs, ainsi que pendant leur déplacement entre leur lieu de résidence et Arusha, et de veiller à ce qu'ils soient en totale sécurité pendant leur séjour à Arusha.

81. Les services d'appui consistent à apporter aux victimes et témoins l'aide financière, médicale, psychologique et autre nécessaire. Cette assistance comprend, notamment, la compensation du manque à gagner, les dispositions à prendre pour les accompagnateurs, le logement et le transport sur place, le recrutement de gardes ou d'aides agricoles, la surveillance permanente et l'assistance sociale, ainsi que les services d'aide à l'enfance pendant l'absence des témoins. Cette section assure également la liaison avec les gouvernements et les organismes non gouvernementaux concernés pour tout ce qui a trait à l'aide aux témoins.

82. L'effectif actuel de cette section se compose de : 1 P-3 (agent de protection), 4 agents des services généraux (autres classes) (3 préposés à l'aide aux témoins et 1 assistant administratif), 3 agents du Service de sécurité et 4 agents locaux (1 agent de sécurité, 2 cuisiniers et 1 technicien de surface).

83. Un nouveau poste de chef de section (P-4) est demandé parce que le chef de l'ancienne section unique est à présent chef de la Section d'aide aux victimes et aux témoins à décharge.

84. Le chef de section sera chargé de superviser et de coordonner l'ensemble des opérations de la Section. Il sera également responsable de la gestion quotidienne, de l'application et de la supervision des programmes de protection et d'appui en ce qui concerne les témoins à charge.

85. Par ailleurs, un poste d'agent de sécurité (agent local) est demandé pour superviser les agents de police tanzaniens qui gardent les lieux sûrs. Cette fonction est essentielle lorsque des témoins sont sur place, en particulier pour empêcher toute collusion. Les agents de police et de sécurité aident également au transfert des témoins entre les lieux sûrs, sous la supervision du Coordonnateur de la sécurité et des déplacements, et ils aident ce dernier à assurer la protection rapprochée des témoins pendant leur déplacement à destination ou en provenance du Tribunal et pendant les audiences.

Groupe d'aide aux victimes et aux témoins à charge (opérations extérieures, Kigali)

Nouveau poste : 1 agent de sécurité (agent local)

86. L'effectif actuellement approuvé pour les opérations extérieures (Kigali) se compose de : 1 P-2 (préposé à l'aide aux témoins), 1 agent des services généraux (autres classes) (assistant administratif), 2 agents des services généraux (autres classes) (agents du Service de sécurité), et 7 agents locaux (5 préposés à l'aide aux témoins, 1 chauffeur et 1 technicien de surface).

87. Au stade préalable aux procès, la préparation des documents et le rassemblement et l'information des témoins exigent au moins deux à trois déplacements sur le terrain pour chaque procès. Au cours de la phase de suivi postérieure au procès, il faut régulièrement prendre contact avec chaque témoin. Étant donné que davantage de procès sont achevés, la liste des témoins que la Section doit protéger ne cesse d'augmenter. Le poste d'agent de sécurité (agent local) demandé est capital pour accomplir ces tâches.

Section de l'aide aux victimes et aux témoins à décharge (Arusha)

Nouveau poste : 1 agent de sécurité (agent local)

Transfert de poste : 1 agent de protection (P-3) transféré du Groupe de l'aide aux témoins et aux victimes de Kigali à la Section de l'aide aux témoins et aux victimes d'Arusha

88. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins à décharge s'occupe de l'appui et de la protection en ce qui concerne trois catégories de témoins à décharge, qui ont parfois été eux-mêmes des victimes du génocide. Il s'agit des témoins non protégés, des témoins experts et des témoins protégés, dont certains sont des déte-

nus. La Section veille en outre à ce que les mesures de protection ordonnées par les Chambres de première instance soient intégralement exécutées.

89. La restructuration de la Section de l'aide aux témoins et aux victimes s'est traduite par la redistribution de l'effectif limité dont elle disposait. À cet égard, l'effectif actuel de la nouvelle section chargée des témoins à décharge à Arusha se compose de : 1 P-4 (chef de section), 1 P-2 (adjoint chargé de l'aide aux témoins), 3 agents des services généraux (autres classes) (préposés à l'aide aux témoins), 1 agent du Service de sécurité (autres classes) (coordonnateur des déplacements), 1 agent du Service de sécurité (autres classes), (fonctionnaire chargé de la sécurité) et 5 agents locaux (2 cuisiniers, 2 agents de sécurité et 1 technicien de surface).

90. Compte tenu de la tenue prochaine de procès communs, il faut accorder une attention accrue aux problèmes de sécurité et de protection. Sous la supervision du Coordonnateur de la sécurité et des déplacements, le titulaire du poste supplémentaire de fonctionnaire chargé de la sécurité aidera à organiser les déplacements des témoins à l'intérieur du Rwanda et de la Tanzanie. Il installera et dirigera des postes de commandement dans chaque lieu sûr ainsi que la salle des opérations dans les installations de la Section au Rwanda et en République-Unie de Tanzanie. Cet agent assurera en outre l'accompagnement et la protection rapprochée des témoins en transit entre leur lieu de résidence et le lieu sûr où ils résideront, ainsi que pendant les déplacements à destination ou en provenance de l'aéroport et de la salle d'audience, et il assurera en cas de besoin d'autres fonctions de sécurité nécessaires.

91. Étant donné que la majorité des témoins à décharge viendraient en principe de zones situées ailleurs qu'au Rwanda, il n'est pas nécessaire de disposer d'un agent de protection à Kigali. Le poste d'agent de protection (P-3) sera donc transféré de Kigali à Arusha, où cette fonction est davantage nécessaire.

Groupe d'aide aux victimes et aux témoins à décharge (opérations extérieures, Kigali)

92. L'effectif actuel des opérations extérieures du Groupe de l'aide aux victimes et aux témoins à décharge (Kigali) se compose de : 1 P-3 (agent de protection), 2 agents du Service de sécurité et 2 agents locaux (préposés à l'aide aux témoins).

Transfert de poste : 1 agent de protection (P-3), transféré à Arusha

93. Il est proposé que le poste d'agent de protection (P-3) soit transféré de Kigali à Arusha, où sa fonction correspond davantage à un besoin, dans la mesure où la majorité des témoins à décharge viendraient en principe de zones situées ailleurs qu'au Rwanda.

Groupe de la bibliothèque juridique et des références

Nouveaux postes : 1 employé de bibliothèque (agent local) à Arusha; 1 employé bibliothèque (agent local) à Kigali

94. La bibliothèque a pour fonction de mettre à la disposition des juristes et autres intervenants dans les travaux du Tribunal la documentation et les informations dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions et de les aider dans leurs travaux de recherches juridiques, notamment pour l'utilisation des nouveaux outils de recherche. La bibliothèque est également chargée d'élaborer et d'appliquer la politique du

Tribunal en matière de documentation et d'information, de définir une politique régissant l'achat de livres et de périodiques et d'établir et de distribuer des documents.

95. Conformément à la recommandation 40 du Groupe d'experts, le Groupe de la bibliothèque juridique et des références devrait disposer des ressources nécessaires compte tenu de l'important travail de recherche nécessaire pour faciliter la tâche de l'accusation et de la défense.

96. L'effectif, qui est réparti entre la bibliothèque principale à Arusha et une annexe à Kigali, se compose de : 1 P-3 (chef de groupe), 1 P-2 (bibliothécaire-adjoint) à Kigali, 1 P-2 (bibliothécaire chargé du traitement de l'information) à Arusha, 1 agent des services généraux (autres classes) (aide bibliothécaire) à Arusha et de 2 agents locaux (aides bibliothécaires), l'un à Arusha et l'autre à Kigali.

97. Étant donné l'augmentation du nombre des demandes de recherches, un renforcement du Groupe s'impose. En conséquence, deux postes d'employé de bibliothèque (agents locaux) sont demandés, l'un pour Arusha et l'autre pour Kigali, pour enregistrer (réception) les nouvelles acquisitions et y apposer le cachet de la bibliothèque et pour disposer les documents et livres sur les rayonnages, reproduire les documents, en particulier la jurisprudence du Tribunal, et entrer tous ces documents dans la base de données.

Division de l'administration

Bureau du Chef de l'administration

Nouveau poste : 1 assistant administratif (services généraux, autres classes)

98. La Division de l'administration est chargée de fournir, pour toutes les activités du Tribunal, les services nécessaires dans les domaines du personnel, du budget, des finances, des langues et services de conférence, des services généraux, des transports, des communications, des technologies de l'information et de la sécurité.

99. Le Chef de l'administration a pour mission de gérer la Division et d'assurer la planification stratégique des services d'appui et autres fournis à tous les organes du Tribunal. L'effectif de son bureau se compose de : 1 D-1 (Chef de l'administration), 1 P-4 (fonctionnaire d'administration), 1 agent des services généraux (autres classes) (assistant chargé du budget), 2 agents des services généraux (autres classes) (assistants administratifs) en poste à New York et 1 agent local (secrétaire principal).

100. Étant donné que les états de paie des fonctionnaires recrutés sur le plan international sont toujours établis au Siège, il faudra maintenir les deux postes d'assistant administratif (services généraux, autres classes) au Siège pour aider le Tribunal à payer ses fonctionnaires internationaux jusqu'à ce que cette fonction lui soit déléguée.

101. Au Tribunal même, la fonction budgétaire est assurée par un fonctionnaire d'administration (P-4) en poste au bureau du Chef de l'Administration. Étant donné le volume de travail considérable, il est demandé d'approuver un poste d'assistant administratif (services généraux, autres classes) pour fournir l'appui administratif et budgétaire nécessaire audit bureau.

Section du personnel (Arusha)

102. La Section du personnel assure trois fonctions distinctes : recrutement, administration du personnel et formation. Elle fournit également aux fonctionnaires une aide touchant toutes les questions relatives à l'administration du personnel conformément aux statuts et règlements officiels des Nations Unies.

103. L'effectif de la Section se compose actuellement de : 1 P-5 (chef de section), 3 P-3 (1 fonctionnaire chargé du recrutement, 1 administrateur du personnel et 1 formateur), 1 agent des services généraux (première classe) et 4 agents des services généraux (autres classes) (assistants chargés du personnel) et 4 agents locaux (employés de bureau).

104. À l'arrivée du nouveau chef du personnel, en 2000, la Section a été réorganisée, rationalisée et renforcée, ce qui a permis de l'orienter davantage vers la prestation de services et d'accroître son efficacité. Une fois restructurée, la Section se compose du Groupe de l'administration du personnel, du Groupe du recrutement, du Groupe de la gestion de l'information et du contrôle interne, et du Groupe de la formation, du bien-être du personnel et des services de conseils.

Bureau du chef du personnel

105. Le bureau est dirigé par le chef du personnel (P-5), qui bénéficie des concours d'une secrétaire (agent local).

Groupe de l'administration du personnel

106. Ce groupe est chargé des opérations ayant trait aux droits, prestations et avantages dont bénéficie le personnel, conformément au pouvoir en matière de gestion des ressources humaines délégué au Tribunal par le Département de la gestion.

107. L'effectif actuel du Groupe se compose de : 1 P-3 (administrateur du personnel), 1 agent des services généraux (première classe) (assistant chargé du personnel), 1 agent des services généraux (autres classes) (assistant chargé du personnel) et 1 agent local (employé de bureau).

Groupe du recrutement

Nouveau poste : 1 assistant chargé du personnel (agent des services généraux, autres classes)

108. Le Groupe est chargé du recrutement des fonctionnaires, de la planification des ressources humaines, y compris de pourvoir les postes devenus vacants à la suite des cessations de service, des licenciements ou des départs à la retraite, ainsi que de l'affectation des nouveaux postes et de la publication des avis de vacance de postes. Il est par ailleurs chargé d'administrer et de tenir à jour un fichier de candidats remplissant les conditions requises. Le Groupe est dirigé par un fonctionnaire de la classe P-3 (fonctionnaire chargé du recrutement), qui bénéficie des concours de deux assistants (agents des services généraux, autres classes).

109. Un poste supplémentaire d'agent des services généraux (autres classes), qui serait occupé par un assistant chargé du personnel, est demandé pour renforcer les services de recrutement en 2001, afin d'aider la Section du personnel à réduire les taux de vacance de postes. Cet assistant apportera une aide et un appui fonctionnels au chef du Groupe.

Groupe de la formation, du bien-être du personnel et des services de conseils

Nouveau poste : 1 secrétaire/commis à la formation (agent local)

110. Depuis sa création, en 1997, le Groupe a organisé un total de 169 stages, dont 50 en 1998 et 119 en 1999. Au 31 juillet 2000, 361 agents avaient participé à ces stages. Les activités du Groupe ont connu une croissance notable.

111. L'effectif actuel du Groupe se compose de : 1 P-3 (fonctionnaire chargé de la formation). Étant donné la multiplication des activités de perfectionnement du personnel prévues pour 2001, un poste d'agent local, qui serait pourvu par un secrétaire/commis à la formation, est demandé pour fournir au Groupe un appui dans le domaine du secrétariat et des tâches de bureau.

Section des finances (Arusha)

112. La Section des finances, qui assure les services financiers dont le Tribunal a besoin, est divisée en quatre groupes : Groupe de la comptabilité, Groupe des paiements, Groupe des états de paie et Caisse. Le Groupe de la comptabilité approuve et comptabilise les engagements de dépenses, les dépenses effectives et toute autre opération financière et établit les états financiers mensuels. Les groupes des paiements et des états de paie ont essentiellement pour fonction de régler les factures des fournisseurs et d'autres tiers ainsi que les prestations, indemnités et avantages dus au personnel. Ces groupes établissent en outre les factures de téléphone et de combustible et de divers services fournis aux fonctionnaires ou à des tiers, le cas échéant.

113. La Section des finances avait dû emprunter trois postes pour être en mesure d'exercer comme il se doit les pouvoirs qui lui ont été conférés en matière de gestion des ressources humaines. Afin de rendre les postes empruntés à leurs sections d'origine, et de fournir au Tribunal des services suffisants et améliorés, la Section a besoin d'agents supplémentaires.

114. L'effectif actuel de la Section des finances se compose de : 1 P-5 (chef des finances), 1 P-4 (chef du Groupe de la comptabilité générale), 1 P-3 (chef du Groupe des paiements), 1 P-2 (chef du Groupe des états de paie), 8 agents des services généraux (autres classes) (5 assistants aux finances, 1 caissier et 2 commis aux finances) et 3 agents locaux (2 commis aux finances et 1 secrétaire).

Bureau du chef des finances

115. Le Bureau est dirigé par un chef des finances (P-5), secondé par un secrétaire (agent local).

Groupe de la comptabilité

Nouveau poste : 1 poste d'agent local (commis comptable)

116. Le Groupe de la comptabilité est chargé de toutes les opérations d'entrée/sortie concernant les ouvertures de crédits, les allocations de crédits, les engagements de dépenses et les décaissements dans le cadre des systèmes budgétaires, financiers et comptables informatisés du Tribunal. Il est également chargé de l'apurement de tous les comptes bancaires du TPIR, des analyses de contrôle et de l'examen de divers comptes débiteurs et créditeurs, de la tenue à jour des listes d'agents ordonnateurs et

certificateurs et du grand livre, de la distribution de divers types de rapports (états d'allocations de crédits, balances préliminaires, etc.).

117. À l'heure actuelle, le Groupe se compose d'un P-4 (chef du Groupe) et de trois agents des services généraux (autres classes) (deux assistants financiers et un commis aux finances).

118. Ces dernières années, le Groupe a eu des difficultés à établir les états financiers en temps voulu pour les présenter au Siège. Pour alléger sa tâche et lui permettre de tenir les délais fixés pour la présentation des rapports, il est demandé un poste de commis comptable (agent local) supplémentaire.

Groupe des paiements

Nouveau poste : 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) (assistant financier)

119. Le Groupe des paiements paie les agents locaux et règle les factures des fournisseurs et de particuliers sur la base de documents justificatifs. Il s'occupe également de toutes les opérations financières relatives au remboursement des frais de voyage et à la reconstitution de tous les fonds d'avances de caisse temporaires.

120. Ces dernières années, le Groupe des paiements disposait de trois postes empruntés à d'autres sections en sus des postes inscrits à son tableau d'effectifs, à savoir le poste P-3 du chef du Groupe et deux postes d'agent des services généraux (autres classes) pour un assistant financier et un commis.

121. D'après les chiffres effectifs des indicateurs du volume de travail depuis 1998, le Groupe a traité au total 5 175 bordereaux en 1998, 6 556 en 1999 et 3 811 au cours des six premiers mois de 2000, ce qui montre bien que son volume de travail n cesse d'augmenter.

122. On s'attend à ce que tous les postes qui avaient été temporairement empruntés soient restitués à leurs services respectifs. Compte tenu par ailleurs de la complexité de la tâche que représente le calcul des honoraires à verser aux équipes de défense et du temps que prend cette opération, ainsi que du volume croissant de demandes de remboursement de frais de voyage, il est demandé un poste supplémentaire d'assistant financier.

Groupe des états de paie

Nouveau poste : 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) (assistant financier)

123. Le Groupe est chargé de payer les traitements et indemnités connexes des fonctionnaires, de calculer et verser les primes d'assurance et les cotisations à la Caisse des pensions, et d'effectuer les versements dus aux agents locaux à la cessation de services. Les états de paie des agents locaux du Tribunal sont informatisés et sont traités tous les mois.

124. À l'heure actuelle, le Groupe des états de paie comprend le poste P-2 du chef du Groupe et deux agents des services généraux (autres classes) (assistants financiers).

125. Le nombre de fonctionnaires inscrits sur les états de paie a considérablement augmenté. Il comprend tous les agents locaux, de même que les fonctionnaires in-

ternationaux, pour la portion de leur traitement versée en monnaie locale. Compte tenu des pouvoirs accrus qui ont été délégués au Tribunal, notamment en ce qui concerne l'examen des demandes d'indemnité pour frais d'études, il est demandé un poste d'agent local pour un assistant financier, afin que cet examen puisse être effectué diligemment.

Section des services généraux

126. La Section des services généraux fournit des services au Tribunal dans les domaines suivants : achats, techniques informatiques et gestion des systèmes informatiques, réclamations et contrôle du matériel, réception et inspection des marchandises, contrôle du matériel et des stocks, distribution des fournitures, transports, voyages, expéditions, visas, cartes de résident, opérations aériennes, gestion des bâtiments et enregistrement des textes administratifs. Le chef de la Section occupe un poste P-5 et il est assisté d'un secrétaire (agent local).

Groupe des communications

127. Le Groupe est chargé des communications par satellite, de l'informatique, de la production d'électricité en cas de panne du réseau et de l'appui technique nécessaire au déroulement des audiences, séances plénières et autres réunions.

128. Le Groupe des communications assure deux fonctions distinctes : services de télécommunications et services audiovisuels. Il est dirigé par un chef des communications (P-4), assisté par un secrétaire (agent local).

129. Le Service des télécommunications comprend huit agents du Service mobile (1 technicien radio principal, 1 spécialiste des transmissions, 1 spécialiste des commutateurs, 4 techniciens radio et 1 assistant de logistique), appuyés par trois standardistes (agents locaux).

130. Le Service audiovisuel comprend un administrateur de la classe P-2 (coordonnateur audiovisuel), cinq agents des services généraux (1 superviseur technique, 1 opérateur d'appareil vidéo, 1 cadreur, 1 technicien visuel, et 1 monteur d'enregistrement vidéo) et trois agents locaux (2 techniciens du son et 1 monteur d'enregistrement vidéo).

Services audiovisuels

Nouveaux postes : 7 postes d'agent local (2 cadreurs, 2 opérateurs d'appareils vidéo, 2 monteurs d'enregistrement vidéo et 1 technicien du son)

131. Dans le budget du Tribunal pour 2000, trois nouveaux postes avaient été approuvés pour les services audiovisuels pour faire fonctionner le matériel audiovisuel qui avait été donné au Tribunal par le Gouvernement français en 1999 et installé dans deux des chambres de première instance. Le Tribunal est en train d'équiper la troisième chambre avec du matériel analogue à celui donné par le Gouvernement français, en utilisant les fonds inscrits au budget de 2000.

132. Au cours de l'année, une étude a été menée pour déterminer les effectifs nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du matériel audiovisuel dans les trois chambres de première instance.

133. L'étude a fait apparaître que les services audiovisuels devaient être sensiblement renforcés pour assurer le bon fonctionnement du matériel installé dans les chambres.

134. En plus des huit postes existant (6 postes d'agent du Service mobile et 2 postes d'agent local), il est demandé sept nouveaux postes d'agent local (2 cadreurs, 2 opérateurs de vidéo, 2 monteurs d'enregistrement vidéo et 1 technicien du son).

Technologies de l'information et Système intégré de gestion

Nouveaux postes : 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) (administrateur de base de données)

135. Le Sous-Groupe chargé des technologies de l'information et du Système intégré de gestion est chargé de fournir des services d'informatique au Tribunal, avec tout l'appui technique correspondant, qui comprend, sans s'y limiter, le développement de l'infrastructure de réseau, la transmission de données, les services d'assistance aux usagers, la formation technique, l'évaluation des logiciels, l'évaluation du matériel et tout autre appui technique dont le Tribunal pourrait avoir besoin.

136. Le Sous-Groupe comprend actuellement un chef de groupe (P-3), un analyste-programmeur (P-2), un informaticien auxiliaire (P-2), six agents des services généraux (autres classes) (2 administrateurs de réseau, 1 analyste programmeur assistant, 1 assistant programmeur, 1 responsable du service d'assistance aux usagers et 1 assistant chargé de l'appui au système) et six agents locaux (1 secrétaire, 2 assistants pour le système informatique, 2 commis au service d'assistance aux usagers et 1 assistant pour les opérations informatiques).

137. Pour renforcer le Sous-Groupe de manière qu'il puisse répondre aux besoins techniques du Tribunal en 2001, il est demandé un poste supplémentaire d'agent des services généraux (autres classes).

Groupe des autres services généraux

138. Ce groupe est responsable des services liés aux voyages, notamment des opérations aériennes, des voyages du personnel et des consultants, des visas et expéditions, des demandes d'indemnisation et des questions relatives au Comité local de contrôle du matériel, du service de l'enregistrement et de la valise diplomatique, du contrôle du matériel et des stocks, de la réception et de l'inspection des marchandises et du service de reprographie interne. Il comprend les sous-groupes ci-après : voyages, expéditions et opérations aériennes; enregistrement; contrôle du matériel et des stocks; magasins et fournitures; réception et inspection des marchandises. Il est dirigé par un chef de groupe (P-3).

Enregistrement

Nouveaux postes : 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) (technicien chargé des photocopieurs, 2 postes d'agent local (1 opérateur de télécopieur et 1 planton)

Transfert de postes : 2 postes d'agent local du Sous-Groupe chargé de la reprographie à la Section des Services linguistiques et des services de conférence

139. Le Sous-Groupe chargé de l'enregistrement continue à fournir des services d'appui essentiels aux opérations du Tribunal. Il est chargé de l'enregistrement et de la distribution de toute la correspondance reçue (courrier, valise diplomatique et télécopie). Il enregistre également toute la correspondance officielle envoyée par le Tribunal. Il fournit en outre des services de planton à tous les bureaux du Tribunal. En 2000, les responsabilités du Centre de radio/télécopie ont été transférées au Sous-Groupe de l'enregistrement. Les principales fonctions se répartissent comme suit : courrier, archives et valise diplomatique, services de planton, centre de télécopie, et services d'entretien du matériel de reprographie et des photocopieurs.

140. Le Sous-Groupe comprend actuellement un poste d'agent des services généraux (autres classes) (superviseur), un poste d'agent du Service mobile (opérateur radio/télécopie) et cinq postes d'agents locaux (2 commis à l'enregistrement, 1 assistant à l'enregistrement, 1 technicien chargé des photocopieurs et 1 commis à la reprographie).

141. Le Sous-Groupe chargé de l'enregistrement est responsable de la distribution et de la réception des documents, y compris les dossiers de la défense, projets d'actes d'accusation, transcriptions, paiements, et correspondance personnelle. Tous ces documents doivent être enregistrés, archivés et envoyés à leurs destinataires.

142. Pour renforcer les services d'enregistrement, il est demandé un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour un technicien chargé des photocopieurs. En plus des appareils de reprographie à gros débit, il y a 35 autres photocopieurs (gros et moyens) dans divers bureaux du Tribunal à Arusha. Bien que des fournisseurs locaux soient chargés des travaux de réparation et d'entretien, le technicien pour lequel un poste est demandé serait chargé, en sus de tâches de photocopie, des travaux de réparation et d'entretien courants pour que le Tribunal n'ait pas à recourir à des entrepreneurs locaux pour des réparations mineures qui sont souvent coûteuses et inefficaces.

143. Au Centre de conférences, les diverses sections du Tribunal occupent plus de 250 bureaux, répartis sur 10 étages. Les documents émanant des principaux bureaux ou qui leur sont destinés doivent être distribués sur support papier à toutes les sections intéressées par le Sous-Groupe de l'enregistrement, par des plantons qui sont également chargés de les photocopier et de les classer. En 2001, il est prévu que le Tribunal utilise des locaux supplémentaires, ce qui aura pour effet d'accroître encore le volume de travail du Sous-Groupe de l'enregistrement. Il est donc demandé un poste supplémentaire d'agent local pour un planton.

144. Environ 60 % de la correspondance officielle arrivant au Tribunal ou en émanant passe par le Centre de télécopie du Sous-Groupe de l'enregistrement qui est ouvert plus de 12 heures par jour les jours ouvrables et au moins trois heures le week-end et les jours fériés. Il est demandé un poste supplémentaire d'agent local pour un opérateur de télécopieur afin que les mêmes services continuent à être assurés.

145. Comme les travaux du Sous-Groupe chargé de la reprographie relèvent plutôt de la Section des services linguistiques et des services de conférence, les trois postes d'agent local qui en dépendent seront transférés à cette section, où ils seront placés sous la supervision de l'administrateur chargé du contrôle des documents.

Section de la sécurité (Arusha)

146. La Section de la sécurité a pour fonction essentielle de protéger les membres du personnel et les détenus, de protéger les biens de l'Organisation des Nations Unies, d'assurer le transfert international des détenus et, sur le plan local, leur transfert au Tribunal, d'assurer la sécurité des salles d'audience pendant les procès, de recueillir et d'analyser les informations relatives aux menaces dont le Tribunal a fait l'objet, de mener des enquêtes sur les incidents et accidents mettant en jeu le personnel ou les biens de l'Organisation, d'assurer la protection des personnalités du Tribunal et d'appuyer les activités liées à la protection des témoins et des victimes.

147. La Section de la sécurité se compose actuellement de 101 personnes, dont 1 chef de section (P-5); 1 directeur du Centre de détention (P-3), 1 chef adjoint de la sécurité (P-3), 36 agents de sécurité recrutés sur le plan international et 53 recrutés sur le plan local, et 9 agents locaux.

148. Ces 101 postes comprennent les postes d'agents affectés au Centre de détention et se répartissent comme suit entre les différentes unités administratives :

Bureau du chef de la sécurité

149. Le Bureau du chef de la sécurité comprend un poste P-5 (chef de section) et deux postes d'agent local (1 assistant administratif et 1 secrétaire).

Centre de détention des Nations Unies

Nouveau poste : 1 P-3 (un fonctionnaire chargé de la protection sociale)

150. Au 30 juin 2000, le Centre de détention des Nations Unies à Arusha, géré par le Tribunal, avec l'assistance de l'Autorité tanzanienne, chargée de l'administration des établissements pénitentiaires, abritait 34 détenus et 7 prisonniers dans 10 unités composées de 54 cellules. Il comprend également une cuisine, une bibliothèque, un gymnase et un espace récréatif extérieur. En raison de certaines exigences en matière de sécurité, il dispose aussi d'une annexe où deux des condamnés sont détenus.

151. Le Centre de détention assure la sécurité des détenus et est aussi chargé d'autres tâches, comme la préparation des aliments, la surveillance médicale et dentaire, la surveillance de la santé mentale et de l'hygiène physique, le transfert des détenus au Tribunal et aux hôpitaux d'Arusha, de Moshi et de Nairobi, et l'achat de vêtements et autres effets personnels à leur intention. Il existe également une composante administrative comprenant des activités comme l'enregistrement du courrier et des appels téléphoniques et leur contrôle.

152. Afin de faire face aux besoins résultant du nombre croissant de détenus et du nombre de condamnés attendant leur transfert pour l'exécution des peines, un terrain supplémentaire, adjacent au Centre de détention actuel, sera acquis auprès du Gouvernement tanzanien, sur lequel seront construits des groupes de cellules supplémentaires. Compte tenu de l'expansion du Centre proposée, des ressources supplémentaires en personnel seront à prévoir en 2001.

153. Les effectifs autorisés pour le Centre de détention comprennent 1 commandant du quartier pénitentiaire (P-3), 8 agents de sécurité (1 commandant adjoint et 7 agents de sécurité), 10 agents de sécurité (recrutés localement) et 8 agents des services généraux recrutés localement (postes d'appui), y compris 3 cuisiniers,

1 commis des services d'administration, 1 secrétaire, 2 préposés à la censure et 1 garde.

154. En raison de l'augmentation constante du nombre de détenus, il devient plus difficile de veiller au bien-être de chacun d'eux. Le fonctionnaire chargé de la protection sociale au Centre, pour lequel un poste est proposé, sera chargé d'évaluer la santé physique et mentale des détenus, de déterminer leurs besoins, de fournir des services d'orientation et de conseils individuellement et collectivement et d'élaborer et d'appliquer des programmes visant à contrecarrer toute tendance indiquant une conduite antisociale. Il aidera également les fonctionnaires du Centre à améliorer leurs compétences dans le traitement des détenus et à organiser des séances individuelles/collectives de gestion du stress, afin de faciliter leur adaptation aux conditions de travail. Le fonctionnaire organisera et supervisera les activités culturelles et les visites familiales, conformément aux règles des Nations Unies en matière de détention.

Section des services linguistiques et des services de conférence (Arusha)

155. La Section des services linguistiques et des services de conférence doit permettre au Tribunal de s'acquitter de son mandat en anglais et en français, ses deux langues de travail en vertu de l'article 31 du Statut, ainsi qu'en kinyarwanda. Elle est administrativement responsable du service des réunions plénières, ainsi que de la publication et de l'enregistrement de tous les documents relatifs à ces réunions. Pour la Section, offrir aux Chambres des services de traduction et d'interprétation simultanée et consécutive de qualité demeure une gageure.

156. La Section assure des services de traduction/d'interprétation dans trois lieux différents : Arusha, Kigali et La Haye. À Arusha, elle comprend les unités ci-après : Groupe de l'interprétation et de la traduction, Groupe de la correction d'épreuves et du traitement de texte, Groupe du contrôle des documents et Groupe de la terminologie et des références. À Kigali, les services linguistiques et de conférence sont également subdivisés en six groupes. De plus, La Haye a un petit groupe d'appui linguistique qui fournit un soutien à la Chambre d'appel en matière linguistique et pour le contrôle des documents.

157. Les effectifs actuels de la Section sont composés comme suit : 1 chef de section (P-5), 4 traducteurs/interprètes (P-4); 3 réviseurs/anglais (P-4), 3 réviseurs/français (P-4), 28 traducteurs/interprètes/anglais et français (P-3); 1 traducteur/interprète/kinyarwanda (P-3); 1 traducteur/interprète/anglais/français (P-3) à La Haye; 1 réviseur/kinyarwanda (P-3); 1 administrateur chargé du contrôle des documents (P-3); 1 traducteur/kinyarwanda (P-2) et 8 agents des services généraux (autres classes) (postes d'appui), y compris 4 secrétaires bilingues, 2 correcteurs d'épreuves, 1 assistant bilingue chargé des références et 1 assistant chargé du contrôle des documents.

Bureau du Chef des services linguistiques et des services de conférence

158. La Section des services linguistiques et des services de conférence est dirigée par un chef de section (P-5), assisté d'un secrétaire bilingue (poste d'agent des services généraux/autres classes).

Interprétation/traduction (Arusha)

Nouveau poste : 1 P-3, réviseur/kinyarwanda

Postes transférés : 11 postes P-2, traducteur/interprète/kinyarwanda de Kigali à Arusha

159. Afin d'accélérer l'administration de la justice, le Bureau du Procureur a adopté une approche consistant à juger plusieurs affaires simultanément. L'augmentation du nombre d'accusés jugés en même temps a fortement accru le volume de travail de la Section des services linguistiques et des services de conférence. Cette dernière doit maintenant traduire en permanence un plus grand nombre de documents, entraînant une forte demande de services de traduction à fournir à bref délai. Il sera donc nécessaire d'affecter du personnel supplémentaire pour faire face à la situation.

160. En prévision du fait que les trois Chambres de première instance fonctionneront simultanément, il serait nécessaire d'affecter à chacune d'elles une équipe complète d'interprètes. Le volume de travail représentait au 30 juin 2000 (de janvier à juin) 8 944 pages (y compris 1 011 pages concernant le jugement rendu dans l'affaire *Musema* et les documents d'appel, d'un total de 1 504 pages).

161. Afin de traduire 8 944 pages, la Section aurait besoin de 15 traducteurs sur une période de six mois. Il est donc demandé d'approuver deux postes P-3 pour un traducteur/interprète (anglais-français) et un traducteur/interprète (français-anglais).

162. Il est également demandé de transférer 11 postes de traducteur/interprète kinyarwanda (P-2) de Kigali, afin de répondre aux besoins de traduction des équipes affectées aux procès se trouvant actuellement à Arusha, et pour faire face au nombre croissant d'appels interlocutoires et d'appels sur le fond dont est saisie la Chambre d'appel.

Groupe de correction d'épreuves et de traitement de texte

Nouveaux postes : 4 postes d'agent des services généraux (autres classes) – secrétaires bilingues – (trois anglais/français et un français/kinyarwanda)

163. Le Groupe est chargé de traiter tous les documents, de transcrire les cassettes audio, d'insérer les corrections dans les documents définitifs et de formater et mettre au point les documents pour examen par les correcteurs d'épreuves. Ces derniers, à leur tour, veillent à ce qu'il n'y ait pas d'erreurs dans le texte. Ils contrôlent la qualité des documents qui sont renvoyés aux opérateurs de traitement de texte pour incorporation dans la version définitive soumise aux réviseurs.

164. Les effectifs actuels du Groupe comprennent 2 correcteurs d'épreuves (agents des services généraux/autres classes) et 3 secrétaires bilingues (agents des services généraux/autres classes). Le nombre des postes d'appui doit être mis en concordance avec celui des postes des services organiques. Le rapport actuel est inadéquat et ne permet pas à la Section de traiter avec rapidité et efficacité les documents qui lui sont soumis.

165. En conséquence, un total de 4 postes de secrétaire bilingue (trois anglais/français et un français/kinyarwanda) sont demandés. Les compétences linguistiques nécessaires pour assurer le fonctionnement du Groupe ne sont pas disponibles sur place. À l'heure actuelle, il n'y a qu'un opérateur de traitement de texte en kinyarwanda pour faire face à la charge de travail.

Groupe du contrôle des documents, de la terminologie et des références

Nouveaux postes : 1 commis aux conférences (agent des services généraux recruté localement) et 1 assistant bilingue chargé des références (agent des services généraux/autres classes)

Transfert : Sous-groupe de la reproduction du Groupe central de l'enregistrement (2 agents des services généraux recrutés localement)

166. Le Groupe est principalement chargé de fournir des services de documentation aux sessions plénières et réunions accueillies par le Tribunal. Un aspect important de ses fonctions consiste à préparer et à publier tous les documents de conférence, conformément aux normes des Nations Unies régissant les documents officiels. Les effectifs autorisés comprennent actuellement un agent chargé du contrôle des documents (P-3), et un assistant chargé du contrôle des documents, ainsi qu'un assistant bilingue chargé des références (agents des services généraux/autres classes).

167. Compte tenu des travaux des trois Chambres de première instance et de l'augmentation du nombre de réunions non liées aux audiences, il est proposé d'autoriser un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour un commis aux conférences, afin d'assurer les divers services des audiences (liaison avec l'administration du Tribunal concernant la gestion quotidienne du calendrier, obtention de documents pour les audiences auprès du Groupe des archives, etc.).

168. Le Groupe fournit également un appui aux fonctionnaires des services organiques en effectuant des recherches et en fournissant les documents de référence requis pour les services d'interprétation/traduction. Il doit également compiler la terminologie afin d'établir un glossaire et de maintenir une base de données (terminologie/références). Afin de renforcer les services fournis par le Groupe dans ce domaine, il est demandé un assistant bilingue chargé des références.

169. Afin de suivre la pratique des Nations Unies consistant à placer la reproduction des documents sous la responsabilité de la Section des services linguistiques et des services de conférence, le sous-groupe de la reproduction (2 postes d'agent des services généraux – niveau local) est transféré du Groupe central de l'enregistrement au Groupe du contrôle des documents, de la terminologie et des références de la Section des services linguistiques et des services de conférence.

Appui linguistique à la Chambre d'appel (La Haye)

Nouveaux postes : 1 P-4, réviseur et 1 secrétaire bilingue (agent des services généraux/autres classes)

170. Ce groupe, qui relève de la Section des services linguistiques et des services de conférence à La Haye fournit, pour les appels du Tribunal, une assistance en matière de traduction/interprétation et d'enregistrement des documents aux juges d'appel de la Haye. Il comprend actuellement un traducteur/interprète (P-3).

171. Compte tenu des faits survenus récemment, y compris des modifications apportées au Règlement de procédure et de preuve lors de la session plénière tenue à Arusha en juin 2000, les dossiers d'appel peuvent maintenant être déposés également à La Haye.

172. Compte tenu de ce qui précède et conformément à une recommandation proposée par le Président de la Chambre d'appel, un poste de réviseur P-4 est demandé

pour veiller à l'exactitude et à la qualité des traductions établies par les traducteurs/interprètes. Il faut également rappeler que, dans sa recommandation 41, le Groupe d'experts avait souligné la nécessité, pour la Section des services linguistiques, de contribuer plus efficacement au bon fonctionnement des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel, ainsi que du Bureau du Procureur, et demandé de leur fournir les ressources nécessaires, afin de faciliter la procédure d'appel. On prévoit une forte augmentation du volume de travail de ce groupe, compte tenu du nombre accru de procédures d'instance et d'appel. En plus des appels interlocutoires, huit jugements rendus à ce jour ont été suivis du même nombre d'appels. En conséquence, un poste de réviseur (P-4) est demandé afin de renforcer l'appui linguistique à la Chambre d'appel de La Haye. Un poste de secrétaire bilingue est également demandé pour fournir un appui au groupe à La Haye.

Kigali

173. En attendant que le Conseil de sécurité ait statué sur la recommandation du Groupe d'experts relative à la nécessité d'offrir des services d'appui administratif plus efficaces au Bureau du Procureur à Kigali, et afin de répondre en partie à ce besoin, le Tribunal demande des effectifs supplémentaires en 2001 pour améliorer la qualité et l'efficacité des services assurés à Kigali. Un appui supplémentaire serait également nécessaire compte tenu des pouvoirs délégués par le Greffe pour permettre au bureau administratif de Kigali de fonctionner de manière semi-autonome.

174. Les fonctions des unités administratives de Kigali sont à peu près les mêmes que celles assurées à Arusha, si ce n'est qu'elles ont pour objet exclusif de répondre aux besoins en la matière du Bureau du Procureur et du Groupe de l'aide aux victimes.

175. L'effectif autorisé actuel de la Section des services administratifs de Kigali est passé en revue ci-après.

Bureau du Chef adjoint de l'administration

Poste nouveau : 1 secrétaire bilingue [agent des services généraux (autres classes)]

176. Le Bureau est dirigé par un chef adjoint de l'administration à la classe P-5, secondé par un fonctionnaire d'administration adjoint de 1re classe (P-3), qui supervise les activités du Groupe des achats.

177. Les principales missions de la Section des services administratifs de Kigali sont d'assurer des services d'appui administratif et logistique et de veiller à ce que les politiques et directives de l'ONU soient appliquées de façon efficace et rationnelle dans la prestation de services au Bureau du Procureur à Kigali. À cette fin, le Chef adjoint de l'administration a besoin d'un secrétaire bilingue [agent des services généraux (autres classes)].

Personnel

Poste nouveau : 1 commis au personnel [agent des services généraux (agent local)]

178. Le Groupe est dirigé par un administrateur du personnel (P-3), qui est secondé par un assistant d'administration du personnel [agent des services généraux (1re classe)] et un autre agent des services généraux (autres classes).

179. Les trois postes actuels ne suffisent pas à assurer correctement les services requis par les fonctionnaires de Kigali. Afin de remédier à cette situation et de permettre l'exécution des tâches déléguées, il faudrait créer d'urgence un poste de commis au personnel [agent des services généraux (agent local)] en 2001.

Finances

Poste nouveau : 1 commis aux finances [agent des services généraux (agent local)]

180. Le Groupe des finances est dirigé par un fonctionnaire des finances (P-3), qui est secondé par deux assistants financiers [agents des services généraux (1re classe et autres classes)].

181. Le Groupe a besoin d'être renforcé par la création d'un poste de commis aux finances [agent des services généraux (agent local)] capable d'apporter une aide sur le plan de l'administration et du travail de bureau (frappe de la correspondance, classement des documents, photocopies, organisation de l'expédition des avis de décaissement à Arusha, participation au traitement des demandes de remboursement de frais de voyage ou de protection du domicile).

Enregistrement

Postes nouveaux : 1 commis aux documents et 1 planton [agents des services généraux (agents locaux)]

182. Un assistant [agent des services généraux (1re classe)] et un technicien photocopieuses [agent des services généraux (agent local)] sont actuellement affectés aux opérations d'enregistrement.

183. Compte tenu de la quantité de documents reçue par télécopie, par courrier et par la valise diplomatique, soit environ 1 700 objets par mois à enregistrer, il faut un commis aux documents pour aider à saisir sur ordinateur les documents à l'arrivée. L'effectif actuel ne permet pas de faire face à l'afflux de documents. D'autre part, compte tenu de la construction de bureaux en préfabriqué en dehors de l'immeuble Amahoro, il faudrait un planton pour transporter les plis entre les différents bureaux.

Bâtiments

Postes redéployés : 3 postes d'agent des services généraux (agent local), soit 2 d'électricien et 1 de technicien groupes électrogènes du Groupe des communications (transfert intérieur aux services d'administration)

184. L'effectif actuel du Groupe comprend un P-2 (fonctionnaire adjoint à la gestion des bâtiments) et quatre agents des services généraux (agents locaux) : un superviseur de la gestion des bâtiments, un assistant, un plombier et un commis.

185. Comme au Groupe des bâtiments d'Arusha, deux électriciens et un technicien groupes électrogènes seront transférés du Groupe des communications au Groupe

des bâtiments afin de renforcer les activités relatives à la gestion des bâtiments. Cela permettra au Groupe des bâtiments d'assurer des services plus efficaces et plus fiables.

Voyages et expédition

186. Un commis aux voyages [agent des services généraux (agent local)] est chargé des tâches touchant les voyages et l'expédition.

Transports

Postes nouveaux : 2 agents des services généraux (agents locaux)

187. Les services relatifs aux transports sont assurés par deux mécaniciens du Service mobile et 17 agents des services généraux (agents locaux), dont huit chauffeurs, un magasinier, un commis aux transports, un répartiteur, un électricien (automobiles) et cinq mécaniciens (automobiles).

188. Afin de renforcer le service des transports, deux postes de supplémentaires de chauffeur sont demandés pour étoffer les effectifs.

Communications

Postes redéployés : 3 postes d'agent des services généraux (agent local), soit 2 d'électricien et 1 de technicien groupes électrogènes, au Groupe des bâtiments

189. Le Groupe compte actuellement cinq postes d'agent du Service mobile – deux techniciens radio, un technicien du matériel de commutation et deux opérateurs radio/télécopie – auxquels s'ajoutent sept postes d'agent des services généraux (agents locaux) : un technicien groupes électrogènes, deux électriciens, deux standardistes, un commis à la facturation et un technicien téléphoniste.

190. Les postes de deux électriciens et d'un technicien groupes électrogènes seront redéployés du Groupe des communications Groupe des bâtiments, comme on l'a vu plus haut au paragraphe 185.

Services linguistiques et services de conférence

Postes nouveaux : 1 poste de secrétaire bilingue anglais-français [agent des services généraux (agent local)], 1 poste de secrétaire bilingue kinyarwanda-français [agent des services généraux (agent local)], 1 poste de dactylographe de comptes rendus d'audience [agent des services généraux (agent local)]

Postes redéployés : 11 postes P-2 d'interprète-traducteur de kinyarwanda

191. Le Groupe est divisé en quatre sous-groupes : révision, traduction-interprétation (anglais-français), traduction-interprétation (kinyarwanda) et édition/dactylographie. L'effectif actuel se compose de quatre traducteurs-réviseurs-interprètes P-4, sept traducteurs-interprètes P-3, deux traducteurs-interprètes P-2 (anglais-français), 14 traducteurs de kinyarwanda, trois agents des services généraux (autres classes) – deux secrétaires bilingues et un préposé bilingue au service des références – et huit agents des services généraux (agents locaux) interprètes-traducteurs.

192. Il est proposé de créer un poste de secrétaire bilingue (anglais-français) pour le traitement des traductions effectuées par 11 fonctionnaires chargés de tâches fonctionnelles.

193. D'autre part, un poste d'agent des services généraux (agent local) est demandé pour un secrétaire bilingue kinyarwanda-français, afin de faire face à la quantité de documents manuscrits (lettres, journaux personnels, rapports des tribunaux locaux situés dans les différentes préfectures).

194. En outre, un poste d'agent des services généraux (agent local) est demandé pour un dactylographe de comptes rendus d'audience en vue de saisir les documents qui ne l'ont pas encore été concernant l'affaire dite des médias, ainsi que tous les documents produits dans le cadre des enquêtes en cours (enregistrements d'entretiens et autres enregistrements en kinyarwanda effectués par les enquêteurs du Bureau du Procureur avec des témoins éventuels incarcérés ou non dans les prisons rwandaises) en vue de leur traduction et de leur vérification.

195. Onze postes de traducteur-interprète de kinyarwanda seront redéployés de Kigali à Arusha pour répondre aux besoins en matière de traduction des équipes affectées aux procès qui se trouvent maintenant à Arusha, et pour s'occuper des appels interlocutoires et des appels sur le fond qui sont de plus en plus nombreux à être en instance devant les chambres d'appel.

Annexe III

État mensuel des effectifs en 2000

Tribunal international pour le Rwanda

	Postes effectivement pourvus										*Prévisions*			
	Effectif autorisé (2000)	*31 déc. 2000*	*Janv.*	*Févr.*	*Mars*	*Avril*	*Mai*	*Juin*	*Juill.*	*Août*	*Sept.*	*Oct.*	*Nov.*	*Déc.*
A. Totaux (ensemble du Tribunal)														
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur														
SGA	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
SSG	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
D-2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
D-1	4	3	3	3	3	3	3	3	2	1	2	2	2	3
P-5	24	18	17	17	17	18	18	18	18	19	20	21	23	23
P-4	64	52	51	53	52	53	53	52	51	50	51	51	51	53
P-3	135	96	104	108	110	110	110	113	115	117	115	118	120	123
P-2	97	62	66	65	64	64	65	66	65	66	65	67	68	78
Total partiel	**326**	**233**	**243**	**248**	**248**	**250**	**251**	**254**	**253**	**255**	**255**	**261**	**266**	**282**
Taux de vacance			25,5	23,9	23,9	23,3	23,0	22,1	22,4	21,8	21,8	19,9	18,4	13,5
Services généraux et catégories apparentées														
Services généraux (1re classe)	6	4	4	4	5	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Services généraux (autres classes)	140	110	118	119	120	120	119	120	120	120	118	119	121	133
Service mobile	24	15	17	17	17	18	16	17	17	18	18	18	18	21
Service de sécurité	82	67	73	74	70	69	68	66	71	71	70	70	76	81
Agents locaux	232	206	208	207	203	203	201	201	205	207	207	207	207	207
Total partiel	**484**	**402**	**420**	**421**	**415**	**416**	**410**	**410**	**419**	**422**	**419**	**420**	**428**	**448**
Taux de vacance			13,2	13,0	14,3	14,0	15,3	15,3	13,4	12,8	13,4	13,2	11,6	7,4
Total	**810**	**635**	**663**	**669**	**663**	**666**	**661**	**664**	**672**	**677**	**674**	**681**	**694**	**730**
Taux de vacance		17,7	18,1	17,4	18,1	17,8	18,4	18,0	17,0	16,4	16,8	15,9	14,3	9,9
B. Bureau du Procureur														
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur														
SGA	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
SSG	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
D-2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
D-1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1
P-5	13	10	10	10	10	10	10	10	10	11	11	11	12	12
P-4	34	27	27	28	27	28	28	27	27	26	26	26	26	27

	Postes effectivement pourvus										*Prévisions*			
	Effectif autorisé (2000)	*31 déc. 2000*	*Janv.*	*Févr.*	*Mars*	*Avril*	*Mai*	*Juin*	*Juill.*	*Août*	*Sept.*	*Oct.*	*Nov.*	*Déc.*
P-3	66	51	52	52	51	50	50	51	52	53	52	54	55	58
P-2	48	31	34	34	33	34	33	33	34	34	33	34	35	42
Total partiel	**164**	**122**	**126**	**127**	**124**	**125**	**124**	**124**	**126**	**126**	**124**	**127**	**130**	**141**
Taux de vacance		22,3	23,2	22,6	24,4	23,8	24,4	24,4	23,2	23,2	24,4	22,6	20,7	14,0
Services généraux et catégories apparentées														
Services généraux (1re classe)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Services généraux (autres classes)	33	22	23	23	23	23	23	23	23	22	21	21	22	31
Service mobile	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Service de sécurité	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Agents locaux	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	**33**	**22**	**23**	**23**	**23**	**23**	**23**	**23**	**23**	**22**	**21**	**21**	**22**	**31**
Taux de vacance		33,3	30,3	30,3	30,3	30,3	30,3	30,3	30,3	33,3	36,4	36,4	33,3	6,1
Total	**197**	**144**	**149**	**150**	**147**	**148**	**147**	**147**	**149**	**148**	**145**	**148**	**152**	**172**
Taux de vacance		24,2	24,4	23,9	25,4	24,9	25,4	25,4	24,4	24,9	26,4	24,9	22,8	12,7
C. Greffe														
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur														
SGA	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
SSG	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
D-2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
D-1	2	1	1	1	1	1	1	1	–	–	1	1	1	2
P-5	11	8	7	7	7	8	8	8	8	8	9	10	11	11
P-4	30	25	24	25	25	25	25	25	24	24	25	25	25	26
P-3	69	45	52	56	59	60	60	62	63	64	63	64	65	65
P-2	49	31	32	31	31	30	32	33	31	32	32	33	33	36
Total partiel	**162**	**111**	**117**	**121**	**124**	**125**	**127**	**130**	**127**	**129**	**131**	**134**	**136**	**141**
Taux de vacance		26,0	27,8	25,3	23,5	22,8	21,6	19,8	21,6	20,4	19,1	17,3	16,0	13,0
Services généraux et catégories apparentées														
Services généraux (1re classe)	6	4	4	4	5	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Services généraux (autres classes)	107	88	95	96	97	97	96	97	97	98	97	98	99	102
Service mobile	24	15	17	17	17	18	16	17	17	18	18	18	18	21

	Postes effectivement pourvus										*Prévisions*			
	Effectif autorisé (2000)	*31 déc. 2000*	*Janv.*	*Févr.*	*Mars*	*Avril*	*Mai*	*Juin*	*Juill.*	*Août*	*Sept.*	*Oct.*	*Nov.*	*Déc.*
Service de sécurité	82	67	73	74	70	69	68	66	71	71	70	70	76	81
Agents locaux	232	206	208	207	203	203	201	201	205	207	207	207	207	207
Total partiel	**451**	**380**	**397**	**398**	**392**	**393**	**387**	**387**	**396**	**400**	**398**	**399**	**406**	**417**
Taux de vacance		12,0	12,0	11,8	13,1	12,9	14,2	14,2	12,2	11,3	11,8	11,5	10,0	7,5
Total	**613**	**491**	**514**	**519**	**516**	**518**	**514**	**517**	**523**	**529**	**529**	**533**	**542**	**558**
Taux de vacance		15,6	16,2	15,3	15,8	15,5	16,2	15,7	14,7	13,7	13,7	13,1	11,6	9,0

Annexe IV

Matériels nécessaires en 2001

(En milliers de dollars des États-Unis, sauf indication contraire)

	Stock au 31 décembre 2000			*Articles proposés*				
	Stock disponible (a)	*Matériel commandé (b)*	**Stock total (c) = (a) + (b)**	*Articles à remplacer (d)*	*Matériel supplémentaire (e)*	**Nombre total d'articles (f) = (d) + (e)**	*Coût unitaire (g)*	**Coût total (h) = (f) + (g)**
Mobilier de bureau								
Bureaux	699	–	**699**	65	15	**80**	300	**24 000**
Chaises	1 802	18	**1 820**	65	15	**80**	120	**9 600**
Chaises pour visiteurs	435	–	**435**	75	85	**160**	60	**9 600**
Tables d'ordinateur	548	–	**548**	30	50	**80**	120	**9 600**
Étagères métalliques/en bois	540	–	**540**	–	100	**100**	100	**10 000**
Étagères de bureau (Arusha)	100	–	**100**	–	60	**60**	75	**4 500**
Étagères de bureau (Kigali)	–	–	**–**	–	20	**20**	100	**2 000**
Tableaux d'affichage (Arusha)	–	–	**–**	–	50	**50**	60	**3 000**
Tableaux d'affichage (Kigali)	–	–	**–**	–	50	**50**	75	**3 750**
Mobilier pour le bureau du procureur (Kigali)	–	–	–	–	1	**1**	6 000	**6 000**
Salle de conférence de Kigali (20 personnes)	–	–	–	–	1	**1**	10 000	**10 000**
*Mobilier pour le bureau du procureur (Arusha)	–	–	–	–	1	**1**	6 000	**6 000**
* Mobilier pour les bureaux des cinq juges d'appel	–	–	–	–	5	**5**	4 000	**20 000**
Frais de transport et d'emballage (15 %)	–	–	–	–	1	**1**	17 705	**17 705**
Total partiel								**135 755**
Autre matériel de bureau								
Fontaines réfrigérées	34	–	**34**	20	6	**26**	300	**7 800**
Climatiseurs	57	–	**57**	–	9	**9**	3 500	**31 500**
Pompes à eau (Arusha)	–	–	–	–	4	**4**	500	**2 000**
Pompes à eau (Kigali)	–	–	–	–	4	**4**	500	**2 000**
Sèche-mains électriques	3	–	**3**	–	7	**7**	200	**1 400**
Aspirateurs	16	–	**16**	6	5	**11**	700	**7 700**
Chariots de transport de déchets solides	–	–	–	–	10	**10**	300	**3 000**
Unités d'alimentation électrique non	201	–	**201**	–	8	**8**	4 500	**36 000**

	Stock au 31 décembre 2000			*Articles proposés*				
	Stock disponible (a)	*Matériel commandé (b)*	**Stock total (c) = (a) + (b)**	*Articles à remplacer (d)*	*Matériel supplémentaire (e)*	**Nombre total d'articles (f) = (d) + (e)**	*Coût unitaire (g)*	**Coût total (h) = (f) + (g)**
interruptible								
Unités de réserve d'alimentation électrique non interruptible de 15 KVA pour l'aile Serengeti et la salle d'audience	–	–	–	–	3	**3**	4 500	**13 500**
Batteries de rechange d'unités d'alimentation électrique non interruptible (Arusha et Kigali)	–	–	–	2	–	**2**	5 000	**10 000**
Matériel électrique (câbles, prises de courant, etc.)	–	–	–	1	–	**1**	10 000	**10 000**
Sténotypes	18	3	**21**	–	3	**3**	1 800	**5 400**
Clefs de transcription Grand-Jean	–	–	–	–	2	**2**	4 000	**8 000**
Photocopieuses Xerox 5865	–	–	–	–	1	**1**	19 500	**19 500**
Numéroteurs Rexel (6 chiffres)	–	–	–	–	6	**6**	50	**300**
Agrafeuses électriques pour documents épais	–	–	–	–	6	**6**	200	**1 200**
Scanners et pièces de rechange	–	–	–	–	2	**2**	5 000	**10 000**
Réfrigérateurs (stockage de la collection de diapositives en ektachrome)	–	–	–	–	1	**1**	550	**550**
Matériel de détente et de gymnastique	–	–	–	–	1	**1**	3 000	**3 000**
Matériel de doublage audio et magnétoscope, cassettes vidéo et audio	–	–	–	–	1	**1**	5 000	**5 000**
Analyseurs de microfilms, écrans de montage vidéo de 53 cm, chargeurs automatiques de CD-ROM, lecteurs de codes à barres, machines à plastifier et matériel d'archivage	–	–	–	–	1	**1**	25 000	**25 000**
Matériel de stockage des dossiers du Tribunal (deux étagères, un climatiseur, deux cabinets de rangement ininflammables, 10 cabinets métalliques, boîtes de stockage sans acide)	–	–	–	–	1	**1**	20 000	**20 000**
Total partiel								**222 850**
Traitement électronique des données/informatique de gestion								
Informatique de gestion :								
Serveurs de réseau insensibles aux défaillances	–	–	–	–	6	**6**	22 000	**132 000**
Bâtis de serveurs de réseau	–	–	–	–	4	**4**	8 000	**32 000**

	Stock au 31 décembre 2000			*Articles proposés*				
	Stock disponible (a)	*Matériel commandé (b)*	**Stock total (c) = (a) + (b)**	*Articles à remplacer (d)*	*Matériel supplémentaire (e)*	**Nombre total d'articles (f) = (d) + (e)**	*Coût unitaire (g)*	**Coût total (h) = (f) + (g)**
Serveurs	13	–	**13**	–	1	**1**	20 000	**20 000**
Ordinateurs personnels (unités centrales)	885	–	**885**	–	130	**130**	1 700	**221 000**
Ordinateurs portables	133	–	**133**	–	40	**40**	2 000	**80 000**
Imprimantes	543	–	**543**	–	20	**20**	700	**14 000**
Imprimantes de réseau	–	–	–	–	10	**10**	1 500	**15 000**
Imprimantes de réseau en couleurs	–	–	–	–	2	**2**	6 000	**12 000**
Écrans de contrôle	895	–	**895**	–	130	**130**	250	**32 500**
Photocopieuses de capacité moyenne (et pièces de rechange)	42	1	**43**	11	–	**11**	13 000	**143 000**
Photocopieuses de grande capacité (et pièces de rechange)	–	–	–	–	2	**2**	20 000	**40 000**
Total partiel, traitement électronique de données/informatique de gestion								**741 500**
Matériel nécessaire au fonctionnement, à l'entretien et à l'amélioration des réseaux :								
Commutateurs de serveur central à 1 000 mégabits par seconde pour la couche 3	–	–	–	–	3	**3**	10 000	**30 000**
Commutateurs de distribution à 100/1 000 mégabits par seconde	–	–	–	–	15	**15**	4 500	**67 500**
Commutateurs de distribution à 10/100 mégabits par seconde	–	–	–	–	25	**25**	1 000	**25 000**
Câbles à fibres optiques 2 x 200 mètres et modules de terminaison	–	–	–	–	2	**2**	3 000	**6 000**
Cartes réseau pour serveur à 1 gigabit par seconde	–	–	–	–	23	**23**	700	**16 100**
Cartes réseau pour station de travail à 10/100 mégabits par seconde	–	–	–	–	300	**300**	80	**24 000**
Bâtis de serveur (protection du matériel)	–	–	–	–	3	**3**	2 500	**7 500**
Installations de câbles, connecteurs, émetteurs-récepteurs	–	–	–	–	1	**1**	25 000	**25 000**
Installations de câbles, connecteurs, émetteurs-récepteurs	–	–	–	–	1	**1**	5 000	**5 000**

	Stock au 31 décembre 2000			*Articles proposés*				
	Stock disponible (a)	*Matériel commandé (b)*	**Stock total (c) = (a) + (b)**	*Articles à remplacer (d)*	*Matériel supplémentaire (e)*	**Nombre total d'articles (f) = (d) + (e)**	*Coût unitaire (g)*	**Coût total (h) = (f) + (g)**
Matériel de contrôle et d'entretien du matériel informatique et des réseaux (Arusha)	–	–	–	–	1	**1**	67 000	**67 000**
Matériel de contrôle et d'entretien du matériel informatique et des réseaux (Kigali)	–	–	–	–	1	**1**	33 000	**33 000**
Total partiel, matériel nécessaire à l'amélioration des réseaux								**306 100**
Matériel d'atelier comprenant des outils de sertissage, des disquettes de nettoyage de disques compacts et de disquettes, des multimètres, une bombe à air comprimé, des transformateurs abaisseurs, des lecteurs externes de CD-ROM et un serveur de gestion de réseau :								
Logiciels :	–	–	–	–	1	**1**	23 000	**23 000**
Gestion et inventaire de réseau	–	–	–	–	1	**1**	15 000	**15 000**
Lutte contre les virus	–	–	–	–	1	**1**	7 000	**7 000**
Détection des intrusions	–	–	–	–	1	**1**	10 000	**10 000**
Authentification	–	–	–	–	1	**1**	5 000	**5 000**
Sauvegarde (logiciel centralisé)	–	–	–	–	1	**1**	60 000	**60 000**
Routage	–	–	–	–	2	**2**	3 000	**6 000**
Établissement de rapports	–	–	–	–	2	**2**	3 000	**6 000**
Outils de programmation Barfont	–	–	–	–	1	**1**	200	**200**
Logiciel Reality pour la Section des achats	–	–	–	–	1	**1**	97 100	**97 100**
Instruments et logiciels de programmation	–	–	–	–	1	**1**	10 000	**10 000**
Modules d'élaboration de logiciel assortis	–	–	–	–	1	**1**	10 000	**10 000**
Total partiel, acquisition de logiciels	–	–	–	–	**13**	**13**		**249 300**
Total partiel								**1 296 900**
Matériel de transport								
Berlines (grand modèle)	9	4	**13**	–	–	–	–	–
Berlines (petit modèle)	1	–	**1**	–	–	–	–	–
Véhicules tout terrain	119	12	**131**	5	–	**5**	18 000	**90 000**

	Stock au 31 décembre 2000			*Articles proposés*				
	Stock disponible (a)	*Matériel commandé (b)*	**Stock total (c) = (a) + (b)**	*Articles à remplacer (d)*	*Matériel supplémentaire (e)*	**Nombre total d'articles (f) = (d) + (e)**	*Coût unitaire (g)*	**Coût total (h) = (f) + (g)**
Ambulances tout terrain	–	1	**1**	–	–	–	–	–
Camionnettes tout terrain	22	2	**24**	1	–	**1**	15 000	**15 000**
Cars de capacité moyenne (25 passagers)	2	2	**4**	–	–	–	–	–
Minibus	16	11	**27**	–	–	–	–	–
Véhicules blindés tout terrain	6	–	**6**	–	–	–	–	–
Camions (transport de marchandises)	3	–	**3**	1	–	**1**	36 000	**36 000**
Dépanneuses	1	–	**1**	–	–	–	–	–
Camions blindés	1	–	**1**	–	–	–	–	–
Camionnettes de livraison	2	–	**2**	–	–	–	–	–
Pièces de rechange pour véhicules	–	–	–	–	1	**1**	125 600	**100 000**
Motocyclettes légères	3	–	**3**	–	–	–	–	–
Total partiel	**185**							**241 000**
Matériel audiovisuel								
Matériel audiovisuel	2	–	**2**	–	–	–	–	–
Écrans de 63 cm	70	–	**70**	–	8	**8**	600	**4 800**
Écrans témoins à écran tactile	–	–	–	–	2	**2**	1 000	**2 000**
Station de montage complète, avec bande magnétique de transfert sur disques compacts	–	–	–	–	1	**1**	15 000	**15 000**
Écouteurs	–	–	–	–	100	**100**	12	**1 200**
Radiateurs	–	–	–	–	2	**2**	1 000	**2 000**
Émetteurs	–	–	–	–	50	**50**	100	**5 000**
Machines à reproduire le contenu de disques compacts	–	–	–	–	12	**12**	700	**8 400**
Total partiel	**72**	–	**72**	–	**175**	**175**	–	**38 400**
Matériel d'atelier								
Matériel de transmission								
Matériel permettant de renforcer la capacité d'interconnexion								

	Stock au 31 décembre 2000			*Articles proposés*				
	Stock disponible (a)	*Matériel commandé (b)*	**Stock total (c) = (a) + (b)**	*Articles à remplacer (d)*	*Matériel supplémentaire (e)*	**Nombre total d'articles (f) = (d) + (e)**	*Coût unitaire (g)*	**Coût total (h) = (f) + (g)**
Cisco IGX8420 pour Arusha, Kigali et New York (installation et aide à l'entretien comprises)	–	–	–	–	1	**1**	144 000	**246 065**
Routeur Cisco pour Kigali	–	–	–	–	1	**1**	22 000	**22 000**
Total partiel, matériel nécessaire au renforcement de la capacité d'interconnexion								**268 065**
Téléphone/télécopie/liens ruraux :								
Téléphones numériques	31	–	**31**	–	100	**100**	294	**29 400**
Téléphones analogiques	87	200	**287**	50	250	**300**	23	**6 900**
Télécopieuses	69	–	**69**	–	–	–	–	–
Télécopieuses Canon L900	–	–	–	–	8	**8**	2 500	**20 000**
Télécopieuses Canon B150	15	–	**15**	10	–	**10**	275	**2 750**
Tours hertziennes	–	–	–	–	3	**3**	5 000	**15 000**
Panneaux solaires	–	–	–	–	10	**10**	500	**5 000**
Batteries de panneau solaire	–	–	–	–	15	**15**	150	**2 250**
Chargeurs de batterie	–	–	–	–	10	**10**	200	**2 000**
Matériel de mise à la terre (protection électrique contre la foudre)	–	–	–	–	8	**8**	1 000	**8 000**
Total partiel, téléphone/télécopie/liens ruraux								**91 300**
Matériel de téléconférence	–	–	–	–	1	**1**	160 000	**160 000**
Radios portatives, radios VHF et téléphones de campagne								
Téléphones de campagne	200	–	**200**	5	25	**30**	85	**2 550**
Radios portatives GP 300	821	230	**1 051**	50	–	**50**	350	**17 500**
Radios GM 300 (montées sur véhicules)	59	10	**69**	15	10	**25**	850	**21 250**
Batteries pour radio GP 300	–	–	–	150	100	**250**	66	**16 500**
Batteries pour radio GP 300	–	–	–	100	–	**100**	40	**4 000**

	Stock au 31 décembre 2000			*Articles proposés*				
	Stock disponible (a)	*Matériel commandé (b)*	**Stock total (c) = (a) + (b)**	*Articles à remplacer (d)*	*Matériel supplémentaire (e)*	**Nombre total d'articles (f) = (d) + (e)**	*Coût unitaire (g)*	**Coût total (h) = (f) + (g)**
Terminaux INMARSAT pour enquêteurs	–	–	–	–	2	**2**	2 500	**5 000**
Total partiel, radios portatives, radios VHF et téléphones de campagne								**66 800**
Pièces de rechange pour matériel de transmission								
Câbles et autres matériels de raccordement à divers sites audiovisuels	–	–	–	–	1	**1**	5 000	**5 000**
Câbles et autres matériels nécessaires à l'utilisation de batteries et câbles de téléphones nécessaires à l'établissement de liaisons téléphoniques avec divers sites à Kigali et Arusha	–	–	–	–	1	**1**	10 000	**10 000**
Cartes à circuit pour matériel de transmission	–	–	–	–	12	**12**	1 000	**12 000**
Total partiel, pièces de rechange pour matériel de transmission								**27 000**
Total partiel								**613 165**
Matériel de sécurité								
Écrans	–	–	–	–	6	**6**	500	**3 000**
Antenne parabolique, magnétoscope, décodeur	–	–	–	–	1	**1**	5 200	**5 200**
Appareils photos numériques	–	2	**2**	–	4	**4**	500	**2 000**
Matériel d'identification	3	–	**3**	–	2	**2**	20 000	**40 000**
Matériel de surveillance pour les nouveaux bureaux de l'aile Serengeti	–	1	**1**	–	1	**1**	45 000	**45 000**
Avertisseurs	–	–	–	–	1	**1**	32 500	**32 500**
Serrures de sûreté	–	–	–	–	200	**200**	25	**5 000**
Total partiel								**132 700**
Total général								**2 680 770**

* Ce mobilier se compose d'un bureau de directeur, de deux canapés de deux places, d'une table basse, d'une étagère, de deux chaises pour visiteurs, d'un fauteuil pivotant, d'une table d'ordinateur et d'un meuble de rangement.

Annexe V

Indicateurs du volume de travail

Indicateurs	*1999 Chiffres effectifs*	*2000 Prévisions*[a]	*2000 Chiffres effectifs*[b]	*2001 Projections*
A. Chambres				
Procès	4	6	1	7
Appels	34	7	21	40
Journées d'audience	115	442	210	450
Journées de séance plénière	5	5	5	9
B. Bureau du Procureur				
Division des enquêtes				
Nombre d'enquêtes	120	90	149	200
Actes d'accusation (nombre cumulatif depuis 1995)	48	36	6	100
Missions	624	800	183	740
Témoins interrogés	700	800	875	850
Dépositions obtenues	600	700	521	850
Arrestations	8	20	4	12
Division des poursuites				
Requêtes/demandes/réponses	150	160	407	160
Procès en préparation	17	7	28	9
Procès en cours	4	6	10	6
Procès terminés	3	4	1	4
Verdicts	4	4	5	4
Appels	5	16	15	28
Admissions de culpabilité	1	–	1	–
Section des éléments de preuve et des informations				
Documents indexés	15 000	1 000	6 000	12 000
C. Greffe				
Groupe de la presse et des relations avec le public				
Représentants des médias inscrits sur la liste de distribution	1 100	1 500	803	1 250
Communiqués de presse publiés	106	100	57	120
Demandes d'informations par téléphone ou de documents, émanant de la presse	1 300	1 000	800	1 500
Demandes d'informations par téléphone ou de documents, émanant du public	1 500	700	450	1 000
Visites organisées d'universitaires ou d'autres groupes	122	100	72	100
Bulletins d'information	–	6	2	2
Journalistes accrédités	327	340	58	80
Expositions photographiques	3	10	5	12
Ateliers/séminaires	2	5	5	6

Indicateurs	*1999 Chiffres effectifs*	*2000 Prévisions*[a]	*2000 Chiffres effectifs*[b]	*2001 Projections*
Section du service des audiences				
Audiences	210	442	92	450
Nombre de pages de procès-verbaux	36 200	99 052	6 789	60 000
Nombre de documents produits	3 050	2 985	27 329	5 500
Nombre de procès suivis[c]	–	–	5	12
Nombre de cassettes vidéo produites[c]	–	–	950	3 000
Nombre de cassettes audio produites[c]	–	–	16 600	30 000
Nombre de disquettes produites[c]	–	–	3 350	6 000
Nombre de pièces à conviction produites pour les recours[c]	–	–	3 800	6 000
Calendriers des audiences publiés[c]	–	–	68	100
Listes des requêtes en instance publiées[c]	–	–	14	40
Groupe de la bibliothèque juridique et des références				
Indexation/catalogage[c]	–	–	1 133	3 000
Demandes de références (en personne, par écrit et par téléphone) [c]	–	–	6 878	14 650
Nombre d'usagers de la bibliothèque[c]	–	–	4 168	8 500
Nombre de prêts[c]	–	–	750	2 000
Recherches en ligne (Lexis-Nexis, Westlaw, etc.) [c]	–	–	510	650
Bibliographies trimestrielles publiées par le Tribunal[c]	–	–	2	4
Section de l'aide aux victimes et aux témoins				
Témoins	48	210	24	340
Journées de comparution de témoins	643	2 683	177	3 400
Demande de réinstallation	8	38	2	52
Témoins appelant une protection supplémentaire	16	105	22	86
Témoins appelant des mesures d'aide spéciales				
Aide médicale et psychologique	31	140	16	227
Vêtements, etc.	43	187	24	282
Résidences protégées	4	4	4	4
Section de l'appui aux avocats de la défense				
Nombre de conseils et coconseils	52	50	61	90
Membres supplémentaires de la défense	58	50	85	120
Nombre maximum de détenus	37	50	42	55
Section de l'appui aux Chambres				
Jugements définitifs (en anglais et en français)	4	9	3	7
Décisions de justice (en anglais et en français)	111	160	193	400
Confirmation d'actes d'accusation (en anglais et en français)	7	15	6	8
Décisions prises en vertu de l'article 40 *bis* du Règlement (en anglais et en français)	3	–	–	3

Indicateurs	*1999 Chiffres effectifs*	*2000 Prévisions*[a]	*2000 Chiffres effectifs*[b]	*2001 Projections*
Rapport annuel	1	1	–	1
Annuaire	–	1	–	1
Section des services juridiques généraux				
Nombre de mandats d'arrêt transmis	37	15	10	20
Avis juridiques	803	45	–	–
Nombre d'accusés transférés au siège du Tribunal[c]	–	–	5	20
Nombre de requêtes et de mémoires en vertu de l'article 33 du Règlement[c]	–	–	2	6
Nombre de mémoires[c]	–	–	181	300
Nombre de séances plénières assurées	1	1	2	3
Nombre de séances suivies[c]	–	–	47	64
Affaires civiles impliquant des fonctionnaires[c]	–	–	35	39
Division de l'administration				
Section du personnel				
Tableau d'effectifs	641	916	700	850
Candidatures reçues et examinées	10 000	4 000	3 500	5 000
Contrats de louage de services	112	100	65	110
Offres d'engagement	226	95	75	150
Tests préliminaires	196	100	75	125
Cours de formation	119	80	62	85
Nombre de demandes d'indemnités (F.10) traitées (incluant frais de gardiennage) [c]	–	–	700	1 200
Indemnités pour frais d'études (avances) [c]	–	–	600	700
Nombre de demandes de remboursement au titre de l'assurance maladie[c]	–	–	400	600
Prolongations d'engagement, rapports d'appréciation du comportement professionnel, P.5, lettres de nomination[c]	–	–	450	600
Définitions d'emploi revues aux fins de classement[c]	–	–	425	100
Section des finances				
Effectifs figurant sur les états de paie (budget ordinaire, fonds extrabudgétaires et projets)				
Personnel local	283	390	281	329
Personnel international (portion locale des droits et avantages)	405	450	425	578
Demandes de remboursement (de frais de voyage, etc.)[d] (en millions de dollars É.-U.)	5,4	5,5	4,7	–
Autres versements [d] (en millions de dollars É.-U.)	21,9	20,0	14,1	–
Crédits ouverts [d] (en millions de dollars É.-U.)	75,3	90,0	86,1	–
Dépenses extrabudgétaires [d] (en millions de dollars É.-U.)	2,8	1,2	0,039	–
Nombre de bordereaux de décaissement[e]	–	8 200	4 412	8 850
Nombre de chèques émis[e]	–	17 150	8 683	17 680

Indicateurs	*1999 Chiffres effectifs*	*2000 Prévisions*[a]	*2000 Chiffres effectifs*[b]	*2001 Projections*
Nombre de reçus officiels établis[e]	–	2 100	621	1 245
Nombre d'états financiers	12	12	7	12
Nombre de rapports sur l'exécution du budget[e]	–	12	7	12
Section des services généraux				
Gestion des bâtiments				
Gros travaux achevés	180	200	125	330
Petits travaux achevés[e]	–	250	450	1 400
Gros projets d'entretien	11	17	16	12
Réparations et installation électriques	–	400	188	600
Interventions du service des bâtiments (groupes électrogènes)	612	880	277	600
Télécopies, valise et courrier du Greffe, nombre d'articles				
Reçus	41 800	36 000	38 305	54 000
Envoyés	26 806	20 000	29 342	60 000
Nombre d'articles reçus par la valise[e]	–	1 500	640	–
Nombre d'articles envoyés par la valise[e]	–	1 500	370	–
Pages de télécopie envoyées[d]	77 440	110 000	59 795	–
Pages de télécopie reçues[d]	35 852	25 000	32 266	–
Demandes de visas ou permis de résidence	566	750	431	600
Nombre de bons de commande (PRO.6)[e]	–	400	50	400
Expéditions à l'occasion de nominations[e]	–	30	38	45
Expéditions à l'occasion de rapatriements[e]	–	30	16	35
Expéditions à l'occasion de congés dans les foyers[e]	–	200	128	250
Opérations aériennes				
Nombre de vols	280	400	154	350
Nombre de passagers	1 151	2 000	665	1 600
Nombre d'articles transportés : valise, marchandises, bagages	1 156	2 000	1 124	2 000
Voyages				
Demandes d'autorisation de voyage et PT-8 examinées	939	3 000	448	800
Factures	775	3 000	279	480
Achats				
Commandes passées	675	480	355	480
Contrats signés	69	18	198	340
Contrats examinés par le Comité local des marchés	36	40	12	20
Contrats examinés par le Comité des marchés du Siège	4	6	3	6
Demandes de versement[c]	–	–	387	550

Indicateurs	*1999 Chiffres effectifs*	*2000 Prévisions*[a]	*2000 Chiffres effectifs*[b]	*2001 Projections*
Communications et systèmes d'information/ Systèmes intégrés de gestion				
Réseaux locaux	5	5	5	6
Connexions aux réseaux locaux	750	1 000	998	1 592
Appels au service de dépannage	24 000	36 000	25 815	27 630
Appels au service de dépannage par préposé	12 000	18 000	6 453	8 268
Service de dépannage – ordinateurs installés	1 350	1 500	1 460	1 500
Nombre d'audiences avec enregistrement audio et vidéo	259	450	172	350
Communications, raccordements PABX	1 040	1 000	950	1 220
Demandes d'installation de nouveaux postes/ de déplacements de poste	456	700	300	770
Dépannages (communications)	979	1 400	1 000	1 800
Nombre de demandes adressées au service de dépannage	3 120	3 400	3 108	5 000
Nombre d'appels reçus au central	120 720	60 000	140 000	280 000
Groupe des transports				
Nombre de coupons de carburant	11 575	19 300	10 628	19 000
Nombre de commandes établies	3 429	4 000	2 226	3 500
Coupons de transport	18 801	26 900	14 896	25 000
Nombre de pièces détachées de véhicules commandées	2 942	3 500	1 953	3 000
Section des services linguistiques et des services de conférence				
Nombre de pages traduites	31 200	22 000	9 615	36 000
Nombre d'audiences avec services d'interprétation (Arusha)	210	445	206	618
Nombre de journées de travail d'interprète sur le terrain (Kigali)	1 156	4 075	860	4 686
Nombre de pages envoyées à la reproduction	1 896 789	2 000 000	863 331	2 200 000
Section des services de sécurité				
Nombre moyen de patrouilles et de factions par jour	38	28	44	96
Nombre de cartes d'identité délivrées au personnel	2 195	1 200	1 800	2 050
Nombre de laissez-passer délivrés aux visiteurs	535	1 000	10 000	14 850
Nombre d'agents assurant la sécurité des salles d'audience et des accusés	15	16	13	16
Nombre d'agents assurant la sécurité du siège du Tribunal	59	75	78	99
Nombre d'agents assurant la sécurité du Centre de détention des Nations Unies	16	16	26	32

[a] Voir A/54/521.
[b] Au 31 juillet 2000.
[c] Nouveaux indicateurs valables à partir de 2001.
[d] Indicateurs sans objet au-delà de 2000.
[e] Indicateurs valables à partir de 2000.

Annexe VI

Contributions volontaires et activités financées par des fonds d'affectation spéciale

1. Dans sa résolution 49/251 du 20 juillet 1995, l'Assemblée générale a invité les États Membres et les autres parties intéressées à apporter pour le Tribunal des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général.

2. À ce jour, les contributions en espèces versées au Fonds de contributions volontaires pour les activités du Tribunal international pour le Rwanda s'élèvent à 8 084 999 dollars. Le tableau ci-après en donne le détail.

Contributions en espèces versées au Fonds de contributions volontaires au 30 septembre 2000

Contribuant	**Montant total (en dollars É.-U.)**
Belgique	**2 705 450**
Canada	**734 850**
Chili	**1 000**
Danemark	**43 452**
Égypte	**1 000**
Espagne	**150 000**
États-Unis d'Amérique	**286 000**
Finlande	**182 983**
Grèce	**20 000**
Irlande	**237 704**
Israël	**7 500**
Liban	**3 000**
Norvège	**49 983**
Nouvelle-Zélande	**34 792**
Pays-Bas	**2 995 531**
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	**372 000**
Saint-Siège	**3 000**
Suède	**68 729**
Suisse	**188 025**
Total	**8 084 999**

3. Bien que le Tribunal s'efforce toujours de mobiliser des ressources supplémentaires au profit du Fonds de contributions volontaires, seuls deux États Membres ont contribué au Fonds ou se sont engagés à le faire en 1999 et en 2000. Aussi, le montant global des ressources du Fonds s'est-il considérablement amenuisé. À la fin de décembre 1999, le solde du Fonds s'élevait à 3 174 300 dollars.

4. En 1999, les ressources du Fonds ont été utilisées pour appuyer les activités d'aide aux témoins et aux témoins potentiels, l'indexation des éléments de preuve, une campagne d'information et de sensibilisation du public et les travaux liés à l'Équipe spéciale de recrutement du Tribunal. Les dépenses effectuées au moyen des ressources du Fonds en 1998-1999 ont atteint 3 465 743 dollars. Parmi les activités appuyées par le Fonds en 2000 figurent le programme d'information et de vulgarisation, la création de liaisons/interfaces entre divers logiciels, comme Zylab, iBase et Ajad Analyst, et la base de données des éléments de preuve afin d'accroître les moyens dont dispose le Tribunal pour l'analyse des preuves; la préservation des preuves par la numérisation; l'aide apportée aux témoins, notamment pour leur réadaptation; la numérisation des documents sur support papier et le programme international de bourses.

Annexe VII

Mesures prises ou qu'il est envisagé de prendre pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et d'autres organes de contrôle, et par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 53/213 de l'Assemblée générale

A. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Paragraphe(s) correspondant(s) du rapport (A/54/646)	*Recommandation*	*Mesures prises ou qu'il est envisagé de prendre pour donner suite à la recommandation*
6	L'importance du dépassement de crédit pour 1998 indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget est la preuve que les prévisions des besoins du Tribunal ne sont pas assez rigoureuses.	Le Tribunal reconnaît pleinement qu'il lui incombe de prévoir ses dépenses avec davantage de rigueur et il a fait des efforts notables pour assurer qu'à l'avenir, les prévisions soient établies avec plus de précision.
	Il importe d'améliorer la capacité du Tribunal de suivre l'exécution du budget et d'en rendre compte.	Comme suite à la recommandation qui lui a été faite d'améliorer sa capacité de suivre l'exécution du budget et d'en rendre compte, le Tribunal s'est adressé à un bureau d'experts conseils qu'il a chargé de moderniser les systèmes en vigueur pour les états de paie et la comptabilité afin de pouvoir assurer l'établissement de rapports précis et actualisés sur les dépenses. En outre, grâce à l'effort de coopération entrepris avec la Division de la comptabilité du Secrétariat de l'ONU pour satisfaire aux besoins qu'ont les deux bureaux d'unir leurs efforts pour établir dans les délais prescrits des rapports récapitulatifs sur les dépenses, et grâce au renforcement des effectifs de la Section des finances, le Tribunal espère pouvoir améliorer sa capacité de suivre l'exécution du budget.
9	Les retards et les difficultés provoqués par le système en vigueur pour l'établissement des états de paie au Siège et à Arusha sont devenus inacceptables. Le Secrétariat doit expliquer exactement pourquoi il a mis si longtemps à déléguer au Tribunal pénal international pour le	Les difficultés initiales rencontrées pour l'établissement des états de paie des fonctionnaires du Tribunal recrutés sur le plan international ont été résolues. Le service de la paix est systématiquement assuré et le Tribunal reçoit chaque mois les données relatives aux dépenses encourues.

Paragraphe(s) correspondant(s) du rapport (A/54/646)	*Recommandation*	*Mesures prises ou qu'il est envisagé de prendre pour donner suite à la recommandation*
	Rwanda des fonctions qui sont déjà déléguées au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.	
		La décision a été prise de confier au Siège l'établissement des états de paie des fonctionnaires recrutés sur le plan international pour diverses raisons, dont le problème de la disponibilité à Arusha d'un service de la paie fonctionnel et des ressources techniques nécessaires à son maintien, ainsi que de la disponibilité de fonctionnaires formés à tous les aspects des droits et avantages des fonctionnaires. Compte tenu des facteurs susmentionnés, et du nombre relativement peu important des fonctionnaires intéressés, on a estimé que mieux valait faire établir les états de paie au Siège qui était déjà chargé de l'appui administratif pour les procédures de recrutement.
16	Le Comité consultatif recommande que le Tribunal consulte les autorités compétentes du gouvernement hôte à propos du problème de la pénurie de compétences spécialisées sur le marché local afin qu'elles le conseillent et l'aident à trouver du personnel supplémentaire.	Effort en cours. Le Tribunal a commencé à consulter les autorités locales et régionales pour qu'elles le conseillent et l'aident à déterminer la meilleure voie à suivre pour trouver du personnel local qualifié pour pourvoir les postes vacants à tous les niveaux au Tribunal. À cet égard, depuis 1999, le Tribunal est entré en rapport avec le bureau du PNUD à Dar es-Salam pour étendre le marché sur lequel il recrute du personnel local.
23 et 31	Les indicateurs du volume de travail devraient être encore améliorés et faire l'objet d'une analyse dont les résultats viendraient étayer le montant des ressources demandées.	Cela fait un certain temps que le Tribunal s'emploie à faire réaliser une analyse des indicateurs du volume de travail pour mieux estimer les projections de dépenses. Tout dernièrement, l'administration du Tribunal,

Paragraphe(s) correspondant(s) du rapport (A/54/646)	*Recommandation*	*Mesures prises ou qu'il est envisagé de prendre pour donner suite à la recommandation*
		dans les instructions qu'elle a adressées aux chefs de sections et de groupes au sujet de la préparation du budget pour l'exercice 2001, a demandé que soit tenue à jour une base de données contenant les principales statistiques relatives à leurs travaux car ces renseignements, couplés avec les indicateurs du volume de travail, pourraient servir de point de départ pour déterminer le montant des ressources nécessaires.

B. Comité des commissaires aux comptes

Paragraphe correspondant du rapport[a]	*Recommandation*	*Mesures prises ou qu'il est envisagé de prendre pour donner suite à la recommandation*
11 a)	Le Tribunal et l'Administration devraient prendre des mesures pour que les rapports financiers et les comptes consolidés soient présentés dans les délais voulus.	Le Tribunal a pris note de la recommandation concernant les retards avec lesquels les comptes sont présentés au Siège, qui sont principalement attribuables à la fréquence des pannes d'électricité, à la pénurie de personnel auxiliaire, aux défaillances des systèmes informatiques, etc. Le Tribunal fera tout son possible à l'avenir pour que les comptes des bureaux extérieurs soient présentés au Siège dans le délai prescrit de 15 jours.
11 b)	Le Tribunal devrait veiller à ce que soient intégralement respectées les procédures établies qui interdisent l'emploi de documents d'engagement de dépenses pour conserver des crédits aux fins du financement de frais de voyage et de l'achat de biens et de services.	Le Tribunal souscrit à la recommandation des commissaires aux comptes concernant le respect des procédures établies régissant l'emploi des documents d'engagement de dépenses.
11 c)	Le Tribunal devrait fixer le montant de l'encaisse autorisée au compte d'avances temporaires du Bureau du Procureur et ne devrait pas verser de fonds supplémentaires à ce compte tant que l'emploi des avances précédentes n'a pas été justifié.	Le montant de l'encaisse de 30 000 dollars pour le Bureau du Procureur avait été approuvé par le Contrôleur le 19 mai 2000. Toutefois, en raison des besoins opérationnels urgents de quelque huit missions en Afrique, en Europe et en Amérique du Nord, une encaisse spéciale supplémentaire de 100 000 dollars a été approuvée par le Greffier, au titre de laquelle un rapport sur les décaissements aurait dû être présenté dès l'achèvement des missions en question. À cet égard, le Tribunal s'efforce d'obtenir le rapport sur les décaissements auprès du dépositaire des fonds de caisse. Il a été rappelé au Greffier qu'il devait demander l'autorisation préalable du Contrôleur pour toute modification du montant de l'encaisse.
11 d)	Le Tribunal et l'Administration devraient conserver les renseignements pertinents recueillis lors de l'inscription des fournisseurs dans leurs fichiers et procéder régulièrement aux évaluations périodiques des prestations des fournisseurs, ainsi qu'il convient.	Le Tribunal fait sienne cette recommandation à laquelle il est en train de donner suite.

Paragraphe correspondant du rapport[a]	*Recommandation*	*Mesures prises ou qu'il est envisagé de prendre pour donner suite à la recommandation*
39	Le Tribunal devrait prendre des mesures pour recouvrer auprès du bailleur les dépenses de nettoyage et d'entretien encourues et demander une réduction du loyer.	Le Tribunal ne remet pas en question les vues des commissaires aux comptes en ce qui concerne le recouvrement d'une partie des dépenses de nettoyage auprès du Centre international de conférence d'Arusha. Comme le Tribunal, pour des raisons de sécurité, n'a pas pu recourir aux services que le Centre était à même de fournir aux termes du contrat, le Tribunal estime qu'il ne serait pas conforme aux dispositions du contrat de demander au Centre de fournir des crédits équivalant à la prestation de ces services. Toutefois, il s'efforcera de recouvrer les montants correspondants et de négocier une révision du contrat pour assurer qu'il soit tenu dûment compte de ses problèmes de sécurité dans les dispositions relatives à ces services.
11 e)	Le Tribunal et l'Administration devraient faire respecter les termes du contrat de services conclu avec l'agence de voyages et prendre des mesures pour recouvrer la totalité des sommes dues par l'agence.	La recommandation des commissaires aux comptes sera intégralement mise en oeuvre en conformité avec les dispositions de l'accord de service conclu avec l'agence de voyages, de même que seront ultérieurement appliquées les conditions fixées pour la prestation de ces services.

[a] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 5K* (A/55/Add.11).

C. État actualisé de la mise en oeuvre des recommandations du Bureau des services de contrôle interne (A/52/784)

Recommandation No	*Recommandation du Bureau des services de contrôle interne*	*Suite initialement donnée par le Tribunal [voir le rapport du Secrétaire général daté du 12 octobre 1998 (A/C.5/53/15, annexe V)]*	*Nouvelles mesures prises ou à prendre par le Tribunal (au 31 juillet 2000)*
CS97/134/001	Les vacances de poste au Greffe et au Bureau du Procureur continuent d'empêcher le Tribunal de s'acquitter intégralement de son mandat et les postes vacants devraient être pourvus sans tarder par du personnel qualifié. Dans le cas du Greffe, il faudrait nommer un greffier adjoint et d'autres agents ayant l'expérience requise de la gestion des salles d'audience. Pour ce qui est du programme de protection des témoins, il est recommandé que le Greffier demande aux États Membres de l'aider à trouver des personnes possédant l'expérience spécialisée et indispensable de la protection des témoins dans les procès pénaux. Il est en outre recommandé que le Greffe demande aux services de presse du Siège et du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie de l'aider à définir les critères de sélection et à sélectionner les candidats.	Comme suite à une délégation de pouvoirs dans le domaine des ressources humaines en 1997, le Tribunal a intensifié ses efforts de recrutement. L'expérience acquise jusqu'ici s'est avérée précieuse. Une mesure qui permettrait d'améliorer le processus consisterait à affecter au Tribunal un administrateur du Siège spécialisé dans la gestion des ressources humaines pour diriger le Groupe du recrutement. Le candidat recruté au poste de Greffier adjoint qui était entré en fonctions en mars 1998 est malheureusement décédé en septembre de la même année et le poste est actuellement vacant. Pour ce qui est du programme de protection des témoins, un État Membre a accepté de mettre à la disposition du Tribunal les services de spécialistes pendant neuf mois (les trois derniers mois de 1997 et les six premiers mois de 1998). On recherche activement des candidats pour le poste de porte-parole. Un certain nombre de candidats ont été présélectionnés et le choix définitif est prévu pour septembre 1998.	Recommandation mise en oeuvre. Les postes prévus dans le budget de 1998 du Tribunal ont dans 99 % des cas été pourvus. Du personnel possédant l'expérience requise a été recruté pour la Section du service des audiences et la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et le Service de la presse et de l'information est doté de personnel qualifié, notamment d'un responsable des questions relatives à la presse et à l'information. À la suite du décès du Greffier adjoint en septembre 1998, son poste, devenu vacant, a fait l'objet d'une annonce et a été pourvu en mai 1999. À l'expiration de son engagement pour une durée déterminée d'un an, il a été décidé que le nouveau Greffier adjoint chercherait un emploi par ailleurs et le poste est de nouveau devenu vacant. Au 31 juillet 2000, le recrutement d'un successeur était chose presque faite et l'on prévoyait que le poste de greffier adjoint serait pourvu avant la fin de l'année.
CS97/134/002	Il est recommandé de reclasser le poste de procureur adjoint au rang de sous-secrétaire général.	Le reclassement du poste de procureur adjoint n'entre pas dans le champ des attributions administratives déléguées au Tribunal.	La recommandation visant à reclasser le poste au rang de sous-secrétaire général n'entre pas dans le champ des attributions administratives déléguées au Tribunal.

Recommandation No	*Recommandation du Bureau des services de contrôle interne*	*Suite initialement donnée par le Tribunal [voir le rapport du Secrétaire général daté du 12 octobre 1998 (A/C.5/53/15, annexe V)]*	*Nouvelles mesures prises ou à prendre par le Tribunal (au 31 juillet 2000)*
CS97/134/003	Le Chef de la Section des finances devrait être mis en garde contre toute nouvelle infraction au règlement ou toute immixtion dans la procédure d'achat.	Le Tribunal a contesté l'interprétation des faits concernant l'affaire en question. Il a communiqué au Bureau un certain nombre des pièces corroborant sa propre version des faits.	Recommandation mise en oeuvre. Le Chef de la Section des finances, qui s'acquittait à l'époque des fonctions de directeur chargé de la Division de l'administration, a décidé, en sa qualité de responsable et en pleine consultation avec le Greffier, de choisir au Kenya du mobilier d'une qualité acceptable destiné aux juges et n'a aucunement interféré avec la procédure d'achat.
CS97/134/004	Le Conseiller juridique du Greffier, qui s'est livré avec des conseils à des transactions au cours desquelles des fonds personnels ont changé de mains, devrait être réaffecté.	Le Conseiller juridique a fait l'objet d'une enquête confiée à un groupe qu'avait constitué le Greffier, dont les conclusions l'ont entièrement disculpé.	Recommandation mise en oeuvre. Les mesures appropriées ont été prises dans ce cas, comme convenu avec le Bureau des services de contrôle interne, et l'affaire est maintenant close, conformément à une télécopie datée du 21 janvier 2000 adressée par le chef de la Section des investigations du Bureau.
CS97/134/005	L'Assistant financier, dont le licenciement avait été recommandé dans le précédent rapport, devrait faire l'objet de mesures administratives et disciplinaires appropriées.	Un groupe constitué par le Greffier pour procéder à une enquête lui remettra sous peu ses conclusions.	Recommandation mise en oeuvre. Le rapport de la Commission d'enquête ayant fait état de fautes, le fonctionnaire a cessé les fonctions qu'il assumait au Tribunal.
CS97/134/006	La gestion du Fonds d'affection spéciale d'un montant de 7 millions de dollars devrait obéir à des principes directeurs et procédures régissant la sélection, l'évaluation et le contrôle des projets et programmes financés au	Cette recommandation est en cours d'application. Le Président du Tribunal et le Procureur ont été consultés sur un projet de directives.	Recommandation mise en oeuvre. Le Greffier a mis au point un certain nombre de procédures en consultation avec le Président et le Procureur. En outre, le Fonds est géré conformément au Règlement

Recommandation No	*Recommandation du Bureau des services de contrôle interne*	*Suite initialement donnée par le Tribunal [voir le rapport du Secrétaire général daté du 12 octobre 1998 (A/C.5/53/15, annexe V)]*	*Nouvelles mesures prises ou à prendre par le Tribunal (au 31 juillet 2000)*
	moyen de ce fonds. Ces procédures devraient être élaborées par le Greffier, en consultation avec le Président du Tribunal et le Procureur, et approuvées par le Département de la gestion.		financier et règles de gestion financière de l'ONU ainsi qu'aux procédures figurant dans les circulaires et instructions administratives pertinentes du Secrétaire général.
CS97/134/007	Les montants décaissés au titre des honoraires des conseils se chiffrent à près d'un million de dollars pour les neuf premiers mois de 1997, et ce montant devrait augmenter considérablement en 1998. Il est donc recommandé d'établir sans tarder des directives pour l'examen et l'approbation des notes d'honoraires des conseils. De surcroît, le Greffe devrait adopter le code de conduite des conseils qui a été élaboré par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Il est recommandé en outre que l'on envisage de réviser l'article 44 du Règlement de procédure et de preuve de façon à exiger que les conseils possèdent l'expérience requise.	Le Greffier a chargé un groupe d'experts d'examiner ces questions et de lui présenter des recommandations touchant la fixation d'un barème d'honoraires raisonnable. En attendant, il a établi des directives plus strictes pour la vérification des notes d'honoraires des conseils, ainsi que pour celle des frais de voyage dont les membres des équipes chargées de la défense réclament le remboursement. Un code conduite des conseils a été adopté par les Chambres, sur la recommandation du Greffier. L'article 44 du Règlement de procédure et de preuve a été modifié comme l'avait recommandé le Bureau des services de contrôle interne.	Recommandation mise en oeuvre. Se fondant sur la recommandation d'un groupe consultatif de juristes éminents, une série de directives sur la rémunération des conseils a été adoptée. Un code de conduite des conseils chargés de la défense a également été adopté. En outre, le Règlement de procédure et de preuve a été modifié de façon à exiger des conseils qu'ils possèdent des qualifications plus poussées et une plus grande d'expérience.
CS97/134/008	Il est indispensable que le Greffe et le Bureau du Procureur collaborent afin de veiller à ce que les actifs dont ils disposent, notamment les véhicules et les ordinateurs, soient correctement répartis et que leur utilisation soit soumise aux contrôles de gestion appropriés. Par ailleurs, dans le cas des achats	Les actifs existants sont attribués sur la base de besoins dûment identifiés. Lorsque de nouveaux articles sont demandés, le Bureau du Procureur doit indiquer à quoi ils serviront. Ainsi, de nouveaux scanners ont été achetés pour la Section des informations et des éléments de preuve lorsque celle-ci a été créée.	Recommandation mise en oeuvre.

Recommandation No	*Recommandation du Bureau des services de contrôle interne*	*Suite initialement donnée par le Tribunal [voir le rapport du Secrétaire général daté du 12 octobre 1998 (A/C.5/53/15, annexe V)]*	*Nouvelles mesures prises ou à prendre par le Tribunal (au 31 juillet 2000)*
	effectués par l'intermédiaire du Siège, à New York, il est recommandé que le Siège s'en tienne aux échéanciers fixés pour chaque phase de la procédure d'achat, de l'avis d'appel d'offres à la livraison des biens ou à la fourniture des services. En outre, le Comité local des marchés qui, de l'avis du BSCI, peut prévenir avec efficacité toute pratique inappropriée en matière d'achats, devrait comprendre des représentants du personnel des deux autres parties et utilisateurs, à savoir les Chambres et le Bureau du Procureur.	Une nouvelle série de directives concernant le matériel de transport a été publiée. Conformément à ces directives, un comité de gestion du parc automobile, disposant d'un sous-groupe à Kigali, a été approuvé par le Greffier, aux fins d'examiner les politiques touchant l'attribution des véhicules dans les deux lieux d'affectation, de déterminer l'ensemble des besoins du Tribunal dans ce domaine et d'examiner les pratiques connexes touchant l'utilisation et l'entretien des véhicules. Le Siège de New York s'occupe toujours de toutes les phases de la procédure d'achat lorsque le montant de l'engagement est supérieur à 200 000 dollars. Le Tribunal a entrepris de faire réviser ce seuil afin de réduire le nombre de marchés qui ne peuvent être attribués que par le Siège. La composition du Comité local des marchés a été élargie lorsque le mandat de ce dernier (1997-1998) s'est terminé en septembre 1998.	
CS97/134/009	Il est recommandé qu'au lieu de consacrer des sommes considérables à l'adaptation des installations existantes, le Tribunal envisage la possibilité d'obtenir le financement nécessaire pour des locaux appropriés dans chacun des pays hôtes, éventuellement en partageant des locaux avec	Le Tribunal a fait réaliser une étude sur ses besoins fonctionnels à Arusha, qui contenait des recommandations visant soit la construction d'un nouveau bâtiment pour le siège du Tribunal, soit le réaménagement de l'aile Kilimandjaro de telle sorte que les salles d'audience soient construites à l'extrémité nord de cette aile. Ces projets ont été	Aucune mise en oeuvre de cette recommandation n'est prévue. Les incidences financières de l'application de cette recommandation sont évaluées à entre 25 et 30 millions de dollars. Il sera nécessaire de disposer d'importants moyens de financement pour mettre en oeuvre ces propositions.

Recommandation No	*Recommandation du Bureau des services de contrôle interne*	*Suite initialement donnée par le Tribunal [voir le rapport du Secrétaire général daté du 12 octobre 1998 (A/C.5/53/15, annexe V)]*	*Nouvelles mesures prises ou à prendre par le Tribunal (au 31 juillet 2000)*
	d'autres bureaux des Nations Unies ou d'autres organisations internationales.	chiffrés à entre 25 et 35 millions de dollars. Leur exécution exigera par conséquent de gros moyens de financement. À Kigali, le Tribunal avait envisagé la possibilité de louer un nouveau bâtiment moderne, mais le Gouvernement hôte l'a cédé au locataire titulaire du droit au bail avant que le Tribunal puisse signifier son intention de le louer. Les possibilités sur le marché immobilier étant très limitées à Kigali, il est difficile de trouver des locaux qui répondent aux besoins du Tribunal. L'Administration continuera à rechercher des locaux appropriés offrant les garanties nécessaires de confidentialité, de sécurité et de confort sur le lieu de travail.	

D. État d'avancement de l'examen ou de l'application des recommandations du Groupe d'experts (A/54/634)

Recommandation No	*Recommandation*	*Mesures prises ou devant être prises pour appliquer la recommandation*
1	Afin de réduire les retards causés par la présentation d'exceptions préjudicielles à la suite d'une modification ajoutant de nouveaux chefs d'accusation à l'acte d'accusation, le délai prévu à l'article 50 pour la présentation de ces exceptions devrait être considéré comme un délai maximal, qui pourrait être abrégé par la Chambre de première instance si elle considère que les circonstances le permettent ou l'exigent.	**Appliquée**. Par amendement à l'article 50, le délai de présentation a été ramené de 60 à 30 jours, conformément à l'article 72.
2	Afin de mettre fin aux difficultés qui tiennent à ce que les juges des Chambres de première instance ne peuvent pas juger une affaire s'ils en ont confirmé l'acte d'accusation, il conviendrait d'examiner plus avant si la confirmation d'un acte d'accusation doit automatiquement entraîner l'empêchement du juge qui l'a prononcée.	**Appliquée**. L'article 15 c) qui prévoyait la récusation des juges qui confirment un acte d'accusation a été amendé en conséquence.
3	Afin de réduire les périodes indûment longues de détention avant jugement, le Tribunal jugera peut-être utile d'examiner si un accusé qui s'est volontairement livré peut, après sa comparution initiale, renoncer à son droit à être jugé en personne et, le cas échéant, envisager d'inclure dans le Règlement un article à ce sujet qui autoriserait la mise en liberté provisoire si la Chambre de première instance est convaincue que : a) L'accusé a consenti librement et en connaissance de cause à un procès par contumace; b) La personnalité de l'accusé, notamment en ce qui concerne son caractère et son intégrité, et les garanties de sa comparution fournies par son pays ainsi que d'autres éléments pertinents sont tels que les possibilités que cet accusé ne comparaisse pas sont minimes; et c) Le conseil de la défense prenne l'engagement solennel de participer à un procès par contumace, le cas échéant.	**Non appliquée**. Le Procureur s'est opposé au concept de mise en liberté provisoire de l'accusé et à celui de procès par contumace. [Voir également les observations du Procureur (A/54/850, par. 9).]

Recommandation No	*Recommandation*	*Mesures prises ou devant être prises pour appliquer la recommandation*
4 a)	Afin de faciliter un procès ultérieur, la procédure prévue à l'article 61 pourrait être modifiée afin de permettre que les éléments de preuve présentés par le ministère public à ce stade de la procédure soient utilisés lors d'un procès ultérieur, après l'arrestation de l'accusé, si, au moment de ce procès, le témoin est décédé, introuvable, dans l'impossibilité de témoigner ou ne peut pas être amené sans des retards, des dépenses ou des inconvénients qui, dans les circonstances, seraient déraisonnables; en outre, afin de protéger les intérêts de l'accusé, un conseil de la défense pourrait être désigné pour le représenter au cours de la procédure prévue à l'article 61.	**Ne s'applique pas** au TPIR qui n'a pas observé de cas d'inexécution de mandats d'arrêt. Le Tribunal n'a jamais eu à tenir d'audiences publiques en vertu de l'article 61 et les juges sont d'avis qu'il vaut mieux s'en remettre aux Chambres de première instance pour les questions relatives à la recevabilité de témoignages antérieurs et à l'évaluation des éléments de preuve.
4 b)	La procédure prévue à l'article 61 pourrait aussi être modifiée pour éviter que toute Chambre de première instance visée à l'article 61 ne soit déclarée incompétente et réduire la durée de la procédure, de telle sorte que soit attribuée au seul juge qui a confirmé l'acte d'accusation l'autorité de délivrer un mandat d'arrestation international et d'ordonner le gel des biens de l'accusé, à la demande du Procureur et avec l'assentiment du juge.	Selon les commentaires formulés par le TPIR, « un juge unique pourrait très bien être habilité à tenir des audiences en vertu de l'article 61. Les juges du TPIR pourraient envisager une telle modification si le besoin s'en fait sentir » (A/54/850, annexe I, par. 17).
5	Afin de réduire le risque de manoeuvres d'obstruction ou d'action dilatoire de la part des conseils commis d'office, il pourrait être bon que le montant des honoraires autorisés tienne compte des retards dans le déroulement de la procédure, avant et pendant le procès, dont il paraît indiscutable qu'ils ont résulté du recours à de telles tactiques; il ne s'agit pas ici de recommander que les Chambres s'immiscent dans le détail de la rémunération des conseils commis d'office, mais plutôt qu'elles exercent un contrôle.	**Ne s'applique pas** au TPIR qui n'a pas observé de cas d'inexécution de mandats d'arrêt. Le Tribunal n'a jamais eu à tenir d'audiences publiques en vertu de l'article 61 et les juges sont d'avis qu'il vaut mieux s'en remettre aux Chambres de première instance pour les questions relatives à la recevabilité des témoignages antérieurs et à l'évaluation des éléments de preuve.
6	Afin d'éviter le recours abusif à la procédure de requête, les Chambres pourraient envisager : • D'adopter une règle aux termes de laquelle une requête ne pourrait être déposée qu'après avoir été examinée par le ministère public et la défense	**Appliquée**. • En vertu de l'alinéa a) de l'article 73, les requêtes peuvent faire l'objet d'une décision rendue au vu d'un mémoire, ce qui rend moins nécessaire la tenue d'audiences et a contribué à réduire le

Recommandation No	*Recommandation*	*Mesures prises ou devant être prises pour appliquer la recommandation*
	réunis pour tenter de régler la question d'un commun accord; • D'appliquer le système du « dossier fusée » utilisé par le Tribunal fédéral du district est de la Virginie pour accélérer la progression des affaires; • D'adapter aux besoins du TPIY et du TPIR le système des audiences « omnibus », qui permet d'organiser préalablement au procès la manière dont les requêtes seront traitées; • D'exiger que, sauf instructions contraires de la Chambre de première instance, les requêtes soient présentées oralement et qu'il y soit répondu également oralement.	retard dans l'examen des requêtes; • Le nouvel alinéa E) de l'article 73 prévoit des sanctions; • Le nouvel alinéa C) de l'article 73 fixe un délai maximum de 10 jours pour le dépôt de requêtes supplémentaires; • Le nouvel alinéa G) de l'article 72 limite à une requête unique les exceptions fondées sur un vice de forme de l'acte d'accusation; • Le nouvel alinéa H) de l'article 72 précise que « l'exception d'incompétence » ne peut être invoquée qu'au titre d'une des quatre catégories énumérées dans le Statut (personnes, territoires, dates des faits et types d'infraction).
7	Afin d'accélérer le déroulement des procès, les Chambres de première instance pourraient adopter plus rapidement et généraliser la pratique consistant à appliquer vigoureusement les règles qui existent déjà concernant la présentation des moyens de preuve; elles pourraient aussi adopter et appliquer de nouvelles règles permettant de contrôler plus fermement le déroulement de la procédure, notamment les ajournements, tout en protégeant les intérêts légitimes des accusés.	**Appliquée**. En vertu des articles 73 *bis* et *ter*, la Chambre de première instance désigne un juge unique pour entendre les requêtes, diriger les conférences préalables au procès et les conférences de mise en état, recevoir les listes des témoins et les résumés des témoignages et veiller à la communication des pièces et à l'établissement des faits.
8	En ce qui concerne l'objectif visé au paragraphe 7 ci-dessus, pour tenter de rationaliser la présentation des témoignages, les Chambres de première instance pourraient envisager dans la mesure où la pratique est différente actuellement, d'autoriser les offres de preuve pour protéger les droits d'une partie qui aurait présenté des éléments de preuve qui n'auraient pas été admis.	**Appliquée**. Par exemple, plusieurs décisions de la Chambre de première instance I lors du procès *Bagilishema* : • Article 66 : rejet des dépositions reçues après le délai fixé pour les communications; • Articles 73 *bis* et *ter* : la Chambre reçoit les accords entre les parties, les résumés des témoignages, etc.; • Alinéa C) de l'article 73 *bis* : la Chambre de première instance, ou le

Recommandation No	*Recommandation*	*Mesures prises ou devant être prises pour appliquer la recommandation*
		juge désigné, peut inviter le Procureur à écourter l'interrogatoire de certains témoins; • Alinéa D) de l'article 73 *bis* : la Chambre de première instance, ou le juge désigné, peut réduire le nombre de témoins appelés à la barre ou la durée de leur témoignage sur la base de l'établissement des faits et si elle considère qu'un nombre excessif de témoins sont appelés à la barre pour établir les mêmes faits; • L'article 73 *ter* prévoit la tenue d'une conférence préalable à la présentation des moyens à décharge après que l'accusation a fini de présenter les siens afin de résoudre le plus grand nombre possible de questions qui pourraient retarder le procès.
9	Afin d'accélérer encore le déroulement des procès, les fonctions assignées présentement au juge de la mise en état, qui doit s'efforcer de parvenir à des accords entre les parties quant à la conduite du procès, pourraient être élargies de façon à ce qu'il puisse intervenir plus efficacement; ce juge pourrait notamment avoir autorité pour agir au nom de la Chambre de première instance, dans les conditions prévues à l'article 65 *ter* D) du Règlement du TPIY et présenter aux autres juges un rapport de mise en état comportant des recommandations concernant l'ordonnance de mise en état dans laquelle sont précisées les diverses étapes du déroulement normal du procès.	**Appliquée**. Article 65 *bis* : les conférences de mise en état sont dorénavant une pratique courante dans la procédure suivie par le TPIR.
10	Afin d'éviter la production d'une masse énorme d'éléments de preuve, les juges pourraient demander que, lorsqu'il n'y a pas de raison apparente de contester certains faits, la partie qui refuse d'en convenir explique pourquoi.	**Appliquée**.
11	Il faudrait envisager de recourir plus fréquemment à la reconnaissance judiciaire des faits de notoriété publique d'une manière	**Appliquée**.

Recommandation No	*Recommandation*	*Mesures prises ou devant être prises pour appliquer la recommandation*
	qui protège équitablement les droits de l'accusé tout en évitant dans toute la mesure possible d'avoir à recevoir à répétition des témoignages ou des pièces à conviction identiques dans des affaires successives.	
12	Afin de réduire la durée des procès, les Chambres de première instance pourraient envisager de prendre les mesures suivantes : • Utilisation de témoignages préétablis, c'est-à-dire des dépositions écrites sous forme de questions et réponses soumises à l'avance, sous réserve qu'ultérieurement l'autre partie ait le droit de formuler des objections aux questions et qu'il soit possible de procéder à un contre-interrogatoire du témoin; • Établissement par le ministère public d'un dossier contenant les dépositions des témoins, avec les observations de la défense, afin que la Chambre de première instance puisse choisir les témoins qu'elle estime devoir entendre et admettre certaines dépositions à titre de preuve documentaire.	**Non appliquée.** Les juges estiment que ces recommandations méritent plus ample réflexion. Pour les affaires en cours, cela reviendrait pratiquement à procéder à de nouvelles enquêtes au cous desquelles les dépositions des témoins seraient recueillies sous forme de questions/réponses.
13	Afin d'accélérer les procès et pour que la Chambre de première instance puisse se concentrer sur les questions véritablement importantes, elle pourrait : • Exiger que le conseil de la défense, après que le ministère public a communiqué son dossier à celle-ci, décrive dans les grandes lignes les moyens de défense, en indiquant les points qu'il conteste, arguments à l'appui. L'obligation pour le ministère public de communiquer ses éléments de preuve, ce qui, en l'état actuel des choses, le contraint à supputer ce qu'il doit divulguer, ce qui peut retarder le procès et entraîner pour le ministère public un gaspillage de temps et d'argent, en deviendrait moins	**Appliquée.** L'article 73 ter relatif aux conférences préalables au procès va essentiellement dans le même sens.

Recommandation No	*Recommandation*	*Mesures prises ou devant être prises pour appliquer la recommandation*
	astreignante; • Demander que le conseil de l'accusé, lorsqu'il procède au contre-interrogatoire de témoins dont la déposition est susceptible d'être utilisée à décharge, informe ceux-ci de la nature des moyens qu'il fera valoir si ces moyens sont en contradiction avec leur témoignage.	
14	Comme le pensent les juges du TPIY et du TPIR, les objectifs principaux du Conseil de sécurité seraient atteints, et la détermination de la communauté internationale serait démontrée, si on traduisait en justice les dirigeants civils, militaires et paramilitaires, plutôt que des acteurs de moindre importance.	**Appliquée.** Au TPIR, la plupart des détenus sont les dirigeants politiques et des militaires de haut rang, notamment l'ancien Premier Ministre Kambanda, et des chefs militaires de haut rang tels que Bagosora, Nsengiyumva, Ntabakuze, Ndindiliymana, etc.
15	Afin de faire prendre plus largement conscience au public du rôle que jouent les Tribunaux dans la protection et la promotion des valeurs humanitaires, il conviendrait que ceux-ci poursuivent leurs programmes de vulgarisation.	**Appliquée.** Le TPIR a mis en place un programme de vulgarisation qui permet notamment : • D'inviter des journalistes rwandais à venir couvrir les audiences du Tribunal à Arusha afin de diffuser des informations au Rwanda; • D'appuyer des programmes d'information au Rwanda et, notamment, la radiodiffusion des audiences en kinyarwanda, en français et en anglais sur les ondes de Radio Rwanda; • De mettre à disposition de la presse rwandaise des enregistrements vidéo des procès; Il convient de noter que dans l'affaire *Musema*, un résumé du jugement a été simultanément transmis en kinyarwanda le jour où le jugement a été rendu, et l'on peut espérer que cette initiative se renouvellera pour tous les jugements. Le programme de vulgarisation du TPIR comprend un module d'échange d'étudiants entre le Tribunal et l'Université de Butare. Six étudiants rwandais inscrits en dernière année de droit à

Recommandation No	*Recommandation*	*Mesures prises ou devant être prises pour appliquer la recommandation*
		l'Université de Butare ont pu ainsi récemment effectuer un stage de deux mois au TPIR à Arusha.
16	Pour que le TPIR puisse suspendre son action en cas de poursuites devant une juridiction interne, il est recommandé que le Tribunal envisage d'inclure dans son règlement une disposition allant dans le même sens que l'article 11 bis du Règlement du TPIY.	**Non appliquée.** La règle a été proposée mais n'a pas été adoptée à la sixième session plénière des juges.
17	a) Afin d'éliminer les appels sans fondement et d'éviter aux parties et aux Chambres la perte de temps que ces appels leur occasionnent, les Chambres pourraient établir un mécanisme de tri préliminaire pour s'assurer que les appels sont fondés sur les motifs spécifiés dans le Règlement; b) Une autre solution consisterait à donner à chaque partie la possibilité de présenter une requête de rejet sommaire dans les cas où il est clair que l'appel est futile; ces requêtes devraient être examinées rapidement par la Chambre d'appel.	**Appliquée.** a) Selon le Statut, les condamnations et les sentences sont susceptibles d'appel. • L'article 72 I), adopté à la septième session plénière, prévoit qu'un jury d'appel de trois juges vérifie que les motifs invoqués pour les appels interlocutoires sont bien ceux que prévoit le nouvel article 72 H). Les requêtes de rejet sommaire ne sont pas chose nouvelle. Des parties en ont déjà déposé. Les juges du TPIR sont favorables à un examen rapide des appels interlocutoires par la Chambre d'appel afin d'éviter les retards dans les procès.
18	Pour que les appels des décisions des Chambres de première instance du TPIY et du TPIR ne soient entendus que par des juges de la Chambre d'appel et pour éviter que ceux-ci se trouvent soit disqualifiés parce qu'ils ont eu à connaître des procès en première instance, soit influencés parce qu'ils sont intervenus à la fois en Chambre de première instance et en Chambre d'appel, il faudrait que les juges soient affectés exclusivement à l'une ou l'autre des catégories de Chambre pour toute la durée de leur mandat.	**Appliquée.**
19	Afin de faciliter le travail des juges des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel, il conviendrait d'accroître le personnel juridique auxiliaire dans le projet de budget des Tribunaux pour l'année 2000.	Le TPIR a créé trois postes de coordonnateurs pour chacune des Chambres de première instance afin d'accélérer leurs travaux pour ce qui est de l'élaboration des décisions, de la rédaction des jugements, de la liaison avec les autres sections, du soutien lors du procès, etc. En outre, le TPIR a recruté un juriste-linguiste

Recommandation No	*Recommandation*	*Mesures prises ou devant être prises pour appliquer la recommandation*
		et s'emploie à recruter deux juristes hors classe pour les Chambres.
20	Afin d'augmenter la capacité de travail de la Chambre d'appel, il conviendrait de lui affecter deux nouveaux juges ainsi que le personnel juridique auxiliaire nécessaire, encore que cette solution ne soit peut-être pas aussi satisfaisante que l'institution d'une Chambre d'appel composée de juges distincts.	La proposition a été communiquée au Conseil de sécurité pour examen et les juges l'étudieront plus en détail lors de leur réunion conjointe TPIR/TPIY prévue pour septembre/octobre 2000.
21	Le besoin se faisant sentir de disposer d'un plus grand nombre de juges pour faire face à l'augmentation de la charge de travail, on pourrait réfléchir utilement à la possibilité de nommer des juges temporaires, cause par cause, s'il apparaît toujours que ce soit là la seule solution pratique pour permettre aux Tribunaux de s'acquitter rapidement de leur mission.	**Non appliquée.** • Les juges du Tribunal préfèrent, pour assurer la continuité, que l'on organise une relève des juges de première instance plutôt que l'on fasse appel à des juges ad hoc. La nomination de juges ad hoc, qui exigerait que l'on modifie les dispositions du Statut et du règlement relatives à la nomination des juges, à leur statut et à leurs compétences semble problématique.
22	En ce qui concerne le problème à long terme de l'exécution des peines, il serait souhaitable, pour pouvoir recevoir la totalité du nombre éventuel de condamnés, de conclure de nouvelles ententes avec un nombre suffisant d'États pour accueillir tous les accusés, y compris ceux qui sont visés par des actes d'accusation sous scellés.	**Appliquée.** Le Tribunal a conclu des accords sur l'application des peines avec le Bénin et le Mali. Les accords en cours de négociation avec plusieurs autres États Membres sont sur le point d'être finalisés.
23	Étant donné qu'il est essentiel de disposer de juristes qualifiés pour la Section des poursuites du TPIR, les programmes de formation qui sont fournis actuellement devraient être maintenus.	**Appliquée.** Plusieurs avocats et coconseils ont reçu une formation aux techniques ayant trait aux poursuites, tant au niveau interne qu'au Royaume-Uni.
24	Afin d'éviter le gaspillage des ressources et de maximiser l'impact des enquêtes, il conviendrait de maintenir la politique du Procureur consistant à n'entreprendre d'enquêtes qu'avec la ferme conviction de pouvoir assembler suffisamment d'éléments de preuve pour justifier une mise en accusation.	**Appliquée.**

Recommandation No	*Recommandation*	*Mesures prises ou devant être prises pour appliquer la recommandation*
25	L'importance pour la Section des enquêtes du TPIR de s'assurer des services de personnel qualifié implique que cette question soit attentivement et régulièrement suivie par le Procureur adjoint pour veiller à ce que les normes applicables soient respectées.	**Appliquée.** Un groupe de la Section examine les candidatures et formule des recommandations à l'intention du Comité des nominations et des promotions, qui étudie avec soin toutes les candidatures conformément aux statuts et règlements établis de l'Organisation des Nations Unies, en tenant dûment compte des besoins juridiques du TPIR.
26	Afin de réduire le nombre d'enquêtes postérieures à la mise en accusation, le dossier devrait être en état d'être jugé au stade de la confirmation de l'acte d'accusation et, sauf cas exceptionnel, les enquêtes postérieures à la mise en accusation devraient être limitées.	**Appliquée.**
27	Si aucun changement ne doit intervenir dans la politique par le Procureur pour le TPIR (politique qui consiste à joindre les mises en accusation aussi souvent que c'est nécessaire et possible), le Groupe d'experts ne doute pas que toutes les mesures seront prises pour s'assurer que les requêtes de modification des actes d'accusation et les requêtes de jonction des mises en accusation soient présentées à temps et dans une forme complète.	**Appliquée.**
28	Le TPIY devrait envisager la possibilité d'adopter un article semblable à l'article 44 *bis* du Règlement du TPIR qui établit une catégorie de conseils de permanence ayant les qualifications requises pour être commis d'office et résidant dans une zone qui ne soit pas trop éloignée du quartier pénitentiaire et du siège du Tribunal.	**Appliquée.** Le TPIR a continué à appliquer l'article 44 *bis*.
29	Comme il est essentiel que, lors des appels, les Chambres de première instance et le Bureau du Procureur à Arusha restent en communication constante avec la Chambre d'appels à La Haye, il est fortement recommandé de nommer deux	**Appliquée.** En octobre 1998, le Greffe a financé l'affectation d'un juriste adjoint de 1re classe à La Haye pendant neuf mois en attendant le recrutement du personnel pour

Recommandation No	*Recommandation*	*Mesures prises ou devant être prises pour appliquer la recommandation*
	fonctionnaires chargés de rechercher, de vérifier et d'expédier les documents d'appels, en coordination avec le personnel affecté aux mêmes fins à La Haye.	la Chambre d'Appel. En juillet 1999, un juriste adjoint de 1ère classe a été recruté pour le Groupe des appels. Ensuite, la même année, un juriste P-4 a été recruté et un groupe de la traduction mis en place avec un fonctionnaire financé par le Bureau d'Arusha. Des plans sont dans un état avancé en vue de financer un plus grand nombre de juristes à La Haye afin qu'ils aident les juges de la Chambre d'appel à expédier les appels. À l'heure actuelle, le Groupe des services d'appui à la Chambre d'appel à La Haye comprend 1 P-4, 2 P-2 et 2 agents des services généraux (autres classes), qui fournissent un appui à la Chambre d'appel. Un poste P-3 supplémentaire a été demandé dans le projet de budget pour 2001 en vue de renforcer le Groupe. Le Greffe a nommé deux juristes supplémentaires à Arusha en vue de traiter exclusivement les questions d'appel.
30	Afin d'aider la Section des victimes et des témoins à maîtriser dans la mesure du possible les dépenses afférentes à l'aide aux témoins : • Le Greffier devrait être consulté sur les dispositions à prendre en ce qui concerne les témoins lorsqu'on envisage l'ajournement d'un procès ou une modification du calendrier; • Lorsque la Chambre de première instance envisage de citer des témoins en application de l'article 98 du Règlement, le Greffier devrait en être informé aussi tôt que possible.	**Appliquée.** Le TPIR a divisé la Section de l'aide aux témoins et aux victimes en deux unités administratives : la Section des témoins et victimes – poursuites; et la Section des témoins et victimes – défense. Cela permet de suivre de plus près les procès et assure des liens étroits avec les parties et les autres sections concernées.
31	Afin de s'assurer que les conseils de la défense respectent le Règlement sur la détention : • Le commandant du quartier pénitentiaire devrait promptement	**Appliquée.** Les articles 20 et 21 du Code de conduite professionnelle impose plusieurs obligations au conseil et prend des sanctions en cas de violation des règles.

Recommandation No	*Recommandation*	*Mesures prises ou devant être prises pour appliquer la recommandation*
	faire rapport au Président et au Greffier lorsque des fautes graves sont commises par un conseil de la défense; • Le Greffier devrait faire enquête diligemment sur ces rapports de même que sur les allégations d'insultes au personnel du Greffe par un conseil de la défense et, selon qu'il convient, de transmettre l'affaire du Tribunal ou la régler lui-même directement; • Lorsqu'il établit qu'il y a faute grave, le Président devrait faire rapport aux autorités du pays concerné et ordonner que le nom du conseil de la défense soit rayé de la liste des conseils de la défense agréés.	
32	Pour répondre aux demandes légitimes du Procureur visant l'application de la loi, dès lors que celui-ci établit qu'il est fondé à demander une certaine coopération en application de l'article 66 du Règlement sur la détention, le Greffier doit apporter sans délai cette coopération conformément à la décision du Président citée au paragraphe 198, ou la question doit être immédiatement portée à l'attention soit du Président soit de la Chambre de première instance comme l'indique cette décision.	**Appliquée.** Le TPIR n'a pas rencontré de problèmes en la matière et le Procureur reçoit toute l'assistance voulue du Greffier.
33	Il faudrait envisager de prendre des dispositions autorisant la mise en liberté provisoire d'un détenu pendant une brève période dans un cas d'urgence comme des funérailles ou la maladie d'un proche parent en phase terminale, sous réserve que le pays du détenu fournisse des garanties appropriées concernant le voyage et le retour en détention de l'intéressé.	**Non appliquée.** La mise en liberté provisoire d'accusés pose des problèmes. Les Chambres de première instance prendront dûment en considération tous les éléments lorsqu'elles reçoivent une demande de mise en liberté provisoire.
34	Étant donné le montant considérable des honoraires versés aux conseils commis d'office et l'importance du rôle dévolu à ceux-ci par les Statuts des Tribunaux, il	**Appliquée.** • Le Greffe a appliqué différentes méthodes pour déterminer les montants versés aux conseils de la

Recommandation No	*Recommandation*	*Mesures prises ou devant être prises pour appliquer la recommandation*
	conviendrait d'examiner soigneusement si les taux de rémunération appliqués sont trop élevés ou trop faibles. Il faudrait en outre examiner toutes les méthodes susceptibles d'être utilisées pour déterminer le montant des sommes à verser aux conseils.	défense. Ainsi, le Greffe tient le décompte du temps effectif passé par le conseil au tribunal et dans le centre de détention. • Deux autres mesures sont à un état avancé de préparation : la rémunération conformément à un barème des honoraires correspondant aux différentes activités juridiques devant remplacer la facturation à l'heure; la nomination d'un spécialiste chargé de déterminer les montants appropriés.
35	Afin de garantir que les qualités requises d'un conseil de la défense pour être agréé sont suffisantes, les normes en matière d'expérience fixées pour le TPIY devraient plus précisément correspondre à celles du TPIR, et dans les deux cas, le minimum exigé devrait être d'au moins cinq ans de pratique du droit pénal devant les Tribunaux.	**Appliquée.**
36	Afin de mieux garantir que les conseils de la défense fassent preuve d'exactitude et de soin dans la préparation de leurs notes d'honoraires, on pourrait demander à chaque conseil de certifier à la Chambre devant laquelle il est intervenu l'exactitude des montants réclamés en précisant à quel titre ces montants lui sont dus.	**Appliquée.** Le Greffe demande au conseil de certifier l'exactitude des honoraires, décaissements et frais d'enquête dont ils réclament le paiement.
37	Afin de résoudre les problèmes découlant de ce que certains conseils interviennent devant l'un ou l'autre des deux Tribunaux sans être familiers avec ces tribunaux et leurs procédures, ce qui retarde celles-ci et en amoindrit l'efficacité, on devrait organiser des programmes de familiarisation aux rudiments de la pratique de ces tribunaux.	**Non appliquée.** Il convient d'examiner plus avant l'organisation et l'exécution de programmes de formation destinés aux conseils de la défense.
38	Afin de réduire les coûts et les retards causés par les changements de conseils, il conviendrait de s'en tenir à la règle voulant qu'il ne soit permis de changer de conseil que s'il est établi que des circonstances	**Appliquée.** Les Chambres de première instance n'ont permis de changer de conseil que s'il est établi que des circonstances exceptionnelles

Recommandation No	*Recommandation*	*Mesures prises ou devant être prises pour appliquer la recommandation*
	exceptionnelles l'exigent, spécialement si certains indices laissent supposer que la requête de changement de conseil pourrait être motivée par le désir de l'accusé d'améliorer les arrangements financiers concernant sa défense.	l'exigent.
39	Si, dans l'avenir, le Greffier, après consultation avec les juges, considère qu'il est souhaitable d'améliorer la représentation géographique des conseils agréés, cela pourrait se faire en établissant un ordre de priorité par nationalité en vue de l'adjonction de nouveaux noms à la liste de ces conseils, plutôt qu'en refusant de nommer des conseils figurant déjà sur la liste.	**Non appliquée.** Le problème dans le cas du TPIR ne réside pas dans une représentation géographique déséquilibrée sur la liste des conseils, mais dans le risque de collusion entre l'accusé et un certain groupe de conseils qui ferait que seuls seraient choisis sur la liste ces conseils ou des conseils recommandés par le groupe en question, en laissant de côté tous les autres conseils figurant sur la liste; • Les articles 44 et 45 ont énoncé les critères auxquels doit répondre un conseil souhaitant être inscrit sur la liste mais n'ont pas retenu comme facteur l'équilibre géographique; • Compte tenu de ce qui précède et le fait que le contexte dans lequel le critère de l'équilibre géographique est mentionné dans les décisions judiciaires ayant trait à la commission d'office d'un conseil, il sera juridiquement difficile, selon le Greffier, de refuser d'inscrire quelqu'un qui répond aux critères énoncés dans le Règlement du Tribunal, sur la base des critères géographiques, comme proposé par le Groupe d'experts. La liste des personnes pouvant être conseil de la défense existe déjà, ayant été dressée sans se référer à l'équilibre géographique.
40	Compte tenu des recherches poussées dont les juges, le ministère public et la défense ont besoin dans leur travail, les Services de bibliothèque et de référence jouent un rôle fondamental et devraient disposer des ressources nécessaires.	**Appliquée.** La bibliothèque au TPIR, qui a été créée en 1998, a été considérablement développée.

Recommandation No	*Recommandation*	*Mesures prises ou devant être prises pour appliquer la recommandation*
41	Pour s'assurer que les Sections des services linguistiques des Greffes contribuent plus efficacement au bon fonctionnement des Chambres et du Bureau du Procureur, il est essentiel de leur fournir les ressources nécessaires et de respecter les priorités dans la traduction des documents.	**Appliquée.** Un comité pour la facilitation de la traduction a été mis en place au TPIR en vue d'identifier les priorités en matière de traduction de documents judiciaires. Un administrateur spécialiste du contrôle des documents a été recruté en vue d'aider à rationaliser ce service.
42	Afin de mieux faire face aux besoins prioritaires en matière de traduction, il est recommandé que les Chambres, dès le début d'une affaire, prient les parties de donner, au fur et à mesure, un préavis aussi long et des renseignements aussi complets que possible au sujet des documents qu'elles entendent présenter.	**Appliquée.**
43	Pour que les Chambres aient les pouvoirs de supervision et de contrôle appropriés sur leurs propres auxiliaires juridiques et leurs secrétaires, et en ce qui concerne les questions administratives internes et les projet de budget les concernant : • Le système actuel de sélection des auxiliaires juridiques dans lequel les juges ont une voix prépondérante devrait être maintenu; • Les auxiliaires juridiques et les secrétaires au service des juges travaillant sous leur autorité et leur supervision directes, c'est aux juges que devrait incomber la responsabilité de l'évaluation du comportement professionnel et de signer ces évaluations; • Les juges devraient avoir autorité pour présenter à l'Assemblée générale un projet de budget correspondant à leurs besoins; • Chaque Président, en sa qualité de fonctionnaire supérieur de son tribunal devrait avoir la latitude de communiquer au Greffier des	**Partiellement appliquée.** • Les juges sélectionnent les candidats pour les services d'appui judiciaire et les travaux de secrétariat • À partir de juin 1999, un Comité de sélection pour les Chambres joue le rôle qui serait autrement celui d'un groupe de département pour tous les recrutements ayant trait aux Chambres. • Les juges rédigent et signent les formulaires d'évaluation de la performance pour leurs assistants et secrétaires. • Les juges continuent d'établir leurs besoins budgétaires. Les recommandations tendant à ce que les juges soumettent directement les projets de budget à l'Assemblée générale et à ce que le contrôle administratif soit délégué aux Chambres n'ont pas été appliquées. [Voir commentaires du Secrétaire général et du Greffier (A/54/850, par. 165 à 174)].

Recommandation No	*Recommandation*	*Mesures prises ou devant être prises pour appliquer la recommandation*
	propositions relatives à toutes les rubriques du budget du Tribunal, sans préjudice de l'autorité dévolue au Greffier pour soumettre au Secrétaire général l'ensemble du projet de budget; • Il conviendrait peut être aussi que le Secrétaire général émette une délégation de pouvoir révisée ou une instruction administrative confiant au Bureau des Chambres le contrôle des affaires administratives de celles-ci.	
44	Afin d'éviter de perturber le travail du Bureau du Procureur en appliquant aux internes du Bureau l'article du Règlement de l'ONU concernant la durée de service des internes, on devrait envisager de permettre, à titre d'exception au Règlement, que les stagiaires affectés au Bureau du Procureur pour des travaux relatifs à un procès soient nommés pour un an ou pour la durée du procès auquel ils sont affectés, si celle-ci est plus longue.	**Non appliquée.** Les stagiaires ne peuvent pas faire acte de candidature ni être recrutés pour un poste inscrit au budget durant les six mois qui suivent la fin de leur stage.
45	Afin d'éviter des malentendus quant à la relation entre les Chambres et le Bureau du Procureur, d'améliorer l'efficacité de ce dernier en lui donnant le contrôle de certaines sections d'appui administratif et de bien faire ressortir l'indépendance du Procureur, il serait souhaitable de revoir la répartition des questions administratives, au moyen soit d'une nouvelle délégation de pouvoir, soit d'une instruction administrative.	**Non appliquée.** [Voir les commentaires du Greffier (A/54/850, par. 190 à 200) et ceux du Secrétaire général (ibid., par. 207).]
46	Tout compte fait, il ne semble pas y avoir de raison majeure pour recommander que le Conseil de sécurité modifie le Statut de façon à donner un procureur indépendant au TPIR; Le Groupe d'experts espère toutefois que le Procureur trouvera le temps de rendre plus souvent visite au TPIR, pourra y rester plus longtemps et continuera de suivre de près	**Appliquée.**

Recommandation No	*Recommandation*	*Mesures prises ou devant être prises pour appliquer la recommandation*
	le fonctionnement des travaux du Bureau du Procureur afin, notamment, d'assurer que les mêmes normes en ce qui concerne la supervision de son personnel soient appliquées à La Haye, à Arusha et à Kigali; Par ailleurs, il faudrait que soient reconnues, le moment venu, les responsabilités spéciales qui incombent au Procureur adjoint à Kigali compte tenu de la plus grande autonomie qui lui est laissée dans son travail, qui comprend des contacts quotidiens avec des hauts fonctionnaires du Gouvernement rwandais.	

Annexe VIII

Tribunal pénal international pour le Rwanda – organigrammes et effectifs

A. Chambres

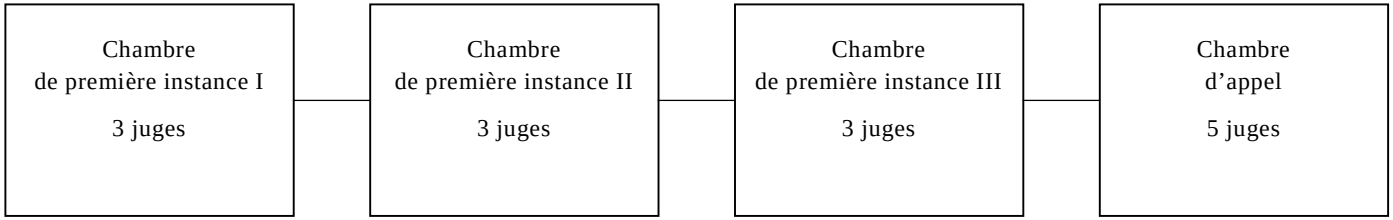

B. Bureau du Procureur

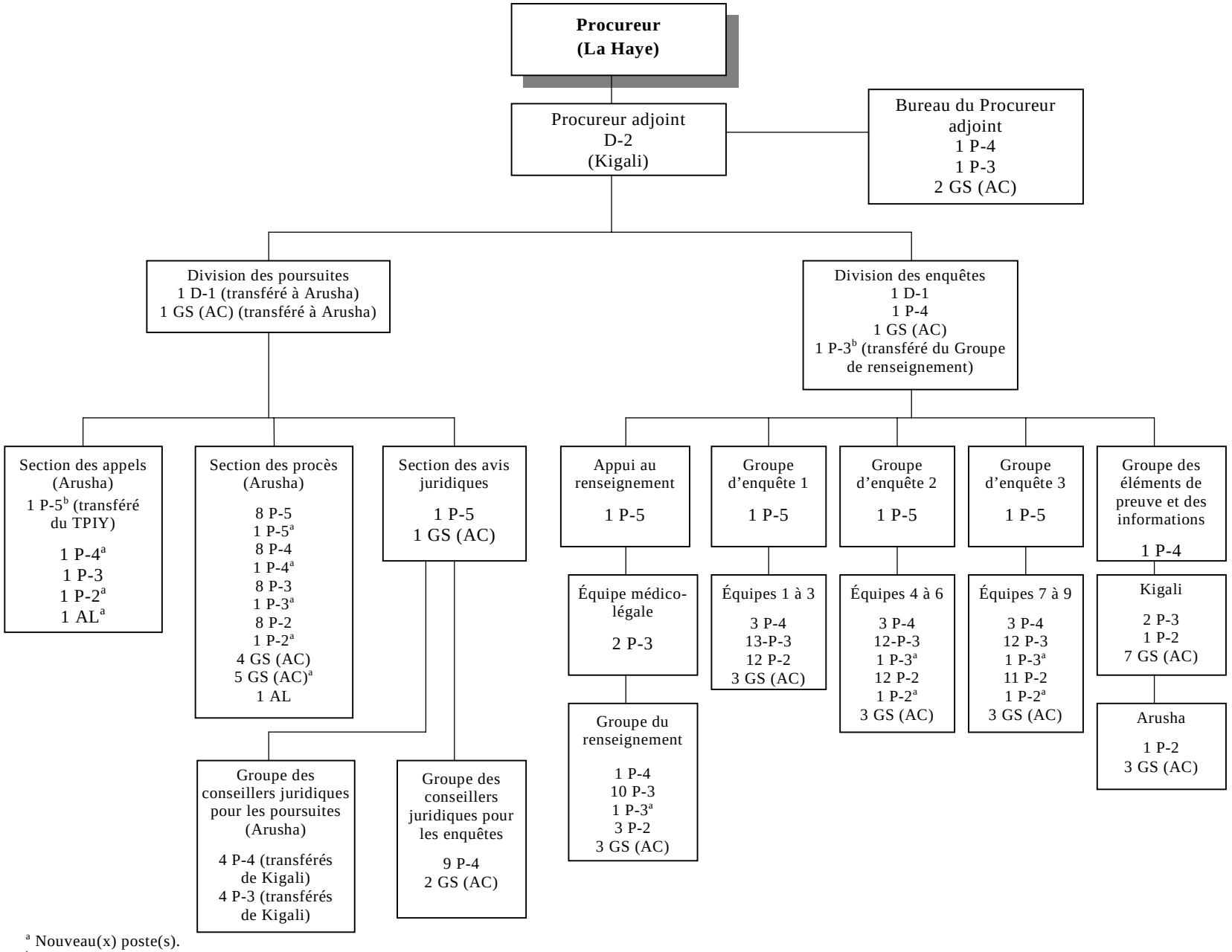

[a] Nouveau(x) poste(s).
[b] Poste(s) transféré(s).

C. Greffe

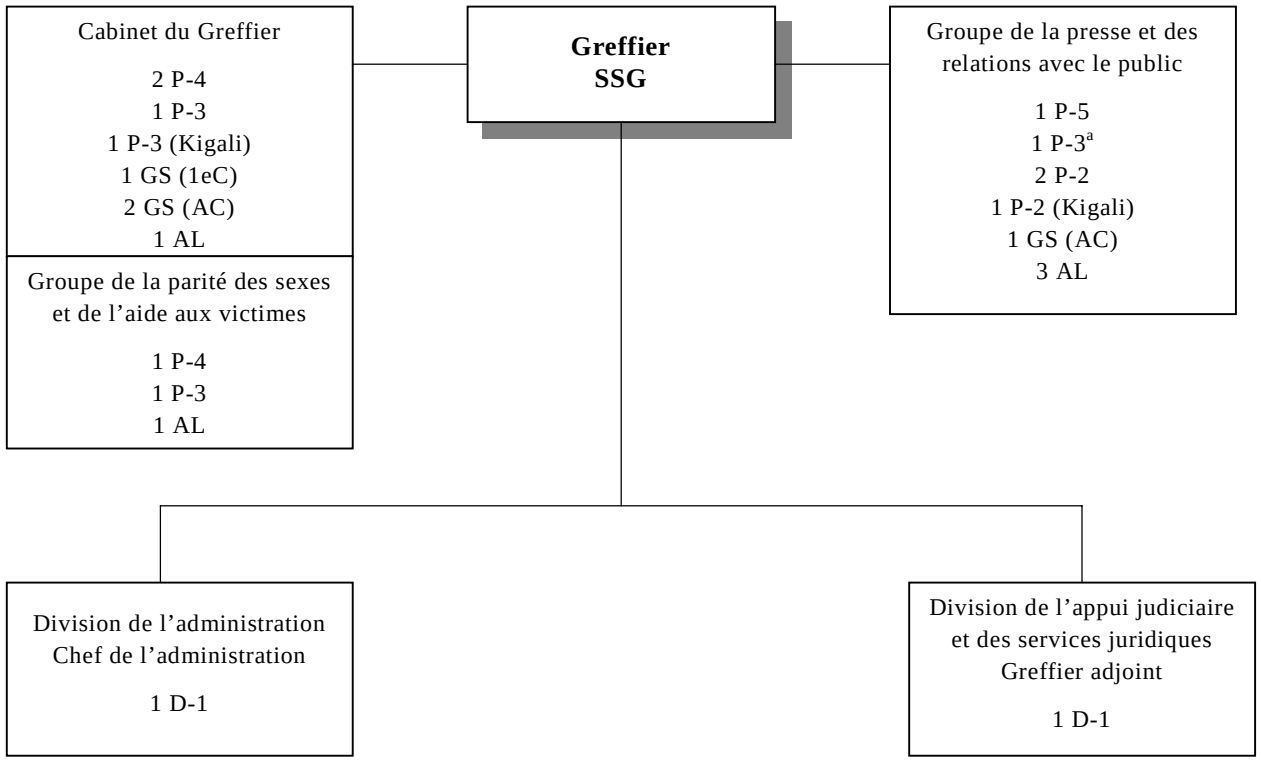

[a] Poste(s) nouveau(x).

D. Division de l'appui judiciaire et des services juridiques

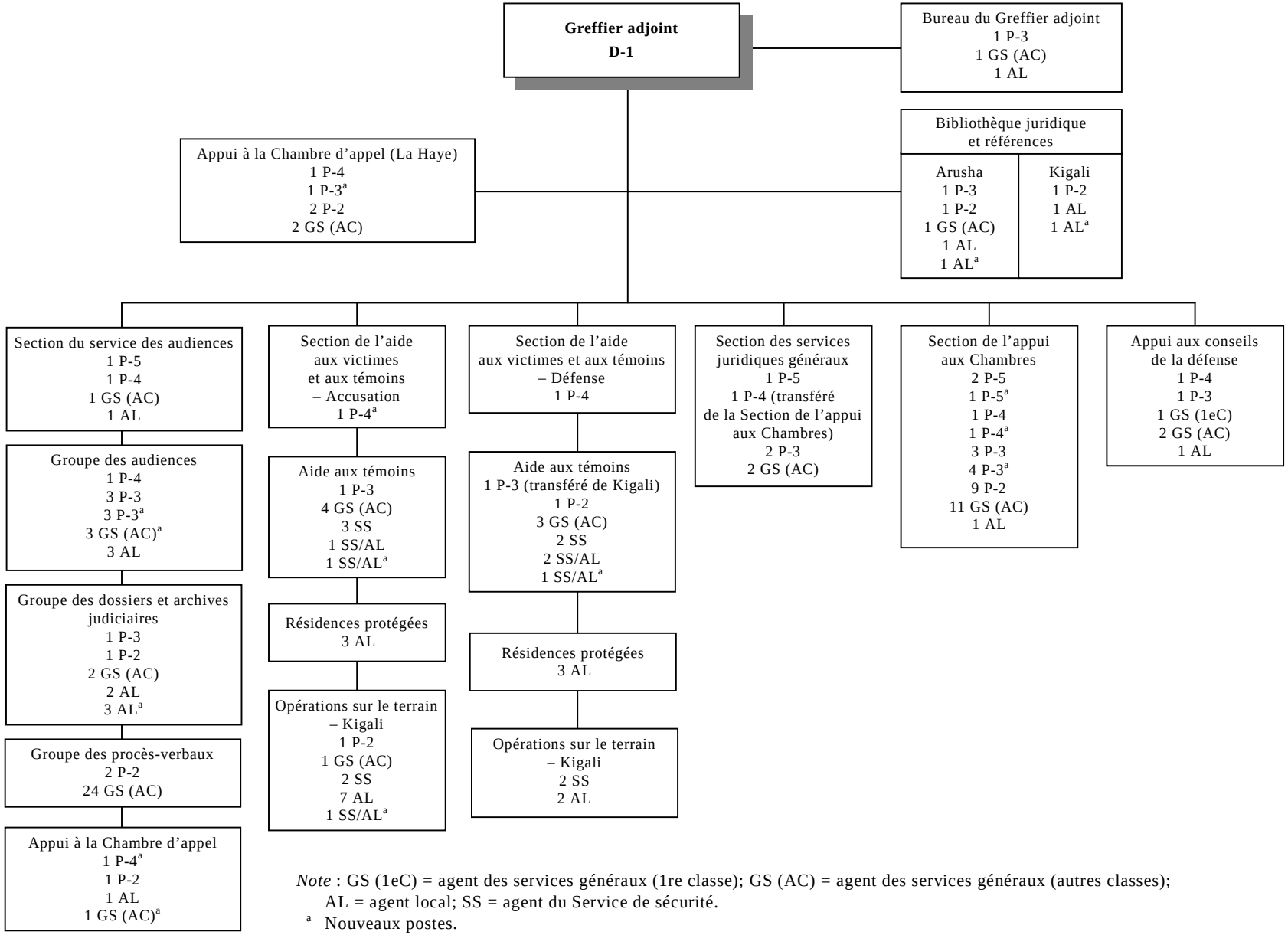

Note : GS (1eC) = agent des services généraux (1re classe); GS (AC) = agent des services généraux (autres classes); AL = agent local; SS = agent du Service de sécurité.

[a] Nouveaux postes.

E. Division de l'administration

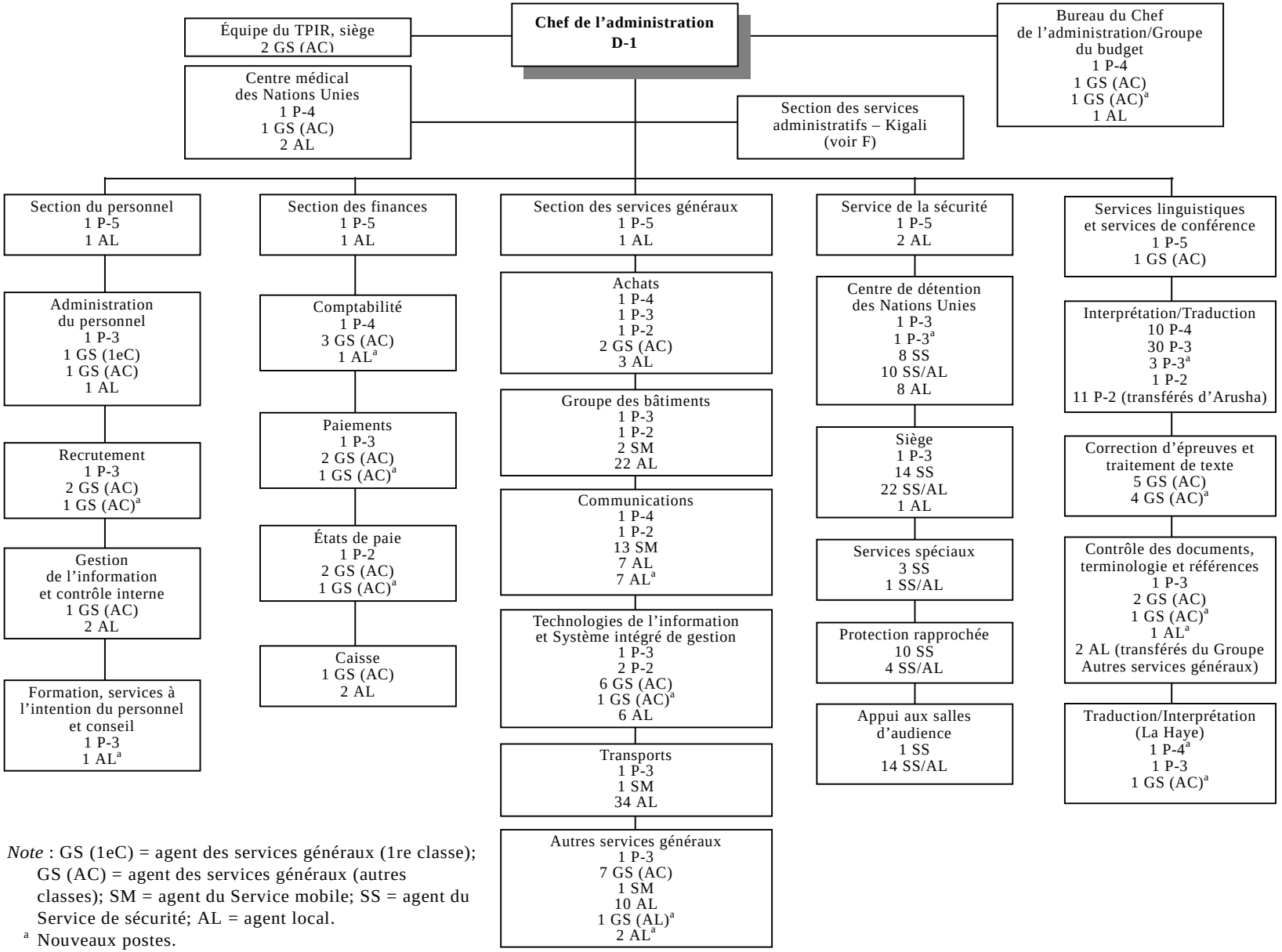

Note : GS (1eC) = agent des services généraux (1re classe); GS (AC) = agent des services généraux (autres classes); SM = agent du Service mobile; SS = agent du Service de sécurité; AL = agent local.

[a] Nouveaux postes.

F. Section des services administratifs (Kigali)

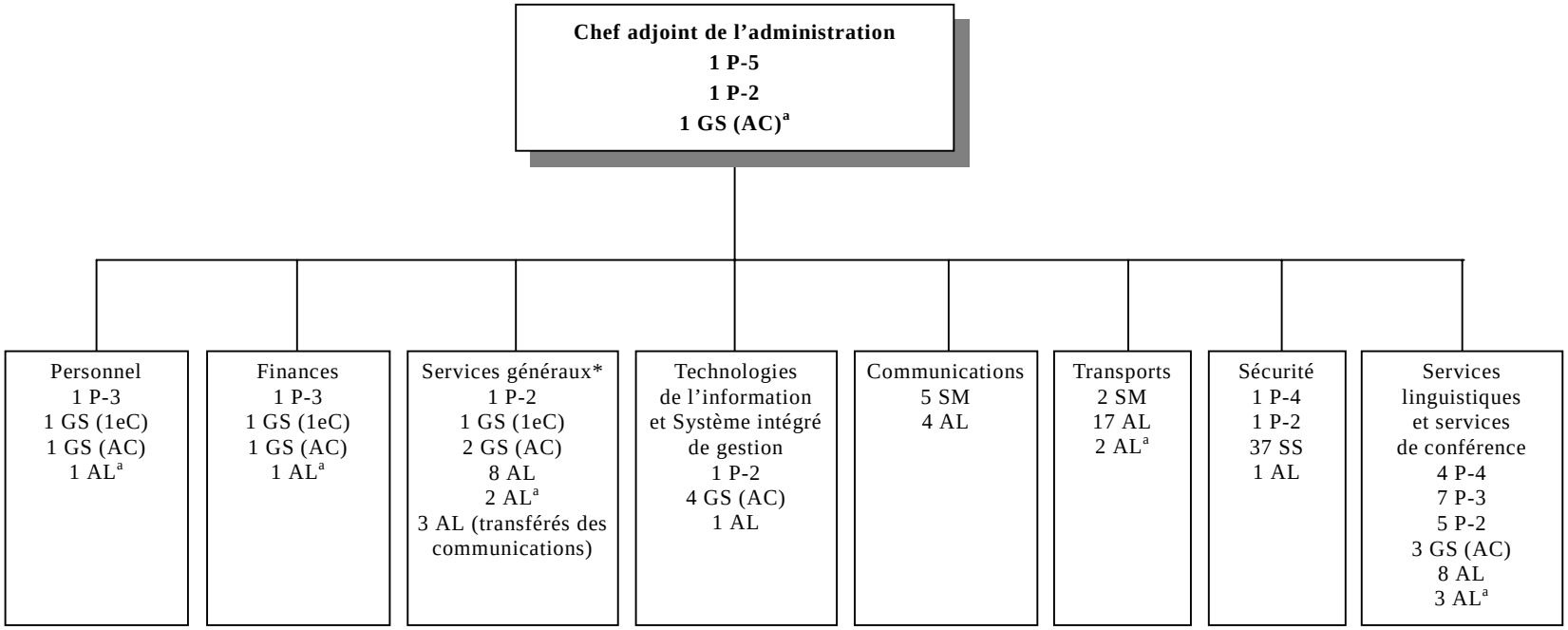

Note : GS (1eC) = agent des services généraux (1re classe); GS (AC) = agent des services généraux (autres classes); AL = agent local; SM = agent du Service mobile; SS = agent du Service de sécurité.

* Comprend achats, enregistrement, contrôle du matériel, réception et inspection, approvisionnement, bâtiments, et voyages et expédition.

[a] Postes nouveaux.

Annexe IX

Estimation des crédits annuels supplémentaires pour le financement de deux nouveaux juges à la Cour d'appel

1. La recommandation 20 (voir A/54/634) du Groupe d'experts créé par le Secrétaire général en application des résolutions 53/212 et 53/213 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1998, stipule qu'afin d'augmenter la capacité de travail de la Chambre d'appel, il conviendrait de lui affecter deux nouveaux juges ainsi que le personnel juridique auxiliaire nécessaire, encore que cette solution puisse ne pas s'avérer aussi satisfaisante que la séparation permanente de la Chambre d'appel. Les juges du Tribunal international ont appuyé l'extension de la Chambre d'appel recommandée par le Groupe d'experts et ont décidé, dans le cadre d'une décision commune des juges et des juges d'appel du Tribunal international prise lors de la plénière de février 2000, que deux juges supplémentaires devraient être affectés à la Chambre d'appel et que ces postes devaient être pourvus par de nouvelles nominations.

2. La recommandation 21 du Groupe d'experts dit qu'afin de répondre au besoin de disposer d'un plus grand nombre de juges pour faire face à l'augmentation de la charge de travail, on pourrait réfléchir utilement à la possibilité de nommer des juges temporaires s'il apparaît toujours que ce soit là la seule solution pratique qui permette aux tribunaux de s'acquitter rapidement de leur mission. Les juges du TPIR ont indiqué que la nomination de juges *ad litem* n'était pas nécessaire au TPIR pour répondre aux besoins actuels.

3. Conformément à la résolution 54/240 A de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1999, le rapport du Groupe d'experts (A/54/634) et la note du Secrétaire général transmettant les observations du Tribunal international pour le Rwanda et du Secrétaire général à ce sujet, ont été soumis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires (A/54/850). L'Assemblée générale, dans sa résolution 54/240 B a pris acte du rapport et des observations connexes, y compris les observations et recommandations du Comité consultatif (A/54/874), et a prié le Secrétaire général de transmettre au Conseil de sécurité le rapport du Groupe d'experts et la note du Secrétaire général. Le Conseil de sécurité n'a pas encore pris de décision sur les questions relatives à des modifications du Statut.

4. Si le Conseil de sécurité décidait d'ajouter deux juges à la Chambre d'appel et que ces juges devaient être transférés du TPIR, et donc relever du budget du TPIR, les dépenses supplémentaires connexes s'élèveraient à 778 600 dollars des États-Unis en montant brut (montant net : 744 800 dollars), y compris les dépenses non récurrentes pour la première année d'un montant brut de 578 600 dollars (montant net : 544 800 dollars) chaque année par la suite, comme indiqué ci-après :

Chambres d'appel

Traitements et indemnités des juges

5. Un montant annuel de 380 000 dollars serait nécessaire pour les traitements et les indemnités des deux juges d'appel supplémentaires, comme suit :

a) Traitements annuels des deux juges (320 000 dollars);

b) Dépenses communes des deux juges (60 000 dollars) pour financer les indemnités de transfert ou d'installation, indemnités pour frais d'études, etc.

Voyages

6. Un montant estimé à 21 300 dollars serait nécessaire pour couvrir les frais de voyage des deux juges d'appel supplémentaires à Arusha, comme suit :

a) Voyage des juges pour des jugements d'appel à Arusha (13 600 dollars);

b) Voyage des juges pour participer à une session plénière (7 700 dollars).

Greffe

Postes temporaires

7. On estime que des crédits d'un montant de 143 500 dollars, correspondant à deux postes P-2 d'assistant juridique des juges et à un poste d'agent des services généraux (autres classes), seraient nécessaires pour fournir des services d'appui juridique et de secrétariat aux juges supplémentaires de la Chambre d'appel.

Mobilier et matériel

8. Un montant estimé à 100 000 dollars serait nécessaire pour l'acquisition de a) mobilier et matériel supplémentaires pour les deux juges supplémentaires et le personnel connexe (75 000 dollars); et b) de matériel informatique, comme des ordinateurs et des imprimantes.

Construction, amélioration et modification des installations

9. Le montant demandé de 100 000 dollars concerne la modification et l'adaptation des chambres des juges et des bureaux pour le personnel d'appui des juges d'appel supplémentaires à La Haye.

Contributions du personnel

10. Les contributions du personnel supplémentaire à l'appui des juges d'appel supplémentaires représenteraient 33 800 dollars.

11. Ces demandes de crédit ne sont pas incluses dans le projet de budget global du TPIR pour 2001, en attendant une décision du Conseil de sécurité sur les questions relatives à des modifications apportées au Statut, à savoir l'extension de la Chambre d'appel. Les dépenses supplémentaires afférentes au financement des juges supplémentaires et du personnel d'appui connexe représenteraient un montant brut de 778 600 dollars (montant net : 744 800 dollars), si le Conseil de sécurité décidait d'ajouter deux juges d'appel à la Chambre d'appel.

Annexe X

Financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda

	Montant brut	*Montant net*
	(En dollars des États-Unis)	
Montant estimatif du crédit ouvert pour 2001	95 (	86 6
À ajouter :		
Estimation du solde inutilisé pour 1998-1999 qui a été pris en compte et déduit de l'évaluation pour 2000 (voir résolutions 54/240 A et B)	2 (	1 8
À déduire :		
Solde **réel** inutilisé pour l'exercice biennal 1998-1999 au 31 décembre 1999	(2 9	(1 9
Intérêts et autres recettes diverses pour 1998-1999 au 31 décembre 1999	(2 (	(2 6
Estimation du solde inutilisé du crédit ouvert pour 2000 à la fin 2000	(4 7	(3 8
Solde à mettre en recouvrement pour 2001, dont :	87 7	79 9
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 2001	43 (	39 9
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix pour l'année 2001	43 (	39 9